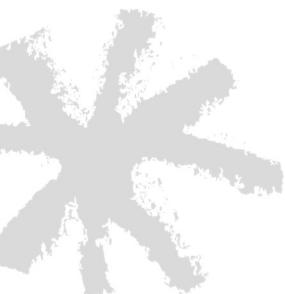

Parc Naturel Régional des Ardennes

Evaluation Environnementale

Juillet 2025



Sommaire

Introduction	3
Présentation générale de la Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes.....	5
1. Objectifs et contenu de la charte	5
A) Objectifs d'une charte de Parc Naturel Régional.....	5
B) Contenu de la charte du PNR des Ardennes.....	6
2. Articulation avec les schémas, plans et programmes.....	8
A) Articulation par opposabilité juridique	9
B) Schémas, plans et programmes auxquels la charte du Parc s'impose dans une relation de compatibilité	
17	
C) Articulation avec d'autres plans et programmes.....	18
D) Conclusion sur l'articulation avec les schémas, plans et programmes	31
Etat initial de l'environnement.....	32
1. Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement	32
2. Les perspectives d'évolution	35
A) Perspectives et enjeux liés au contexte paysager et écologique	35
B) Perspectives et enjeux liés à la gestion des ressources et au métabolisme du territoire.....	36
C) Perspectives et enjeux liés à la santé et à la sécurité sur le territoire.....	37
Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs	39
1. Modalités et étapes de la révision de charte du PNR des Ardennes.....	39
A) Ambitions du PNR des Ardennes	39
B) Historique du PNR des Ardennes	41
C) La révision de la charte et évolution du périmètre à 24 communes supplémentaires	42
D) Point sur la concertation	46
2. Justification du projet de charte du PNR	50
A) Bilan de la charte 2011-2022	50
B) Enjeux du territoire.....	52
C) La particularité du Parc des Ardennes en lien avec sa situation transfrontalière	53
D) Mesures prioritaires	54
E) Analyse comparative des scénarios.....	54
Analyse des effets notables probables sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000	61
1. Analyse des effets notables probables sur l'environnement	62
A) Analyse des effets des mesures de la Charte sur l'environnement.....	62
B) Analyse des effets cumulés de la Charte sur l'environnement	75
2. Evaluation des incidences Natura 2000	89
A) Cadre réglementaire	89
B) Analyse préliminaire.....	89
C) Analyse des effets négatifs de la mise en œuvre de la Charte sur les sites Natura 2000	102
D) Mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs	103

E)	Appréciation des éventuels effets résiduels de la Charte sur le(s) site(s) Natura 2000	108
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)		109
Modalités et indicateurs de suivi		111
Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental.....		114
A)	Articulation de la Charte avec les autres documents	114
B)	Etat initial de l'environnement	114
C)	Solutions de substitution et justification des choix.....	114
D)	Analyse des incidences notables probables sur l'environnement et mise en œuvre de la démarche éviter, réduire, compenser	114
E)	Indicateurs de suivi.....	115
Résumé Non Technique (RNT)		116

Introduction

La Directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil, adoptée en juillet 2001 et devenue d'application dans les États membres depuis le 21 juillet 2004, prescrit la réalisation d'une évaluation environnementale préalable à l'adoption d'une série de plans et programmes.

En application de cette directive et conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, la révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche permet d'intégrer dès le début de l'élaboration de la Charte une réflexion poussée sur les impacts du document sur l'environnement, qui doit se révéler force de propositions pour le projet.

Le présent document répond aux spécifications de l'article R122-20 du Code de l'Environnement, qui prévoit que le rapport environnemental rendant compte de la démarche d'évaluation environnementale contienne les parties détaillées dans le tableau suivant.

Contenu du rapport environnemental régit par l'article R122-20 du Code de l'environnement	Chapitre de l'évaluation environnementale
1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale	Présentation générale de la Charte du PNR des Ardennes
2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés	Etat initial de l'environnement
3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2°	Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs
4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	
5° L'exposé : <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="208 1439 1140 1664">a) Des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ; <li data-bbox="208 1843 1140 1911">b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ; 	Analyse des effets notables probables sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000
6° La présentation successive des mesures prises pour :	Mesures d'évitement, de réduction et de

Contenu du rapport environnemental régit par l'article R122-20 du Code de l'environnement	Chapitre de l'évaluation environnementale
<p>a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;</p> <p>b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;</p> <p>c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.</p>	compensation (ERC)
<p>7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :</p> <p>a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;</p> <p>b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées</p>	Modalités et indicateurs de suivi
<p>8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré</p>	Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental

Présentation générale de la Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes

Le présent chapitre renvoi au 1° de l'article R. 122-20 II du code de l'environnement :

« 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale »

1. Objectifs et contenu de la charte

A) Objectifs d'une charte de Parc Naturel Régional

Objectifs et missions des PNR

Conformément à l'article L. 333-1 du Code de l'Environnement, un Parc Naturel Régional (PNR) peut être créé sur un territoire dont le patrimoine naturel et culturel ainsi que les paysages présentent un intérêt particulier. Les PNR concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

L'article R.333-1 du Code de l'Environnement souligne que les PNR sont créés à l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, et ont pour objet :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La Charte d'un PNR, d'une validité de 15 ans et renouvelable, en constitue le projet territoire et engage tous ses signataires. Elle comprend :

- Un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;
- Un Plan de Parc, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;
- Des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

Leviers d'action d'une charte de PNR

La charte de parc naturel régional constitue un cadre pour l'aménagement et le développement de son territoire, et ce à travers :

- son champ d'action (protection, aménagement du territoire, développement économique..., accueil du public) (R. 333-1 du code de l'environnement) ;
- ses orientations, principes fondamentaux, objectifs, mesures (R. 333-3 du code de l'environnement) ;
- son plan indiquant les différentes zones du parc et leur vocation (R. 333-3 du code de l'environnement) ;
- son opposabilité envers les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité (L. 333- 1 et R. 333-13 du code de l'environnement) ;
- l'engagement de ses signataires (collectivités territoriales, EPCI à fiscalité propre et État) (R. 333-2 du code de l'environnement) ;

- le cadre qu'elle fixe pour les futurs avis du syndicat mixte (R. 333-14 du code de l'environnement), relatifs :
 - aux projets soumis à étude d'impact;
 - aux documents listés à l'article R. 333-15 du code de l'environnement, accompagnés de leur rapport environnemental le cas échéant.

Portée juridique d'une charte de PNR

Au titre des dispositions du V de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « Les règlements locaux de publicité prévus à l'article [L. 581-14](#) du présent code doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes dans les conditions fixées aux articles [L. 131-1](#) et [L. 131-6](#) du code de l'urbanisme ».

Pour autant, la charte :

- « n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer directement d'obligations quelles qu'elles soient à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte » ;
- « ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers, indépendamment de décisions administratives prises par les autorités publiques à leur égard » ;
- « ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte » ;
- « ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur ».

B) Contenu de la charte du PNR des Ardennes

Le rapport de Charte du PNR des Ardennes s'organise de la manière suivante :

- Une première partie dédiée à la présentation du territoire et du projet (périmètre, concertation, diagnostic, ambitions, portée juridique, suivi et évaluation...),
- Une seconde partie dédiée au projet stratégique et opérationnel, structuré sur la base de quatre ambitions et déclinées orientations et en mesures. La Charte prévoit au total la mise en œuvre de 24 mesures, dont 7 mesures prioritaires, réparties dans les quatre ambitions suivantes :
 - Ambition 1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais
 - Ambition 2. Valoriser les ressources locales
 - Ambition 3. Agir pour la qualité du cadre de vie et l'identité de notre territoire
 - Ambition 4. Fédérer autour d'un projet de territoire

Le contenu détaillé du projet stratégique et opérationnel est présenté dans le tableau en page suivante.

Divers documents sont annexés au rapport de Charte, parmi ceux prévus au 3° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement, on retrouve :

- Les projets du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.
- Le plan de financement portant sur les trois premières années du classement.
- Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire de réponse à cet avis.
- L'organigramme du personnel et les projets d'évolution de l'équipe du syndicat mixte.
- Un programme d'actions prévisionnel triennal accompagné d'un programme de financement prévisionnel triennal.
- Les conclusions de l'enquête publique.
- Une note présentant l'évolution du projet de charte depuis l'avis du Préfet de Région sur le projet de Charte, expliquant de façon synthétique comment ont été pris en compte les avis exprimés dans le cadre de cette consultation.
- D'autres documents éventuels utiles à la compréhension comme le tableau de synthèse du dispositif d'évaluation et de suivi.

Un Plan de Parc accompagne également la Charte, permettant de localiser les mesures.

Ambition 1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais	
Orientation 1 : Conserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 1 - Préserver et gérer durablement la forêt ardennaise (prioritaire) ▪ Mesure 2 - Garantir le maintien et la qualité des écosystèmes humides et aquatiques (prioritaire)
Orientation 2 : Agir en faveur de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 3 - Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités (prioritaire) ▪ Mesure 4 - Maintenir et restaurer les continuités écologiques
Orientation 3 : Préserver la qualité des paysages du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 5 - Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire (prioritaire) ▪ Mesure 6 - Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement d'envergure
Ambition 2. Valoriser les ressources locales	
Orientation 4 : Encourager les filières économiques et savoir-faire du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 7 - Renforcer la structuration de la filière bois et la valorisation du bois local ▪ Mesure 8 - Soutenir une agriculture durable (prioritaire) ▪ Mesure 9 – Promouvoir la transition de l'économie locale
Orientation 5 : Accompagner le développement d'un tourisme durable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 10 - Soutenir le développement et la structuration de l'offre touristique locale ▪ Mesure 11 - Agir pour des activités de pleines natures inclusives et maîtrisées
Ambition 3. Agir pour la qualité du cadre de vie et l'identité de notre territoire	
Orientation 6 : Accroître la résilience du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 12 - Accompagner la réduction des consommations et besoins énergétiques ▪ Mesure 13 - Viser l'autonomie alimentaire (prioritaire) ▪ Mesure 14 - Gérer collectivement la ressource en eau
Orientation 7 : Promouvoir un aménagement équilibré, offrant de bonnes conditions de vie aux habitants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 15 - Promouvoir un urbanisme économique en espace et en ressource en faveur de la qualité de vie ▪ Mesure 16 – Accompagner les aménagements et services en faveur de la vie en milieu rural ▪ Mesure 17 - Valoriser le cadre de vie des villes et des villages
Orientation 8 : Rassembler grâce à la culture et à l'identité ardennaise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 18 - Valoriser un patrimoine commun ▪ Mesure 19 – Soutenir la culture en milieu rural
Ambition 4. Fédérer autour d'un projet de territoire	
Orientation 9 : Transmettre des valeurs communes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 20 - Connaitre et observer le territoire ▪ Mesure 21 - Sensibiliser au développement durable et au territoire (prioritaire) ▪ Mesure 22 - Mobiliser et informer acteurs et citoyens
Orientation 10 : Agir ensemble	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 23 – Renforcer les coopérations ▪ Mesure 24 – Favoriser l'implication des élus et citoyens

2. Articulation avec les schémas, plans et programmes

Ce chapitre a pour objectif de détailler l'articulation de la Charte avec d'autres documents en vigueur (plans, programmes, schémas, etc.) afin de s'assurer que son élaboration a été menée en cohérence avec les stratégies déjà en place sur le territoire. Dans cette optique, les documents qui ont un rapport d'opposabilité juridique avec la Charte doivent obligatoirement être traités.

On distingue trois niveaux d'opposabilité :

- **La conformité** représente le rapport normatif le plus exigeant. Un document devant être conforme à une norme supérieure doit retranscrire cette norme à l'identique, sans possibilité d'adaptation.
- **La compatibilité** implique une obligation de non-contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, sans exigence de retranscription à l'identique.
- **La prise en compte** correspond à une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

Il convient également de traiter les plans et programmes qui n'ont pas de lien juridique avec la Charte mais dont le champ est lié à ceux de la Charte.

A) Articulation par opposabilité juridique

Compatibilité avec les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)

Conformément à l'article R371-22 du Code de l'Environnement, **la Charte**, dont l'approbation dépend d'un arrêté ministériel, **doit être compatible avec les Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologique (ONTVB)**. Adoptées par décret le 20 janvier 2014 et révisées par décret du 17 décembre 2019, elles constituent le cadre de référence national pour la mise en place de la Trame verte et bleue (TVB) sur le territoire français. Elles détaillent notamment les objectifs de la TVB, 10 grandes lignes pour sa mise en œuvre, ainsi que des enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Les objectifs de la TVB selon les ONTVB sont les suivants :

- Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- Assurer la fourniture des services écologiques ;
- Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

La compatibilité du PNR des Ardennes avec ces objectifs est analysée dans le tableau suivant :

Objectifs des ONTVB	Articulation avec la Charte PNR des Ardennes
Objectif 1 - Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages.	<p>La Charte du PNR des Ardennes contribue à la préservation de la qualité écologique des milieux ainsi qu'à la libre circulation des espèces au moyen des mesures de l'Ambition 1 visant à protéger le patrimoine naturel :</p> <p><u>Ambition 1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ <i>Orientation 1 – Conserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités</i> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 1 - Préserver et gérer durablement la forêt ardennaise • Mesure 2 - Garantir le maintien des écosystèmes humides et aquatiques ➢ <i>Orientation 2 – Agir en faveur de la biodiversité</i> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 3 - Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités • Mesure 4 - Maintenir et restaurer les continuités écologiques
Objectif 2 - Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques.	<p>Les évolutions climatiques et les questions de résilience des milieux à ces évolutions sont prises en compte par le biais des mesures suivantes :</p> <p><u>Ambition 1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ <i>Orientation 1 – Conserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités</i> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 1 - Préserver et gérer durablement la forêt ardennaise ➢ <i>Orientation 2 – Agir en faveur de la biodiversité</i> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 3 - Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités
Objectif 3 - Assurer la fourniture des services écologiques.	Plusieurs mesures de la charte du PNR des Ardennes permettent d'assurer la fourniture des services écologiques (ressources, paysages, continuités écologiques) :

Objectifs des ONTVB	Articulation avec la Charte PNR des Ardennes
	<p>Ambition 1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Orientation 2 – Agir en faveur de la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 4 - Maintenir et restaurer les continuités écologiques ➤ Orientation 3 – Préserver la qualité des paysages du territoire <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 5 – Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire • Mesure 6 – Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement <p>Ambition 2. Valoriser les ressources locales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Orientation 4 - Encourager les filières économiques et savoir-faire du territoire <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 7 - Renforcer la structuration de la filière bois et la valorisation du bois local • Mesure 8 - Soutenir une agriculture durable <p>Ambition 3. Agir pour la qualité de vie et l'identité de notre territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Orientation 6 – Accroître la résilience du territoire <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 13 - Viser l'autonomie alimentaire du territoire • Mesure 14 - Gérer collectivement la ressource en eau
Objectif 4 - Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières.	<p>La charte encourage des pratiques agricoles et forestières durables, mais également une activité touristique résiliente et cohérente avec la protection de la biodiversité :</p> <p>Ambition 1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Orientation 1 – Conserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 1 - Préserver et gérer durablement la forêt ardennaise <p>Ambition 2. Valoriser les ressources locales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Orientation 4 - Encourager les filières économiques et savoir-faire du territoire <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 7 - Renforcer la structuration de la filière bois et la valorisation du bois local • Mesure 8 - Soutenir une agriculture durable • Mesure 9 - Promouvoir la transition de l'économie locale ➤ Orientation 5 – Accompagner le développement d'un tourisme durable <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 11 - Agir pour des activités de pleines natures inclusives et maîtrisées
Objectif 5 - Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.	<p>La charte du PNR des Ardennes permet l'encadrement du développement urbain à venir. Il assure également le maintien et la restauration des continuités écologiques, prenant ainsi en compte les questions de perméabilité des infrastructures existantes :</p> <p>Ambition 1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Orientation 3 – Préserver la qualité des paysages du territoire <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 6 - Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagements ➤ Orientation 2 – Agir en faveur de la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 3 - Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités • Mesure 4 - Maintenir et restaurer les continuités écologiques

Objectifs des ONTVB	Articulation avec la Charte PNR des Ardennes
	<p>Ambition 3. Agir pour la qualité de vie et l'identité de notre territoire</p> <p>➤ <i>Orientation 7 – Promouvoir un aménagement équilibré, offrant de bonnes conditions de vie aux habitants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 15 - Promouvoir un urbanisme économique en espace et en ressource en faveur de la qualité de la vie

Ainsi, la charte du PNR des Ardennes **est compatible** avec les objectifs des Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB).

Compatibilité avec les règles du SRADDET Grand Est

Conformément à l'article L4251-3 du Code des Collectivités Territoriales, la Charte doit être compatible aux règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est. Celui-ci est en cours de modification et a été arrêté le 12 décembre 2024.

Il né de la fusion des trois ex-Régions de Grand Est, et donc de schémas régionaux thématiques existants ou en projet : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Directeur Territorial d'aménagement numérique (SDTAN), Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) de Lorraine et de Champagne-Ardenne et le Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD).

Le SRADDET repose sur une stratégie régionale et territorialisée matérialisée au moyen de 30 objectifs (et de 30 règles accompagnées de mesures d'accompagnement) organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires que sont l'urgence climatique et les inégalités territoriales :

- Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires
- Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté

La compatibilité de la Charte avec les règles générales du fascicule du SRADDET Grand Est est évaluée dans le tableau ci-dessous.

Règles du SRADDET	Contenu de la Charte
CHAPITRE 1 : CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE	
Règle 1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique	<p>La Charte s'appuie sur des mesures transversales qui articulent sobriété énergétique, décarbonation et renforcement de la résilience territoriale face au changement climatique.</p>
Règle 2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	<p>Tout d'abord, la question de l'adaptation du territoire au changement climatique est abordée de manière transversale, au sein de l'ensemble des ambitions portées par la charte du PNR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ambition 1 : via la protection des milieux naturels, et notamment de la forêt et des milieux aquatiques, constituant des régulateurs du climat indispensables à la résilience du territoire ➤ Ambition 2 : via l'adaptation des activités économiques du territoire (agriculture, sylviculture, tourisme), dans un objectif de préservation et de valorisation des ressources locales ➤ Ambition 3 : via l'encadrement du développement territorial, en cohérence avec le cadre de vie et les ressources disponibles ➤ Ambition 4 : via l'amélioration des connaissances du territoire et la sensibilisation du public de manière à assurer une action collective en matière de développement durable
Règle 4 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	<p>L'intégration transversale des enjeux climat-air-énergie se retrouve principalement dans l'Ambition 2 (Mesure 9) et dans l'Ambition 3 (Mesures 15 et 16), via un urbanisme résilient assurant une efficacité énergétique et la transition écologique des entreprises locales.</p>
Règle 5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération	<p>L'efficacité énergétique des entreprises et l'amélioration du bâti existant sont portées par l'Ambition 3 (Mesure 12, 15 et 16), via la rénovation énergétique des bâtiments, la réduction des consommations et besoins énergétiques et la sensibilisation des acteurs vers la transition énergétique.</p>
Règle 6 : Améliorer la qualité de l'air	<p>Le développement des EnR&R constitue un fil conducteur de la Charte du PNR des Ardennes. Il se traduit à travers le soutien au développement de la filière bois-énergie (Ambition 1 - Mesure 1), l'intégration de la production d'énergies renouvelables dans les pratiques agricoles (biomasse et photovoltaïque, Ambition 2 - Mesure 8), ainsi que la volonté d'accompagner</p>

Règles du SRADDET	Contenu de la Charte
	<p>le développement des ENR (hydroélectricité et solaire notamment, Ambition 3 - Mesure 12).</p> <p>Aucune mesure n'est explicitement dédiée à la qualité de l'air. Toutefois, la Mesure 12 sur la sobriété énergétique et la Mesure 15 sur l'urbanisme durable peuvent y contribuer indirectement, en limitant les émissions polluantes liées aux bâtiments et aux déplacements. La préservation des milieux naturels (Ambition 1), contribue également de manière indirecte à la lutte contre la pollution atmosphérique. Par ailleurs, aucune mesure ou orientation de la charte n'entre en contradiction avec cette règle.</p>
CHAPITRE 2 : BIODIVÉRSITÉ ET GESTION DE L'EAU	
Règle 7 : Décliner localement la trame verte et bleue	<p>Au stade de diagnostic, la Trame Verte et Bleue a été déclinée localement, à l'échelle du périmètre d'étude du PNR des Ardennes. L'état initial de l'environnement reprend et présente ces éléments.</p>
Règle 8 : Préserver et restaurer la trame verte et bleue	<p>La préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue est traitée par le biais de l'Ambition 1 dans sa totalité, et plus particulièrement à travers l'Orientation 2 et la Mesure 4 (maintenir et restaurer les continuités écologiques).</p>
Règle 9 : Préserver les zones humides	<p>La préservation des zones humides est également assurée par le biais de l'Ambition 1, traduite par la Mesure 2 (garantir le maintien et la qualité des écosystèmes humides et aquatiques).</p>
Règle 10 : Réduire les pollutions diffuses	
Règle 11 : Réduire les prélevements d'eau	<p>La Mesure 14 de la Charte intitulée « Gérer collectivement la ressource eau » traite de plusieurs enjeux : la préservation de la trame bleue et des zones humides mais aussi la réduction des pollutions et des prélevements d'eau. En effet, l'objectif est d'adopter une gestion plus durable et de maintenir la qualité de l'eau. De plus, cette mesure s'accompagne d'un travail de sensibilisation auprès des habitants, ainsi que du renforcement de la coopération territoriale, en faveur d'une gestion plus concertée de la ressource.</p>
CHAPITRE 3 : DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE	
Règle 12 : Favoriser l'économie circulaire	
Règle 13 : Réduire la production de déchets	<p>Le PNR des Ardennes favorise l'économie circulaire et la réduction de la production des déchets par le biais de la structuration d'une filière bois locale et d'une transition économique des entreprises (Ambition 2 – Mesures 7 et 9) ainsi que d'un développement économique agricole local, permettant de viser une autonomie alimentaire (Ambition 3 – Mesure 13).</p>
Règle 14 : Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets	
Règle 15 : Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage	<p>La logique d'économie circulaire induit également le développement de filières locales de valorisation des déchets.</p>
CHAPITRE 4 : GESTION DES ESPACES ET URBANISME	
Règle 16 : Atteindre la zéro artificialisation nette en 2050	<p>A travers l'Ambition 3, et plus précisément la Mesure 15 (promouvoir un urbanisme économe en espace et en ressource en faveur de la qualité de vie), la charte répond aux objectifs du ZAN à horizon 2050 et vise une sobriété foncière.</p>
Règle 17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable	<p>L'identification et la préservation des paysages est quant à elle portée par l'Ambition 1 et notamment les mesures 5 et 6, permettant de préserver et</p>

Règles du SRADDET	Contenu de la Charte
Règle 17 bis : Identifier, protéger et valoriser les paysages des territoires	valoriser les paysages d'une part, et d'assurer l'intégration paysagère des nouveaux projets d'autre part. L'Ambition 2 , et plus particulièrement la Mesure 8 , assure la promotion d'une agriculture durable .
Règle 18 : Développer l'agriculture urbaine et péri-urbaine	Par le biais du maintien des écosystèmes humides et aquatiques (Ambition 1 – Mesure 2), la charte du PNR permet la préservation des zones d'expansion des crues , permettant de prévenir les inondations.
Règle 19 : Préserver les zones d'expansions de crues	Bien que ces éléments ne soient pas explicitement mentionnés, l'armature urbaine est prise en compte par la charte par le biais de règles adaptées aux typologies de communes existantes et au cadre de vie rural du territoire (mesure 16 par exemple).
Règle 20 : Décliner localement l'armature urbaine	Concernant l'optimisation de la production de logements , la Mesure 16 contribue à adapter l'offre de logements aux réalisations sociodémographique (accessibilité PMR, variabilité taille des ménages).
Règle 21 : Renforcer les polarités de l'armature urbaine	La revitalisation des centres-bourgs est un enjeu bien identifié et traité par le biais de l'Ambition 3 et des Mesures 15 et 17 (renforcement de l'attractivité des centres-bourgs via les infrastructures, services publics et la réhabilitation de logements vacants).
Règle 22 : Optimiser la production de logements	
Règle 23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	
Règle 23 bis : Attractivité et qualité environnementale des Zones d'Activités Économiques	La question des zones d'activités économiques est envisagée par le prisme de la protection de la biodiversité et des paysages, ces espaces constituant une pression sur le plan paysager et écologique (Ambition 1 – Mesure 5). Afin de limiter leurs incidences, la Mesure 15 de l'Ambition 3 vise à développer des zones d'activités exemplaires.
Règle 24 : Développer la nature en ville	
Règle 25 : Limiter l'imperméabilisation des sols	
CHAPITRE 5 : TRANSPORT ET MOBILITÉS	
Règle 26 : Articuler les réseaux de mobilité, transports publics localement, régionalement et au-delà	A noter que les chartes de PNR ne sont pas directement concernées par ces règles du SRADDET (cf. synthèse du fascicule du SRADDET Grand Est). Toutefois, les Mesures 12 et 16 encouragent le développement des mobilités douces (transports en commun, vélo, marche), alternatives à la voiture individuelle et décarbonées.
Règle 27 : Développer les pôles d'échanges et leurs alentours, apaiser les pôles générateurs de déplacements	
Règle 28 : Renforcer et optimiser des plateformes logistiques multimodales	
Règle 29 : Identifier et intégrer les réseaux routiers d'infrastructures cyclables et routiers d'intérêt régional	
Règle 30 : Améliorer la voirie, donner les moyens de décarboner les mobilités	

Ainsi, la charte du PNR des Ardennes **est compatible** avec les règles du SRADDET de la Région Grand Est.

Prise en compte des objectifs du SRADDET Grand Est

Le SRADDET définit la stratégie régionale du Grand Est à l'horizon 2050 et s'appuie sur 30 objectifs structurés autour de 2 axes stratégiques. Les chartes de PNR sont tenues de prendre en compte ces objectifs. L'analyse de leur prise en compte est analysée dans le tableau suivant :

Objectifs du SRADDET	Contenu de la Charte
Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires	
Choisir un modèle énergétique durable	
Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050	La charte du PNR décline l'objectif régional de territoire à énergie positive et bas carbone par 'l'orientation 6 – Favoriser la sobriété énergétique (Ambition 3) en encourageant une planification énergétique intégrée (Mesure 12). L'efficacité énergétique est un objectif fixé par la charte et traduit par la mise en place de formations (Mesure 10) et la rénovation énergétique du bâti (Mesures 12 et 15).
Objectif 2 : Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti	
Objectif 3 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et l'économie verte	
Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	
Objectif 5 : Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie	
Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement	
Objectif 6 : Protéger et valoriser la nature , la fonctionnalité des milieux et les paysages	L'ensemble des orientations et mesures de 'l'Ambition 1 de la charte (Protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais) s'attache à la préservation du patrimoine naturel, des continuités écologiques et des paysages du territoire.
Objectif 7 : Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue	L'Ambition 2 de la charte, et particulièrement la Mesure 8 vise à développer et soutenir une agriculture durable .
Objectif 8 : Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité	
Objectif 9 : Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts	
Objectif 10 : Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	
Objectif 11 : Economiser le foncier naturel, agricole et forestier	
Vivre nos territoires autrement	
Objectif 12 : Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients	L'Ambition 3 de la charte, et notamment la Mesure 15 , vise à promouvoir un urbanisme en faveur de la qualité de vie .
Objectif 13 : Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien	L'intermodalité et le développement des mobilités douces est encouragée par les Mesures 12 et 16 .
Objectif 14 : Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation	
Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air , enjeu de santé publique	

Objectifs du SRADDET	Contenu de la Charte
Objectif 16 : Déployer l' économie circulaire et responsable dans notre développement	La mobilisation des friches fait partie intégrante de la stratégie portée par le PNR, ce que soit pour le développement des EnR ou le renouvellement urbain (Mesures 12 et 15).
Objectif 17 : Réduire, valoriser et traiter nos déchets	De manière indirecte, la charte prend en compte les questions d'amélioration de qualité de l'air . En effet, la Mesure 12 sur la sobriété énergétique et la Mesure 15 sur l'urbanisme durable peuvent y contribuer indirectement, en limitant les émissions polluantes liées aux bâtiments et aux déplacements. La préservation des milieux naturels (Ambition 1), contribue également de manière indirecte à la lutte contre la pollution atmosphérique.
Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen	
Connecter les territoires au-delà des frontières	
Objectif 18 : Accélérer la révolution numérique pour tous	Ces objectifs ne concernent pas les chartes de PNR.
Objectif 19 : Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°	
Objectif 20 : Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale	
Solidariser et mobiliser les territoires	
Objectif 21 : Consolider l' armature urbaine , moteur des territoires	Si les questions d'armature urbaine et d'infrastructures de transport relèvent moins de la compétence des PNR, les enjeux de coopérations et de gouvernance sont en revanche centraux.
Objectif 22 : Moderniser les infrastructures de transport et désenclaver les territoires	L'Ambition 4 – Fédérer autour d'un projet de territoire , est dédiée à ces deux sujets, notamment via les Mesures 22, 23 et 24 visant à mobiliser les acteurs et les citoyens, à renforcer les coopérations et à favoriser l'implication des élus et des acteurs du territoire.
Objectif 23 : Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation	
Objectif 24 : Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire	
Construire une région attractive dans sa diversité	
Objectif 25 : Adapter l' habitat aux nouveaux modes de vie	Le PNR des Ardennes participe à l'adaptation de l'habitat via la Mesure 15 , visant à accompagner le changement de paradigme concernant les modes d'habiter (habitat partagé, écoquartiers, cohabitutions intergénérationnelles...)
Objectif 26 : Rechercher l' égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle	Il encourage par ailleurs le développement de l'offre culturelle (Mesure 19 – Soutenir l'offre et les services culturels en milieu rural) et des services (Mesure 16 – Accompagner les aménagements et services en faveur de la vie en milieu rural) au sein des communes rurales et contribue ainsi à l'objectif d'égalité d'accès.
Objectif 27 : Développer une économie locale ancrée dans les territoires	
Objectif 28 : Améliorer l' offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités	
La charte vise par ailleurs à développer une économie locale via l'Ambition 2, et notamment en s'appuyant sur l'offre touristique (Mesure 10 – Soutenir le développement et la structuration de l'offre touristique).	

Ainsi, la charte du PNR des Ardennes **prend en compte** les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est.

B) Schémas, plans et programmes auxquels la charte du Parc s'impose dans une relation de compatibilité

Le territoire du PNR est entièrement couvert par des SCoT : le SCoT Nord Ardennes et le SCoT Sud Ardennes, tous deux en cours d'élaboration, et respectivement prescrits en 2020 et 2019.

De plus, selon les données de l'application nationale SuDoCUH, au 31 décembre 2024, sur les 116 communes du périmètre du PNR, 40 communes du territoire étaient concernées par un PLU en vigueur et 37 communes étaient concernées par une carte communale approuvée. Le reste des communes (soit 39) étaient soumises au RNU. Toutefois, sur les 37 communes concernées par une carte communale, 19 sont concernées par l'élaboration d'un PLUi. De même, sur les 39 communes soumises au RNU, 6 sont concernées par l'élaboration d'un PLU et 25 par l'élaboration d'un PLUi. Ainsi, deux PLUi sont en cours d'élaboration sur le territoire : le PLUi de la CC Ardennes Thiérache et le PLUi de la CC Crêtes Préardennaises.

Conformément au V. de l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la Charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent.

Concrètement, les SCoT, les PLU ainsi que les cartes communales devront être compatibles ou mis en compatibilité avec la Charte dans les conditions fixées aux articles L131-1 et L131-6 du Code de l'Urbanisme.

Parallèlement, la publicité étant interdite dans le périmètre des PNR (article L581-8 du Code de l'Environnement), les éventuels règlements locaux de publicité qui seraient adoptés afin de déroger à cette interdiction et d'introduire certaines formes de publicité en agglomération devront être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte.

C) Articulation avec d'autres plans et programmes

Patrimoine naturel et biodiversité

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR des Ardennes																												
La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP)	<p>L'ambition de cette stratégie est d'atteindre 30% d'aires protégées dont 10% de protection forte d'ici 2030. Les 7 objectifs formulés pour la période 2020-2030 sont les suivants :</p> <p>Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux Objectif 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées Objectif 4 : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité</p>	<p>Tout d'abord, les PNR sont considérés dans la SNAP comme des aires protégées.</p> <p>Par ailleurs, la charte du PNR contribue à la SNAP via l'extension prévue du périmètre du Parc, constituant une opportunité de renforcer les protections et d'accroître la résilience écologique du territoire.</p> <p>En ce sens, la Mesure 3 – Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités (mesure prioritaire), vise à augmenter la part du territoire en Zone de Protection Forte pour contribuer à la SNAP. Par le biais de cette mesure, l'Etat s'engage à associer le Syndicat mixte du Parc à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité remarquable (déclinaison SNAP, PNA...) et dans l'élaboration de ses schémas environnementaux.</p>																												
Les Plans Nationaux en faveur des espèces menacées	<p>Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques et opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement d'espèces de faune et de flore sauvages menacées.</p> <p>En région Grand Est, les espèces concernées sont les suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tbody> <tr> <td>Balbuzard Pêcheur et Pygargue à queue blanche</td> <td>Crapaud vert</td> </tr> <tr> <td>Grand tétras</td> <td>Péléobate brun</td> </tr> <tr> <td>Milan royal</td> <td>Sonneur à ventre jaune</td> </tr> <tr> <td>Pie-grièches</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Râle des Genêts</td> <td></td> </tr> <tr> <td> </td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td>Murette perlière</td> </tr> <tr> <td>Hamster commun en Alsace</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Lynx boréal</td> <td></td> </tr> <tr> <td> </td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Papillons de jour</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Polliniseurs</td> </tr> <tr> <td> </td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Plantes messicoles, des vignes et des vergers</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Espèces concernées par les PNA en région Grand Est (biodiversite.gouv)</i></p>	Balbuzard Pêcheur et Pygargue à queue blanche	Crapaud vert	Grand tétras	Péléobate brun	Milan royal	Sonneur à ventre jaune	Pie-grièches		Râle des Genêts		 		Chiroptères	Murette perlière	Hamster commun en Alsace		Lynx boréal		 			Papillons de jour		Polliniseurs	 			Plantes messicoles, des vignes et des vergers	<p>La Mesure 3 – Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités (mesure prioritaire), vise à participer activement à la conservation des espèces rares et menacées (Plans Nationaux et Régionaux d'Action, listes rouges, espèces Natura 2000, habitats d'intérêt communautaire...).</p> <p>Par le biais de cette mesure, l'Etat s'engage à associer le Syndicat mixte du Parc à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité remarquable (déclinaison SNAP, PNA...) et dans l'élaboration de ses schémas environnementaux.</p>
Balbuzard Pêcheur et Pygargue à queue blanche	Crapaud vert																													
Grand tétras	Péléobate brun																													
Milan royal	Sonneur à ventre jaune																													
Pie-grièches																														
Râle des Genêts																														
Chiroptères	Murette perlière																													
Hamster commun en Alsace																														
Lynx boréal																														
	Papillons de jour																													
	Polliniseurs																													
	Plantes messicoles, des vignes et des vergers																													
La Stratégie Régionale pour la Biodiversité	<p>La stratégie régionale de la Biodiversité propose un cadre commun d'intervention pour la période 2020-2027. Elle se décline au travers de deux feuilles de route (2020-2023 et 2024-2027) dans lesquelles s'inscrivent des actions répondant à 36 défis.</p> <p>Ces défis répondent à plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger l'existant • Reconquérir les milieux dégradés • Mieux connaître pour agir • Limiter les pressions • Mobiliser tous les acteurs 	<p>La charte du PNR des Ardennes répond de manière transversale aux objectifs de la SRB. L'Ambition 1 (Protéger et valoriser le patrimoine ardennais) assure la protection de l'existant et la reconquête des milieux dégradés.</p> <p>L'Ambition 2 (Valoriser les ressources locales) et L'Ambition 3 (Agir pour la qualité de vie et l'identité de notre territoire) permettent de réduire les sources de pollutions et de pressions sur les milieux naturels (pratiques agricoles et sylvicoles, encadrement du tourisme, des activités économiques et du développement urbain).</p>																												

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR des Ardennes
	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques 	<p>Enfin, l'Ambition 4 (Fédérer autour du projet de territoire), assure l'amélioration de la connaissance et la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour d'objectifs communs de préservation de la biodiversité.</p> <p>Par ailleurs, par le biais de la Mesure 3 (mesure prioritaire) et de la Mesure 20 (Connaître et observer le territoire), la Région s'engage à associer le Parc à toute stratégie régionale de préservation en faveur de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.</p>

Paysages et patrimoine culturel

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR des Ardennes
Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne	<p>Le PNR des Ardennes s'inscrit sur l'unité paysagère des Pays Ardennais. L'atlas des paysages définit un ensemble de recommandations pouvant être regroupées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des réseaux de haies et des bosquets • Evitement du développement des peupleraies et diversification des peuplements forestiers • Encouragement et maintien des zones de pâturage • Maintien des zones agricoles • Maintien de l'équilibre entre les surfaces agricoles, les surfaces boisées et les haies • Maintien du développement bâti dans les trames existantes • Insertion paysagère des constructions nouvelles (cohérence avec l'architecture actuelle, recours à des matériaux locaux) 	<p>L'Ambition 1 de la charte du PNR est dédiée à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel Ardennais, comprenant la préservation de la diversité des paysages, au cœur de l'identité du territoire. Cette ambition se traduit par les Mesures 5 (Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire) et 6 (Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagements).</p> <p>Les mesures relatives à la sylviculture (Mesure 7) et aux pratiques agricoles durables (Mesure 8), permettent également de maintenir la diversité paysagère associée aux milieux forestiers et agricoles.</p> <p>Enfin, les Mesures 17 et 18 permettent la valorisation du patrimoine local et du cadre de vie au sein des villes et villages.</p>
Plan paysager éolien des Ardennes	<p>Le territoire s'inscrit sur les sous-unités paysagères suivantes : L'Ardenne, La Dépression Pré-Ardennaise, La Thiérache et les Crêtes centrales.</p> <p>Sur ces unités, le Plan Paysage Eolien identifie des secteurs paysagèrement favorables à l'implantation d'éoliennes, sous réserve de plusieurs préconisations, permettant de limiter leur impact.</p>	<p>La Mesure 6 (Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagements) vise à éviter et réduire les impacts paysagers des projets d'aménagement. Elle s'appuie notamment sur les outils existants, tels que le plan paysage éolien.</p>

Eau

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR des Ardennes
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux des districts du Rhin et de la Meuse 2022-2027	Le SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse pour le cycle 2022-2027 a été arrêté le 18 mars 2022 par la Préfète coordinatrice du bassin.	
		Eau et santé
	T1-01 Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité T1-02 Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation	La Mesure 14 (Gérer collectivement la ressource en eau) vise à assurer une gestion raisonnée entre les différents usages (potable, agricole, industriel).
		Eau et pollution
	T2-01 Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux T2-02 Connaître et réduire les émissions de substances toxiques T2-03 Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés et des boues d'épuration T2-04 et 05 Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole et non agricole T2-06 Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité T2-07 Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales	La question des pollutions et de la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau est abordée sous trois angles au sein de la charte du PNR : <ul style="list-style-type: none">• La préservation des milieux aquatiques et humides (Mesure 2), incluant le suivi du bon état des masses d'eau• L'adaptation des pratiques agricoles (Mesure 8), et notamment la limitation des intrants• La mise en place d'une gestion de l'eau raisonnée (Mesure 14), incluant la gestion des eaux usées
		Eau, nature et biodiversité
	T3-01 Appuyer la gestion des bassins versants et des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités. T3-02 Organiser la gestion des bassins versants et y mettre en place des actions respectueuses des milieux naturels, et en particulier de leurs fonctionnalités T3-03 Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des bassins versants, des sols et des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration T3-04 Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques T3-05 Mettre en œuvre une gestion piscicole durable T3-06 Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser T3-07 Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides T3-08 Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue (TVB) pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants T3-09 Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques	L'Ambition 1 de la charte est dédiée à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel ardennais. Deux mesures sont définies en faveur de la préservation des milieux naturels humides et aquatiques : <ul style="list-style-type: none">• Mesure 2 (Garantir le maintien des écosystèmes humides et aquatiques), mesure prioritaire visant à créer, protéger et restaurer ces milieux, à adapter leur gestion au changement climatique et à sensibiliser les communautés locales sur leur importance• Mesure 4 (Maintenir et restaurer les continuités écologiques), visant à lutter contre la fragmentation des milieux et à restaurer les continuités fragilisées
		Eau et rareté
	T4-01 Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau T4-02 Evaluer l'impact du changement climatique et des activités humaines sur la disponibilité des ressources en	Les questions de disponibilité de la ressource en eau sont prises en compte au sein de la Mesure 14 (Gérer collectivement la ressource en eau) .

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027	assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines	Cette mesure vise à encourager une gestion raisonnée de l'eau, de manière à anticiper sa raréfaction.
	Eau et aménagement du territoire	
	<p>T5A-04 Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues</p> <p>T5A-05 Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques les capacités d'écoulement et d'expansion des crues</p> <p>T5A-07 Prévenir le risque de coulées d'eaux boueuses</p> <p>T5B-01 Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets</p> <p>T5B-02 Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue (TVB)</p> <p>T5C-01 et 02 L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) et l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements.</p>	<p>La prévention des inondations est prise en compte par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> De la protection des milieux aquatiques et humides (Mesure 2) et des continuités écologiques (Mesure 4), jouant un rôle dans la mitigation du risque (en particulier les zones humides) ; D'une gestion raisonnée et durable de l'eau (Mesure 14), passant notamment par la gestion des eaux pluviales à la source, permettant de limiter les ruissellements. <p>La Mesure 14 vise également une amélioration des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectifs et non collectifs.</p>
	Eau et gouvernance	
	<p>T6-01 Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire, transfrontalière et résiliente aux impacts du changement climatique</p> <p>T6-02 Assurer la prise en compte des enjeux de l'eau et du changement climatique dans les projets des territoires.</p> <p>T6-03 Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau, aux milieux naturels et au changement climatique</p>	Par le biais de la Mesure 14 , la charte du PNR vise à renforcer la coopération territoriale pour une gestion concertée et durable de l'eau (coordination entre les acteurs impliqués, création de partenariats avec les régions et pays alentours, partage de bonnes pratiques et retours d'expériences...)
Le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le 23 mars 2022 le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027. Il comprend 5 orientations fondamentales.		
Orientation fondamentale 1 – Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée		
<p>1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement</p> <p>1.2 Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état</p> <p>1.3 Eviter avant de réduire, puis de compenser, l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation</p> <p>1.4 Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur</p>		<p>L'Ambition 1 de la charte est dédiée à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel ardennais.</p> <p>Deux mesures sont définies en faveur de la préservation des milieux naturels humides et aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure 2 (Garantir le maintien des écosystèmes humides et aquatiques), mesure prioritaire visant à créer, protéger et restaurer ces milieux, à adapter leur gestion au changement climatique et à

	<p>1.5 Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques</p> <p>1.6 Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands</p> <p>1.7 Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations</p>	<p>sensibiliser les communautés locales sur leur importance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 4 (Maintenir et restaurer les continuités écologiques), visant à lutter contre la fragmentation des milieux et à restaurer les continuités fragilisées
	Orientation fondamentale 2 – Réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable	
	<p>2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés</p> <p>2.2 Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage</p> <p>2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin</p> <p>2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses</p>	<p>La question des pollutions et de la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau est abordée sous trois angles au sein de la charte du PNR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préservation des milieux aquatiques et humides (Mesure 2), incluant le suivi du bon état des masses d'eau • L'adaptation des pratiques agricoles (Mesure 8), et notamment la limitation des intrants • La mise en place d'une gestion de l'eau raisonnée (Mesure 14), incluant la protection des captages et la gestion des eaux usées (amélioration des réseaux)
	Orientation fondamentale 3 – Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	
	<p>3.1 Réduire les pollutions à la source</p> <p>3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eau usées non traitées dans le milieu</p> <p>3.3 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux</p> <p>3.4 Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement</p>	
	Orientation fondamentale 4 – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	
	<p>4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</p> <p>4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients</p> <p>4.3 Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau</p> <p>4.4 Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes</p> <p>4.5 Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées</p> <p>4.6 Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux</p> <p>4.7 Protéger les ressources stratégiques à réservé pour l'alimentation en eau potable future</p> <p>4.8 Anticiper et gérer les crises sécheresse</p>	<p>La limitation du ruissellement est prise en compte par le biais d'une gestion raisonnée et durable de l'eau (Mesure 14), passant notamment par la gestion des eaux pluviales à la source.</p> <p>Les questions de disponibilité et de partage de la ressource en eau sont prises en compte au sein de la Mesure 14 (Gérer collectivement la ressource en eau). Cette mesure vise à encourager une gestion raisonnée de l'eau, de manière à anticiper sa raréfaction.</p>
	Orientation fondamentale 5 – Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral	
	Le territoire du PNR n'est pas concerné par les milieux littoraux.	

Energie-Climat

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR des Ardennes
Plan national d'adaptation au changement climatique n°3 du 10 mars 2025	<p>L'objectif général du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus (+4°C). Pour y parvenir, le nouveau PNACC comporte 52 mesures et se décline en 5 axes / objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : Protéger la population • Axe 2 : Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels • Axe 3 : Adapter les activités humaines : assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire, économique et énergétique de notre pays à +4°C • Axe 4 : Protéger notre patrimoine naturel et culturel • Axe 5 : Mobiliser les forces vives de la Nation pour réussir l'adaptation au changement climatique 	<p>Les questions de résilience aux effets du changement climatique sont prises en compte de manière transversale au sein de la Charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ambition 1 : via la protection des milieux naturels, et notamment de la forêt et des milieux aquatiques, constituant des régulateurs du climat indispensables à la résilience du territoire • Ambition 2 : via l'adaptation des activités économiques du territoire (agriculture, sylviculture, tourisme), dans un objectif de préservation et de valorisation des ressources locales et d'autonomie en matière d'alimentation • Ambition 3 : via l'encadrement du développement territorial, en cohérence avec le cadre de vie et les ressources disponibles (prise en compte des risques, du confort thermique, de la gestion raisonnée de la ressource en eau) • Ambition 4 : via l'amélioration des connaissances du territoire et la sensibilisation du public de manière à assurer une action collective en matière de développement durable
Stratégie nationale bas carbone (SNBC)	<p>Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique.</p> <p>La Stratégie National Bas-Carbone définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français • des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable • une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbonés. 	<p>La Charte du PNR contribue à la Stratégie Nationale Bas Carbone :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ambition 1 : via la préservation des milieux naturels (forestiers, humides et aquatiques), permettant de stocker du carbone et d'atténuer l'effet de serre • Ambition 2 : via l'adaptation des pratiques sylvicoles et agricoles, permettant d'augmenter la capacité de stockage des milieux forestiers et agricoles et la transition de l'économie locale afin de réduire l'empreinte carbone du territoire • Ambition 3 : via la sobriété énergétique et le soutien aux alternatives décarbonées.
Plan climat-air-énergie territorial Nord-Ardennes	<p>En cours d'élaboration, le PCAET Nord Ardennes concerne 195 communes pour 202 000 habitants et regroupe 5 collectivités : Ardenne Métropole, Ardennes Thiérache, Ardenne Rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg.</p> <p>Le PCAET a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les consommations d'énergie • Produire localement des énergies renouvelables • Réduire les émissions de GES • Améliorer la qualité de l'air 	<p>La Charte du PNR contribue aux divers objectifs des PCAET Nord-Ardennes et des Crêtes Préardennaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Mesure 12 vise à accompagner la réduction des consommations et besoins énergétiques • la Mesure 7 et la Mesure 12 encouragent le développement des énergies renouvelables (dans le respect des milieux naturels et aménités paysagères) • les Mesure 12 et 15 visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre

	<ul style="list-style-type: none"> • Stocker du carbone • Adapter le territoire aux changements climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • les Mesures 1, 2, 3 et 4 assurent la préservation des milieux naturels, et ainsi, de la capacité de captation de carbone du territoire.
Plan climat-air-énergie territorial des Crêtes Préardennaises	<p>La CC Les Crêtes Préardennaises a élaboré un PCAET à son échelle intercommunale. Plusieurs objectifs chiffrés sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 36% de réduction de consommation énergétique • 40% de réduction des Gaz à Effet de Serre • 100% des besoins énergétiques couverts par les énergies renouvelables 	<p>Aucune mesure n'est explicitement dédiée à la qualité de l'air. Toutefois, la Mesure 12 sur la sobriété énergétique et la Mesure 15 sur l'urbanisme durable peuvent y contribuer indirectement, en limitant les émissions polluantes liées aux bâtiments et aux déplacements. La préservation des milieux naturels (Ambition 1), contribue également de manière indirecte à la lutte contre la pollution atmosphérique. Par ailleurs, aucune mesure ou orientation de la charte n'entre en contradiction avec cette règle.</p>
Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique des Ardennes 2021	<p>Le 18 novembre 2021, Ardenne Métropole a signé avec l'Etat, la Région et le Département un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).</p> <p>Il est défini à l'échelle d'Ardenne Métropole et conclu pour une durée de six ans. Il s'agit d'un document évolutif qui tient compte des actions passées et s'adapte au contexte économique, social et environnemental. Il ne remet pas en cause les engagements préexistants et n'est pas un document figé. A l'heure actuelle, le PTRTE est composé de 32 fiches actions.</p> <p>Le PTRTE poursuit trois objectifs transversaux principaux : la relance (ancrage territoriale d'une économie plurielle) ; la transition écologique ; la cohésion territoriale et sociale.</p>	<p>La Charte du PNR des Ardennes intègre les questions de relance et de transition écologique de manière transversale à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Ambition 1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel et ardennais (protection des milieux naturels et des paysages) • L'Ambition 2 : Valoriser les ressources locales (transition des activités économiques et autonomie du territoire sur les questions de ressources) • L'Ambition 3 : Agir pour la qualité de vie et l'identité de notre territoire (adaptation de la ville et des modes d'habiter) <p>La cohésion territoriale et sociale est quant à elle un enjeu central de l'Ambition 4 de la charte : Fédérer autour d'un projet de territoire.</p>

Risques

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR des Ardennes
Plan de Gestion des Risques Inondation Rhin Meuse 2022-2027	<p>Le PGRI décline à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les priorités définies par la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée le 7 octobre 2014. Il définit 5 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs • Objectifs 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque • Objectif 3 : Aménager durablement les territoires • Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau • Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale 	
Plan de Gestion des Risques Inondation Seine Normandie 2022-2027	<p>Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé, par arrêté le 3 mars 2022, par le préfet coordonnateur du bassin. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixe sur le bassin Seine-Normandie quatre objectifs relatifs à la gestion des inondations et 80 dispositions pour les atteindre. Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité • 2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages • 3. Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise • 4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque 	<p>La prévention des inondations est prise en compte par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la protection des milieux aquatiques et humides (Mesure 2) et des continuités écologiques (Mesure 4), jouant un rôle dans la mitigation du risque (en particulier les zones humides) ; • D'une gestion raisonnée et durable de l'eau (Mesure 14), passant notamment par la gestion des eaux pluviales à la source, permettant de limiter les ruissellements.
Plan de Prévention des Risques d'Inondation Meuse Aval	<p>Le PPRI Meuse aval a été approuvé le 13 janvier 2022. Il a pour objectif de limiter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de réduire la vulnérabilité des installations existantes en préservant les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.</p>	

Plan de Prévention des Risques d'Inondation Semoy	Ce PPRI a été prescrit le 1 octobre 2001 sur les communes riveraines de la Semoy entre Les Hautes Rivières et Monthermé (incluses). Il a été approuvé le 20 avril 2005.	
Plan Particulier d'Intervention du CNPE de Chooz	Le PPI du CNPE de Chooz a été approuvé par arrêté préfectoral n°2019-85 du 4 février 2019.	Aucune mention à la centrale nucléaire de Chooz n'est faite au sein de la charte.
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	<p>En application de la loi NOTRe, , la Région élabore le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) dont le PRPGD constitue le volet opérationnel en matière de prévention et de gestion des déchets.</p> <p>Le PRPGD de la Région Grand Est a été approuvé par la CCES le 28 juin 2019.</p> <p>Ce Plan planifie la prévention des déchets à termes de 6 ans et 12 ans. 7 axes sont définis afin d'atteindre les objectifs du Plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : Accompagner le changement de comportement • Axe 2 : Réduire et détourner les biodéchets • Axe 3 : Limiter la production de déchets du BTP • Axe 4 : Accompagner les entreprises dans la réduction de la production de leurs déchets • Axe 5 : Réduire la nocivité des déchets et améliorer le tri des déchets dangereux • Axe 6 : Renforcer la complémentarité ressourceries et déchetteries • Axe 7 : Réduire les déchets d'activités économiques et assimilés. 	<p>La Mesure 9 (Promouvoir la transition de l'économie locale), vise à favoriser l'économie circulaire et ce, en encourageant la réduction des déchets d'entreprises et en améliorant leur valorisation comme ressources.</p>

Matériaux

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR des Ardennes
Schéma régional des carrières	<p>Le Schéma Régional des Carrières en Grand Est est approuvé par l'Arrêté Préfectoral n°2024/665 du 27/11/2024.</p> <p>Il définit les dispositions opérationnelles et s'adresse aux acteurs de la filière, aux organismes en charge des documents d'urbanisme, aux services de l'état, ... afin de répondre aux enjeux du territoire.</p> <p>Les orientations du schéma sont organisées en 3 grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires • Préserver le patrimoine environnemental du territoire • Connaitre et suivre la mise en œuvre du SRC pour une meilleure prise en compte de ses orientations 	<p>La Charte contribuera à l'atteinte des objectifs du SRC.</p> <p>En effet, par le biais de la Mesure 9 (Promouvoir la transition de l'économie locale) et de la Mesure 15 (Promouvoir un urbanisme économique en espace et en ressource en faveur de la qualité de vie), l'éco-conception est encouragée, incluant l'utilisation de matériaux locaux, biosourcés et durables ainsi que l'optimisation, la réutilisation et le recyclage des matériaux.</p> <p>Par ailleurs, l'Ambition 1 est dédiée à la préservation du patrimoine naturel.</p>

Santé

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR des Ardennes
4ème Plan Régional Santé Environnement 2023/2028 (PRSE 4)	<p>Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) constitue le cadre de référence de l'action en santé environnement. Il vise à promouvoir un environnement favorable à la santé en agissant sur tous les moments de la vie quotidienne. Le PRSE est porté conjointement par l'Etat, la Région et l'Agence Régionale de Santé.</p> <p>Le PRSE4 est structuré selon 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Axe 1 : Des modes de vie et de consommation favorables à la santé Axe 2 : Un aménagement du cadre de vie extérieur favorable à la santé et à l'environnement Axe 3 : Une seule santé Axe 4 : La santé-environnement dans les territoires et au plus près des citoyens 	<p>La question de la santé est traitée par la Charte du PNR via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement d'une autonomie alimentaire, valorisant les productions durables et de qualité du territoire (Mesure 13) ; • L'encouragement d'un urbanisme économe en espace et en ressource, en faveur de la qualité de vie (Mesure 15) ; • La limitation des recours aux intrants dans le cadre des pratiques agricoles (Mesure 8) ; • La préservation de la qualité de l'eau (Mesure 14).
Stratégie Ecophyto 2030	<p>Le 6 mai 2024, le Gouvernement a dévoilé la stratégie Écophyto 2030, fruit d'un vaste travail de concertation.</p> <p>L'objectif de la Stratégie Écophyto 2030 est la réduction de 50 % de l'utilisation et des risques globaux à l'horizon 2030 par rapport à la période 2011-2013. Cette Stratégie se décline en 5 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Axe 1. Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées Axe 2. Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques Axe 3. Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques Axe 4. Recherche, innovation et formation Axe 5. Territorialisation, gouvernance et évaluation 	<p>La charte du PNR des Ardennes contribue à l'évolution des pratiques agricoles (Mesure 8 – Soutenir une agriculture durable) et à la réduction des pollutions agricoles sur les milieux naturels (Mesure 4 – Maintenir et restaurer les continuités écologiques) et la ressource en eau (Mesure 14 – Gérer collectivement la ressource en eau).</p> <p>La promotion des pratiques agricoles durables portée par la Mesure 8 comprend notamment la réduction de la dépendance aux intrants chimiques.</p>
Le Plan National Ecophyto 2+	<p>Le plan Ecophyto 2+ se décline en 6 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Axe 1 : Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques Axe 2 : Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation Axe 3 : Evaluer et maîtriser les risques et les impacts Axe 4 : Accélérer la transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures Axe 5 : Politiques publiques, territoires et filières Axe 6 : Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée. 	

Agriculture et sylviculture

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR des Ardennes
Projet alimentaire territorial du PNR des Ardennes	<p>Le PNR des Ardennes est porteur d'un Projet alimentaire territorial. Plusieurs objectifs sont définis dans le cadre de ce PAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver le foncier agricole, soutenir les projets d'installation agricole et faciliter la transmission des exploitations du territoire • Développer et structurer les filières agricoles et alimentaires de proximité pour rapprocher aux besoins du territoire • Accompagner la diversification des exploitations pour faire face au changement climatique et maintenir une biodiversité paysagère • Soutenir et mise en avant des producteurs souhaitant développer la vente en circuits courts et de proximité • Sensibiliser le jeune public à l'alimentation • Informer et sensibiliser les habitants du territoire • Développer l'approvisionnement en produits locaux et de qualité dans la restauration collective • Faciliter l'approvisionnement en produits locaux des structures d'aides alimentaires • Faire de l'alimentation un levier d'insertion économique et sociale • Piloter et animer le PAT • Communiquer et valoriser la démarche PAT 	<p>La Charte participe à l'atteinte des objectifs du PAT par le biais de ses mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 8 : préservation du foncier agricole et de l'activité, dans un soucis d'adaptation des pratiques aux enjeux environnementaux (biodiversité, santé, enjeux climatiques) ; • Mesure 13 : objectif d'atteinte d'une autonomie alimentaire sur le territoire en valorisant les produits locaux.
Programme Régional Forêt-Bois Grand Est 2018-2027	<p>Le Programme Régional Forêt-Bois Grand Est 2018-2027 a été validé par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation par arrêté ministériel du 23 septembre 2019.</p> <p>Il fixe les orientations de la gestion forestière multifonctionnelle (enjeux économiques, environnementaux et sociaux) et de la filière forêt-bois de la Région Grand Est pour la période 2018-2027.</p> <p>Il se décline en quatre axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • donner un nouvel élan à l'action interprofessionnelle, • renforcer la compétitivité de la filière au bénéfice du territoire régional, • dynamiser la formation et la communication, • gérer durablement la forêt et la ressource forestière avec un objectif prioritaire de rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique. 	<p>Les sujets liés à la filière forêt-bois sont traités d'une part :</p> <ul style="list-style-type: none"> • via la Mesure 1 (prioritaire), visant à préserver et gérer durablement la forêt ardennaise, dans un souci de préservation et de valorisation du patrimoine naturel ; • via la Mesure 7, visant à renforcer la structuration de la filière bois et la valorisation du bois local.
Schéma Régional de Gestion Sylvicole Grand Est	<p>Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole est une déclinaison de la politique forestière nationale et de ses objectifs, adaptée aux spécificités des forêts privées régionales. Il a pour objectif de définir les règles de gestion durable pour les forêts privées de la région.</p> <p>Le CRPF Grand Est est chargé de l'élaboration du SRGS dans le cadre défini par le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) 2018-2027.</p>	

Loisirs

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR des Ardennes
Schéma Régional de Développement du Tourisme (SRDT) Grand Est 2023 - 2028	<p>Le SRDT se décline en 7 orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • UNE DIVERSITE TERRITORIALE - Accompagner le développement du tourisme, sur l'ensemble de la région, répondant au besoin des territoires • UN TOURISME POUR TOUS - Développer les flux touristiques sur les offres adaptées à tous pour aider leur déploiement • LA NOTORIETE ET LA COMMERCIALISATION DE L'OFFRE - Assurer une promotion et une mise en marché efficace des offres touristiques du territoire • UNE COOPERATION INTER-ACTEURS - Mettre en place une gouvernance partagée solide et efficace avec les acteurs publics et privés de l'écosystème touristique régional • DES MOBILITES DURABLES - Développer les mobilités touristiques bas carbone et/ou innovantes pour venir et se déplacer dans le Grand Est • UNE ECONOMIE TOURISTIQUE RESILIENTE - Aider les professionnels à garantir et à consolider et l'économie touristique régionale à long terme. • UN TOURISME RESPONSABLE - Aider professionnels et territoires à anticiper les conséquences du changement climatique sur le tourisme et à réduire leur impact 	<p>La Charte s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Régional de Développement du Tourisme avec la définition de la Mesure 10 (Soutenir le développement et structuration de l'offre touristique), spécifique à ce sujet.</p> <p>Elle vise notamment à promouvoir le territoire comme destination, à accompagner le développement de l'offre touristique, à sensibiliser les acteurs aux enjeux de durabilité des activités, à valoriser les richesses du territoire et à encourager la participation et l'implication des socio-professionnels.</p>

D) Conclusion sur l'articulation avec les schémas, plans et programmes

Ainsi, au regard de l'analyse de l'articulation de la Charte du PNR des Ardennes avec le SRADDET du Grand Est, les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et les autres plans et programmes, **aucune incompatibilité n'est relevée**.

A noter néanmoins un point de vigilance sur l'absence de mention à la centrale nucléaire de Chooz, constituant un enjeu notoire sur le territoire en matière de santé et de sécurité.

Etat initial de l'environnement

Le présent chapitre renvoi au 2° de l'article R. 122-20 II du code de l'environnement :

« 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés »

1. Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement

L'Etat initial de l'environnement constitue un rapport à part entière, divisé en trois tomes :

- Tome 1 : Lecture paysagère et écologique
- Tome 2 : Gestion des ressources et métabolisme du territoire
- Tome 3 : Santé et sécurité du territoire

Les enjeux définis et hiérarchisés à l'issu de cet état initial de l'environnement sont déclinés ci-après. Les enjeux ont été hiérarchisés selon des critères de transversalité, d'incidence sur la santé publique et la biodiversité, d'échelle, de priorité politique et selon la capacité de la charte du PNR à s'en saisir.

Thématisque	Enjeu	Priorité
Tome 1 : Lecture paysagère et écologique		
Fonctionnement écologique	Préservation de la richesse écologique du territoire par une protection des milieux naturels les plus sensibles (zonages du patrimoine naturel, réservoirs de biodiversité)	Enjeux prioritaires
	Préservation stricte et restauration des zones humides du territoire	
	Encouragement des pratiques agricoles favorisant la biodiversité, notamment en assurant la préservation des prairies et des bocages	
	Préservation des cours d'eau et encouragement de travaux sur les obstacles à l'écoulement	
	Encouragement d'une gestion forestière compatible avec les enjeux de protection de la biodiversité	Enjeux intermédiaires
	Restauration des milieux naturels identifiés comme dégradés, de manière à assurer et améliorer la fonctionnalité écologique du territoire	
	Encadrement de l'artificialisation des sols au regard des objectifs du ZAN et engagement d'une réflexion autour de la trame brune	
	Poursuite des initiatives en faveur de la trame noire	
Paysage et patrimoine	Prise en compte de la préservation de la biodiversité au sein du secteur industriel de manière à limiter les pollutions des sols, de l'eau et de l'air	Enjeu secondaire
	Limitation et gestion des espèces exotiques envahissantes	
	Maîtrise et régulation des projets d'énergies renouvelables (solaire, éolien)	Enjeux intermédiaires
	Maintien des marqueurs identitaires des différentes unités paysagères et préservation de la diversité paysagère (en lien avec la diversité biologique)	

Thématique	Enjeu	Priorité
	Maintien, valorisation et restauration du bocage lié à l'élevage extensif ainsi que d'une diversité des productions agricoles en intégrant les enjeux du réchauffement climatique, pour préserver le paysage et la ressource en eau. Préservation du patrimoine bâti et des spécificités architecturales du territoire	
Tome 2 : Gestion des ressources et métabolisme du territoire		
Contexte climatique	Préservation et développement du stock de carbone actuel en préservant et valorisant les milieux naturels les plus efficaces en termes de captation : les forêts et les zones humides	Enjeu prioritaire
	Adaptation des pratiques agricoles du territoire de manière à assurer leur pérennité face aux effets du changement climatique (sécheresses, accroissement des risques naturels, variabilité des précipitations)	Enjeux intermédiaires
	Adaptation du tissu urbain du territoire, en particulier sur les communes les plus urbaines, de manière à limiter la vulnérabilité des populations et assurer la santé publique au regard des effets du changement climatique (intensification du phénomène d'ICU, hausse des températures...)	Enjeux intermédiaires
	Poursuite de la baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), notamment en accompagnant la profession agricole et en décarbonant le transport de marchandise, à l'origine de la majorité des émissions sur le territoire du PNRA	Enjeu secondaire
Ressource en eau	Préservation des milieux aquatiques et des milieux humides jouant un rôle essentiel pour la qualité de la ressource en eau	Enjeu prioritaire
	Adaptation des pratiques agricoles afin de limiter les pressions et pollutions sur la ressource en eau	Enjeux intermédiaires
	Mise en place d'une gestion durable et raisonnée de la ressource en eau de manière à assurer sa pérennité et sa disponibilité pour tous les usages, dans un contexte de changement climatique	Enjeux intermédiaires
Energie	Accompagnement du développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment de la filière bois-énergie, de la géothermie, du photovoltaïque et de la méthanisation, en cohérence avec la préservation des milieux naturels et forestiers et de la qualité paysagère du territoire	Enjeux intermédiaires
	Accompagnement des secteurs résidentiels et industriels afin de poursuivre la baisse des consommations énergétiques : réhabilitation du bâti existant, performance environnementale des nouvelles constructions	Enjeux intermédiaires
Déchets et matériaux	Encadrement des exploitations de ressources afin de préserver le patrimoine naturel et paysager	Enjeux secondaires
	Encouragement et poursuite des initiatives d'économie circulaire et d'écologie industrielle, notamment en matière de production et de valorisation des déchets	
	Valorisation et préservation du patrimoine géologique riche sur le territoire du Parc	
Tome 3 : Santé et sécurité du territoire		
	Préservation, voire restauration des fonctionnalités des cours d'eau, des zones humides et ripisylves, participant à limiter le risque inondation par	Enjeu prioritaire

Thématique	Enjeu	Priorité
Risques naturels	débordement de cours d'eau, notamment aux abords de la Meuse et de la Semoy	
	Limitation du phénomène de ruissellement, en particulier sur les territoires concernés par un PPRI, en adaptant les pratiques agricoles de manière à limiter l'érosion des sols et en préservant les espaces perméables au sein du tissu urbain	Enjeux intermédiaires
	Prise en compte du risque de feux de forêts sur un territoire majoritairement couvert par des milieux forestiers	
	Prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes et rupture de barrage, dans un contexte de changement climatique qui tend à l'intensifier (intensification des précipitations en hiver)	Enjeux secondaires
Risques technologiques et pollutions	Prise en compte et réduction de la vulnérabilité de la population aux risques inhérents à l'activité industrielle et particulièrement à la centrale nucléaire de Chooz	
	Encouragement d'un aménagement territorial favorable à la santé en valorisant les sites et sols pollués avec des activités et usages compatibles, dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).	Enjeux secondaires
	Prise en compte et réduction de la vulnérabilité de la population aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses sur les axes routiers et ferroviaires structurants.	
Nuisances	Prise en compte et réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores dans les secteurs d'enjeux aux abords des principales infrastructures routières (notamment la N43) et ferrées.	
	Application du principe de précaution face aux émissions d'ondes électromagnétiques et à l'exposition des populations.	Enjeux secondaires
Qualité de l'air	Encouragement d'un aménagement territorial favorable à la santé de manière à lutter contre les effets sanitaires des pollutions atmosphériques sur les populations.	Enjeu intermédiaire
	Contribution à la réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment à travers une réflexion sur les pratiques agricoles, l'industrie et le résidentiel.	Enjeu secondaire

2. Les perspectives d'évolution

L'état initial de l'environnement a permis de dégager les enjeux environnementaux du périmètre d'étude du PNR des Ardennes (cf. chapitre précédent – Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement). Le présent chapitre s'attache à définir les perspectives d'évolution du territoire au fil de l'eau, sur la base de ces enjeux.

Les perspectives au fil de l'eau sont basées sur le croisement de plusieurs tendances de façon à restituer de manière la plus fidèle les dynamiques en cours sur le territoire. Ainsi, le travail exposé ci-dessous reprend :

- La tendance observée sur ces dernières années
- L'impact de grands projets ou démarches sur le territoire.

A) Perspectives et enjeux liés au contexte paysager et écologique

Enjeu	Perspectives d'évolution
Fonctionnement écologique	
Préservation de la richesse écologique du territoire par une protection des milieux naturels les plus sensibles (zonages du patrimoine naturel, réservoirs de biodiversité)	Le contexte géologique particulier du Parc Naturel Régional des Ardennes contribue à une biodiversité riche sur le territoire, majoritairement composé de milieux agricoles et naturels, notamment forestiers. De nombreuses espèces et milieux remarquables sont recensés.
Préservation stricte et restauration des zones humides du territoire	Les secteurs écologiques les plus sensibles seront préservés par le biais des nombreux zonages du patrimoine naturel recensés, notamment les périmètres réglementaires, et des Trames Vertes et Bleues définies au sein des documents d'urbanisme. Néanmoins, le développement urbain induira une artificialisation des sols qui induira une perte de biodiversité (notamment sur la biodiversité dite ordinaire).
Encouragement des pratiques agricoles favorisant la biodiversité, notamment en assurant la préservation des prairies et des bocages	Par ailleurs, les évolutions constatées au niveau des pratiques agricoles (retournement de prairies) induiront un appauvrissement écologique, bien que limité par les programmes de restauration du bocage.
Préservation des cours d'eau et encouragement de travaux sur les obstacles à l'écoulement	De la même façon, la qualité écologique des boisements sera dépendante des pratiques sylvicoles mises en place sur les massifs.
Encouragement d'une gestion forestière compatible avec les enjeux de protection de la biodiversité	A noter que les effets du changement climatique induiront une intensification des pressions exercées sur les milieux naturels (développement des EEE, modification des températures et des régimes de précipitations...)
Restauration des milieux naturels identifiés comme dégradés, de manière à assurer et améliorer la fonctionnalité écologique du territoire	
Encadrement de l'artificialisation des sols au regard des objectifs du ZAN et engagement d'une réflexion autour de la trame brune	
Poursuite des initiatives en faveur de la trame noire	
Prise en compte de la préservation de la biodiversité au sein du secteur industriel de manière à limiter les pollutions des sols, de l'eau et de l'air	
Limitation et gestion des espèces exotiques envahissantes	
Paysage et patrimoine	
Maîtrise et régulation des projets d'énergies renouvelables (solaire, éolien)	En raison de son patrimoine naturel et de son histoire (patrimoine bâti), le territoire du PNR des Ardennes se caractérise par un cadre de vie qualitatif.
Maintien des marqueurs identitaires des différentes unités paysagères et préservation de la diversité paysagère (en lien avec la diversité biologique)	Les réglementations existantes au niveau du patrimoine bâti (SPR, Monuments historiques, sites classés, sites inscrits), assurent sa protection.
Maintien, valorisation et restauration du bocage lié à l'élevage extensif ainsi que d'une diversité des	

Enjeu	Perspectives d'évolution
productions agricoles en intégrant les enjeux du réchauffement climatique, pour préserver le paysage et la ressource en eau.	Le cadre de vie du territoire est néanmoins menacé par le développement de l'agriculture intensive (agrandissement des parcelles, retournement des prairies). Les paysages de bocages laissent ainsi peu à peu place à des paysages de plaines, peu diversifiés sur le plan paysager et écologique. Les programmes de restauration du bocage contribueront néanmoins à limiter ce phénomène.
Préservation du patrimoine bâti et des spécificités architecturales du territoire	Les paysages sont également sensibles aux effets du changement climatique (évolution des espèces végétales en présence) et de l'aménagement du territoire, notamment vis-à-vis de l'implantation de projets de production d'énergie renouvelables.

B) Perspectives et enjeux liés à la gestion des ressources et au métabolisme du territoire

Enjeu	Perspectives d'évolution
Contexte climatique	
Préservation et développement du stock de carbone actuel en préservant et valorisant les milieux naturels les plus efficaces en termes de captation : les forêts et les zones humides	Les effets du changement climatique induiront une augmentation des températures à l'horizon 2050 (allant de 2,1°C à +2,3°C) ainsi qu'une modification des régimes de précipitations (en baisse en période estivale et en hausse en période hivernale).
Adaptation des pratiques agricoles du territoire de manière à assurer leur pérennité face aux effets du changement climatique (sécheresses, accroissement des risques naturels, variabilité des précipitations)	Ces phénomènes auront une incidence directe sur le confort de la population, notamment en secteurs urbain, mais également sur la sécurité des biens et personnes (intensification des risques, dégradation de la qualité de l'air...).
Adaptation du tissu urbain du territoire, en particulier sur les communes les plus urbaines, de manière à limiter la vulnérabilité des populations et assurer la santé publique au regard des effets du changement climatique (intensification du phénomène d'ICU, hausse des températures...)	L'atout du territoire en matière de résilience réside dans la proportion importante de milieux naturels et forestiers - sous couvert de leur préservation et d'une gestion sylvicole et agricole adaptée.
Poursuite de la baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), notamment en accompagnant la profession agricole et en décarbonant le transport de marchandise, à l'origine de la majorité des émissions sur le territoire du PNRA	Par ailleurs, sur la base des tendances observées sur les dernières années, la baisse d'émissions de GES devrait se poursuivre et le stock de carbone augmenter (+0,1% par an).
Ressource en eau	
Préservation des milieux aquatiques et des milieux humides jouant un rôle essentiel pour la qualité de la ressource en eau	Un ensemble de gouvernances et documents stratégiques (Plan Eau, SDAGE, ZRE) permettent d'identifier les enjeux en matière d'eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
Adaptation des pratiques agricoles afin de limiter les pressions et pollutions sur la ressource en eau	Au regard des évolutions climatiques, l'accessibilité à l'eau et le partage entre tous les usages risque de se complexifier – des difficultés d'alimentation en eau potable et des non-conformités ont déjà été observées
Mise en place d'une gestion durable et raisonnée de la ressource en eau de manière à assurer sa pérennité et	

Enjeu	Perspectives d'évolution
sa disponibilité pour tous les usages, dans un contexte de changement climatique	<p>sur le territoire. A noter également une part importante de prélèvement en eau lié à l'activité de la centrale nucléaire de Chooz.</p> <p>La qualité des milieux naturels aquatiques sera dépendante des pratiques agricoles, plusieurs bassins-versants à enjeux sont d'ores et déjà identifiés.</p>
Energie	
Accompagnement du développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment de la filière bois-énergie, de la géothermie, du photovoltaïque et de la méthanisation, en cohérence avec la préservation des milieux naturels et forestiers et de la qualité paysagère du territoire	<p>La mise en œuvre des deux PCAET sur le territoire facilitera la poursuite du développement des ENR et la diminution des consommations énergétiques déjà observées sur les dernières années.</p>
Accompagnement des secteurs résidentiels et industriels afin de poursuivre la baisse des consommations énergétiques : réhabilitation du bâti existant, performance environnementale des nouvelles constructions	<p>La production d'électricité restera néanmoins dominée par le nucléaire, en raison de l'implantation de la centrale de Chooz.</p>
Déchets et matériaux	
Encadrement des exploitations de ressources afin de préserver le patrimoine naturel et paysager	L'approbation récente du Schéma Régional des Carrières et le classement de plusieurs sites d'intérêt géologique à l'INPG assure l'encadrement de l'exploitation des sous-sols et la préservation des secteurs les plus sensibles.
Encouragement et poursuite des initiatives d'économie circulaire et d'écologie industrielle, notamment en matière de production et de valorisation des déchets	Les installations implantées sur le territoire en matière de traitement des déchets permettront de les valoriser (compostage de déchets verts, revalorisation du biogaz).
Valorisation et préservation du patrimoine géologique riche sur le territoire du Parc	<p>Par ailleurs, les programmes européens mis en place sur le territoire permettront de poursuivre les initiatives en matière d'économie circulaire et d'écologie industrielle.</p> <p>A noter toutefois la poursuite de production de déchets nucléaires en lien avec l'activité de la centrale de Chooz.</p>

C) Perspectives et enjeux liés à la santé et à la sécurité sur le territoire

Enjeu	Perspectives d'évolution
Risques naturels	
Préservation, voire restauration des fonctionnalités des cours d'eau, des zones humides et ripisylves, participant à limiter le risque inondation par débordement de cours d'eau, notamment aux abords de la Meuse et de la Semoy	Bien qu'encadrés par la réglementation, sous l'effet du changement climatique, les risques naturels connus à ce jour sont susceptibles de s'intensifier et de se manifester sur de nouveaux secteurs. Notamment le risque inondation (modifications du régime de précipitations), l'aléa retrait-gonflement des argiles (accentuation des phénomènes de sécheresses et de précipitations brutales) et les feux de forêts (augmentation des périodes de canicules et sécheresse).
Limitation du phénomène de ruissellement, en particulier sur les territoires concernés par un PPRi, en adaptant les pratiques agricoles de manière à limiter l'érosion des sols et en préservant les espaces perméables au sein du tissu urbain	

Enjeu	Perspectives d'évolution
Prise en compte du risque de feux de forêts sur un territoire majoritairement couvert par des milieux forestiers	L'augmentation de l'artificialisation des sols d'ici 2050 ainsi que l'évolution des pratiques agricoles (retournement de prairies), induiront également une intensification du risque inondation par ruissellement.
Prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes et rupture de barrage, dans un contexte de changement climatique qui tend à l'intensifier (intensification des précipitations en hiver)	
Prise en compte des risques de mouvement de terrain qui concernent une partie du territoire liés à la présence de cavités souterraines, et à l'aléa retrait-gonflement des argiles, phénomène intensifié par les effets du changement climatique (sécheresse, variabilité des précipitations)	
Risques technologiques et pollutions	
Prise en compte et réduction de la vulnérabilité de la population aux risques inhérents à l'activité industrielle et particulièrement à la centrale nucléaire de Chooz	Bien que fortement encadrées, les activités industrielles (notamment les sites SEVESO et la centrale nucléaire de Chooz) ainsi que le trafic routier et ferroviaire associé, constituent un risque majeur sur le territoire du PNR.
Encouragement d'un aménagement territorial favorable à la santé en valorisant les sites et sols pollués avec des activités et usages compatibles, dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).	
Prise en compte et réduction de la vulnérabilité de la population aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses sur les axes routiers et ferroviaires structurants.	
Nuisances et Qualité de l'air	
Prise en compte et réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores dans les secteurs d'enjeux aux abords des principales infrastructures routières (notamment la N43) et ferrées.	L'évolution des facteurs environnementaux pouvant impacter la santé est corrélée à de nombreuses démarches.
Application du principe de précaution face aux émissions d'ondes électromagnétiques et à l'exposition des populations.	Dans le cadre du développement des lignes haute tension, la réglementation en vigueur s'applique. Des politiques d'amélioration de la qualité de l'air sont en place et pourront s'avérer plus ou moins efficaces.
Encouragement d'un aménagement territorial favorable à la santé de manière à lutter contre les effets sanitaires des pollutions atmosphériques sur les populations.	L'évolution des nuisances sonores sera à la fois liée à la démographie, à la fréquentation touristique et à la transformation des mobilités sur le territoire.
Contribution à la réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment à travers une réflexion sur les pratiques agricoles, l'industrie et le résidentiel.	

Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs

Le présent chapitre renvoi aux 3° et 4° de l'article R. 122-20 II du code de l'environnement :

« 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement »

1. Modalités et étapes de la révision de charte du PNR des Ardennes

A) Ambitions du PNR des Ardennes

Les différents temps de concertation avec les élus, acteurs et habitants du territoire ont permis d'aboutir à un projet stratégique, défini sur la base de quatre défis prioritaires. Ces priorités sont : protéger la biodiversité et les milieux naturels, préserver les ressources du territoire (eau, bois, etc.), valoriser une gestion durable du territoire, et développer le tourisme ainsi que la promotion du territoire. Ces axes constituent des fondements essentiels pour guider les actions et stratégies futures.

Sur cette base, 4 grandes ambitions ont été définies :

- **Ambition 1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel Ardennais**

Cette première ambition renvoie à l'une des principales missions du Parc : préserver et valoriser les patrimoines naturels et ressources tout en accompagnant leur adaptation afin que les générations futures continuent à en bénéficier. La préservation des milieux naturels est ainsi placée comme un préalable à systématiser dans le cadre des projets du territoire.

Elle répond aux enjeux en matière de protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager et permettra de poursuivre les actions mises en œuvre dans le cadre de la première charte.

- **Ambition 2 : Valoriser les ressources locales**

Cette deuxième ambition met l'accent sur une priorité partagée par les élus et habitants du territoire : soutenir un développement économique vertueux qui s'appuie notamment sur une valorisation durable des ressources locales. Par ressources locales sont par exemple à considérer la forêt Ardennaise et les terres fertiles du territoire. La nouvelle Charte du Parc (ré)affirme de ce fait la nécessité de concilier la création d'emplois et de retombées économiques avec la préservation de l'environnement et des ressources locales.

Elle répond aux enjeux en matière d'aménagement du territoire et développement économique et social.

- **Ambition 3 : Habiter un territoire résilient**

Avec cette troisième ambition, il s'agit de se concentrer sur le bien-être et l'épanouissement des habitants. En effet, le Parc est avant tout un espace habité qui entend agir pour préserver et améliorer la qualité de vie du plus grand nombre. Il s'agit de réaffirmer qu'un Parc naturel régional n'est ni un sanctuaire clos ni une réserve pour espèces sauvages. C'est un espace ouvert et habité par l'Homme qui se déplace librement pour son travail ou ses loisirs.

Elle répond aux enjeux en matière de d'aménagement du territoire et de développement économique et social.

- **Ambition 4 : Fédérer autour d'un projet de territoire**

Cette quatrième ambition du projet de territoire porte à la fois des mesures transversales de première importance, concernant la connaissance, la communication, et la sensibilisation, tout en définissant les conditions d'animation et de mise en œuvre de la Charte. En effet, une gouvernance renouvelée est indispensable pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire pour les 15 prochaines années. Deux priorités sont portées par le Parc : améliorer les conditions permettant l'implication des élus et renforcer la participation citoyenne, en lien avec les associations locales, pour fédérer autour des missions, des actions et des valeurs du PNR. En parallèle, il s'agit de renforcer durablement les coopérations avec les Parcs belges et du territoire national : une action collective étant nécessaire pour agir face aux enjeux environnementaux, économiques, sociaux et culturels auxquels le Parc doit faire face.

Elle répond aux enjeux en matière de d'accueil, d'éducation et d'information et d'expérimentation, d'innovation et d'information.

Le projet de charte a également été guidé par des ambitions transversales, affirmées tout à long de la démarche de révision :

- **Anticiper et accompagner les évolutions liées au changement climatique et à ses conséquences.** Il s'agit notamment d'œuvrer en faveur de l'adaptation du territoire dans un contexte d'incertitudes et de se saisir du caractère transversal des causes et des conséquences du changement climatique. Le PNR des Ardennes entend notamment œuvrer en faveur de l'atténuation des changements globaux tout en se préparant à l'adaptation du territoire à ses conséquences, notamment dans une logique de prévention des risques et de sécurité des personnes et des biens.
- **Affirmer l'identité des Ardennes et soutenir l'attractivité du territoire.** Il s'agit notamment de (re)créer un sentiment de fierté et de valoriser une image consolidée du territoire auprès de ses habitants actuels et futurs ainsi que de ses visiteurs. Une place importante doit ainsi être accordée au passé et à l'histoire du territoire tout en accompagnant sa projection vers un futur désirable.
- **Faire du transfrontalier un levier de réussite pour la mise en œuvre des mesures et de la nouvelle Charte.** Face aux nombreux enjeux et défis partagés par le PNR des Ardennes et les territoires belges, des logiques et des réflexes transfrontaliers doivent être renforcés.
- **Faire preuve d'exemplarité et soutenir les expérimentations pour créer une dynamique collective en faveur des transitions.** Il est notamment attendu du PNR des Ardennes qu'il remplisse un rôle proactif dans l'innovation et le test de nouvelles actions tout en veillant à favoriser le retour d'expériences et le partage de bonnes pratiques auprès des collectivités.
- **Rapprocher le PNR des Ardennes des habitants et faire de la sensibilisation un levier prioritaire pour répondre aux défis du territoire.**

B) Historique du PNR des Ardennes

Le Parc naturel régional des Ardennes fut créé le 21 décembre 2011, il est le plus récent des 6 Parcs de la région Grand Est.

Les premières idées de création d'un Parc sur les Ardennes ont émergé dans les années 60. En 1967, un premier projet de Parc transfrontalier avec la Belgique a été envisagé. Plusieurs réunions ont été menées entre 1968 et 1969 autour du projet de « Parc Naturel Hautes Fagnes-Eiffel » entre les différents acteurs politiques belges et français (le préfet des Ardennes Pierre Brunon et le gouverneur de la province de Namur René Closse). Ce projet n'a finalement jamais abouti en raison d'une disparité législative entre les deux pays.

En 1990, le dossier a été relancé par le Maire de la commune de Rocroi, Monsieur Michel Sobanska. En 1999, à la demande de 92 communes du département des Ardennes, la Région Champagne-Ardenne a prescrit, par délibération du 17 mai, la mise à l'étude de la création d'un PNR. Convaincus par le potentiel du territoire pour obtenir la labellisation, l'Association pour l'étude du Parc naturel régional en Ardenne fut créé le 1er juillet 1999. Elle entreprit la réalisation d'un diagnostic territorial stratégique sur la base d'un état des lieux détaillé qui donna lieu à un travail important de mobilisation des acteurs locaux.

À partir de cette réflexion, dont les conclusions sont validées par l'Assemblée générale de l'Association le 14 décembre 2002, un premier avant-projet de charte est établi en 2004-2005 puis débattu avec les acteurs locaux lors de multiples réunions de secteurs. Au cours de l'année 2006, l'avant-projet de Charte est remis en chantier avec le souci de préciser le rôle de l'organisme de gestion du Parc ainsi que les engagements respectifs de ses partenaires. Une version plus élaborée de la Charte est mise en débat lors d'une journée de séminaire avec l'ensemble des partenaires, puis affinée à l'occasion de la mise en place d'un Comité de pilotage associant des élus, dont les présidents des communautés de communes et de pays, les partenaires associatifs et socio-économiques ainsi que les services du Département des Ardennes, de la Région Champagne-Ardenne et de l'Etat. Un premier projet de Charte est alors transmis au Ministère en charge de l'environnement qui rend un avis en novembre 2007.

Pour répondre aux ajustements souhaités par le Ministère, un travail est entrepris sous l'égide du Comité de pilotage puis débattu entre septembre et octobre 2009 avec les collectivités lors de rencontres menées en partenariat avec les conseillers généraux et les présidents d'intercommunalité concernés. Ces débats amenèrent la création du Syndicat mixte de préfiguration, et marquèrent l'engagement et la volonté des élus locaux de voir aboutir ce projet.

La société civile ayant largement contribué à la préfiguration du Parc, il est décidé de lui conserver une place dans les instances. L'Association des Amis du Parc est ainsi créée et siège au Bureau comme au Comité Syndical.

Depuis le décret de 2011, le territoire du parc a connu plusieurs évolutions organisationnelles importantes. Les 6 Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) initialement présentes ont évoluées et la communauté d'agglomération Ardenne Métropole a remplacé la CA de Charleville Mézières Cœur d'Ardenne en 2014. Ces évolutions territoriales n'ont pour autant pas fragilisé la gouvernance du Parc au contraire elles ont permis de mettre en place 4 EPCI distinctes (CC Ardenne Rives de Meuse ; CC Vallées et Plateau d'Ardenne ; CC Ardennes Thiérache ; CA Ardenne Métropole). Bien que la définition d'un périmètre de PNR s'appuie en priorité sur une cohérence du patrimoine, culturel, paysager, le découpage administratif ne doit pas être occulté.

C) La révision de la charte et évolution du périmètre à 24 communes supplémentaires

La démarche de révision

Ratifié pour une période initiale de 12 ans, la loi N° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a permis au Syndicat mixte du Parc de demander une prorogation de sa Charte de 3 ans, qui prendra fin en décembre 2026. Le vote de la prorogation en comité Syndical a été effectué le 4 novembre 2016.

Afin de renouveler le décret de classement pour une nouvelle période de 15 ans, le Comité Syndical, lors de la séance du 06 octobre 2022, a délibéré pour lancer officiellement la révision de la Charte.

Il s'agit d'établir un bilan de la Charte avec une évaluation et l'écriture d'une nouvelle Charte qui sera soumise à une enquête publique puis à l'approbation des différentes collectivités et instances avant d'être ratifiée par l'État. Il revient à la Région d'engager officiellement la procédure de révision par voie de délibération en validant un périmètre d'étude, ensuite transmis au Préfet du Grand Est qui formulera un avis d'opportunité sur le projet de périmètre, « notamment au regard de la qualité patrimoniale du territoire et de la cohérence du périmètre d'étude [...] ».

Dans le cadre de la révision de la charte, la composition des acteurs est la suivante :

- **Le Bureau Syndical et le Comité Syndical** : responsables de la démarche de Révision, ils pilotent et valident toutes les étapes.
- **Le comité de pilotage** : instance politique assurant un pilotage stratégique de la démarche. Il valide également les principales étapes de la révision. Le premier comité se réunit à la suite de l'avis d'opportunité émis par le préfet, cela marquera le début du processus.
- **Le comité technique restreint** : composé d'agents du Parc, de techniciens-référents, de représentants du Comité scientifique, son rôle est de réfléchir et de proposer les nouvelles orientations de la charte. Ce comité technique peut lui-même se diviser en commissions thématiques qui regroupent des personnes ou structures qualifiées (partenaires, associations, etc.) en fonction des thèmes abordés. Ils sont conviés à participer à des réunions thématiques afin d'apporter leurs expériences et leurs ressentis.

L'évolution du périmètre d'étude

La première étape de la révision de la Charte d'un Parc naturel régional consiste à définir un « périmètre d'étude », c'est-à-dire la zone délimitant les communes associées à l'écriture de la nouvelle charte. Ce périmètre doit se trouver sous la forme d'une liste de communes, accompagnée d'une carte faisant lisiblement apparaître les limites communales, départementales et régionales.

Le périmètre d'un parc doit correspondre aux critères exposés dans les dispositions de l'article R.333-4 du Code de l'environnement :

- **La qualité et l'identité du territoire**, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national.
- **La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages** en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés.
- **La qualité du projet de charte**, notamment de son projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages.

Ces critères multiples (historiques, géographiques, socio-économiques, paysagers, patrimoniaux) ont fait l'objet d'une analyse croisée, s'appuyant sur les reconnaissances institutionnelles existantes (éléments patrimoniaux et paysagers inventoriés, protégés ou faisant l'objet d'une gestion qualitative spécifique) et les études disponibles. Le périmètre d'étude, comprenant initialement 17 communes supplémentaires, a fait l'objet d'une première validation en comité syndical en octobre 2022. À la suite des études réalisées par la Région Grand Est, une nouvelle extension a été soumise, comprenant l'ajout de 6 communes supplémentaires présentes autour du secteur de Signy-l'Abbaye. Cette seconde extension a été validée lors du comité syndical de mars 2023. Enfin, lors des différents temps de concertation mis en place, la commune de Gernelle située au sud-est du Parc a émis le souhait de rejoindre le périmètre d'étude. Cette nouvelle modification a été validée par le Comité Syndical en novembre 2023.

Ainsi, au cours de la démarche de définition du périmètre, plusieurs scénarios ont été envisagés. Ces derniers sont présentés ci-après.

Scénario 1 – extension à 11 communes

Le premier scénario proposait l'intégration de 11 communes supplémentaires au périmètre d'étude.

3 communes de la CC Vallées et Plateau d'Ardenne qui ne sont pas adhérentes au territoire actuel du Parc (Sury, This et Neuville-les-This) ont d'abord été présentées. Leur intégration au périmètre d'étude se justifie par leur appartenance au territoire d'une des trois communautés de communes du PNR des Ardennes. Ces communes s'inscrivent également dans une cohérence paysagère marquée avec un bâti en pierres jaunes et des paysages agricoles.

En plus de ces 3 communes de la CC VPA, il a été envisagé l'intégration de 8 communes appartenant à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole (Fagnon, Warcq, Belval, Houldizy, Damouzy, Montcy-Notre-Dame, Aiglemont et La Grandville). Leur intégration au périmètre d'étude se justifie par leur localisation entre le PNR et la Ville Porte (Charleville-Mézières). Elles constituent une ceinture entre le PNR et Charleville-Mézières. Les intégrer dans le périmètre d'étude permet d'assurer une cohérence territoriale entre le parc et la ville porte.

Ce premier scénario restreint l'extension aux communes mitoyennes au territoire du Parc. Cette proposition permet de garder le nombre de Communautés de Communes à trois par souci de gouvernance et de cohérence tout en intégrant quelques communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération à laquelle appartient la ville porte du PNR.

Scénario 2 – extension au Massif forestier de Signy-L'Abbaye (4 communes)

Le second scénario avait pour fondement l'intérêt patrimonial que présente le Massif forestier de Signy-L'Abbaye.

Il s'agit d'un des plus beaux massifs forestiers des Ardennes qui propose une richesse faunistique et floristique non négligeable. Ce massif est classé en zone Natura 2000 (FR2100300 Massif de Signy-l'Abbaye) et en ZNIEFF de type II, ce qui signifie que c'est un grand-ensemble naturel riche et peu modifié, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les communes de Clavy-Warby, Neufmaison et Thin-le-Moutier sont intégrées puisqu'elles sont également couvertes partiellement par ce massif et sont mitoyennes du Parc. En plus de l'intérêt patrimonial et paysager qu'elle présente, la commune de Signy-l'Abbaye se place au cœur de multiples échanges avec le territoire, notamment touristiques. En effet la commune, tout comme celle de Launois-Sur-Vence, dispose de nombreux hébergements touristiques (campings, hôtels, gîtes ou encore maisons d'hôtes). Ces touristes se rendent ensuite et consomment sur le territoire du PNRA. Launois-Sur-Vence, avec la Vence qui est un affluent gauche de la Meuse, se situe dans un couloir de communication avec Charleville-Mézières.

Ce scénario intègre une nouvelle intercommunalité dans le périmètre d'étude du PNR des Ardennes qu'est la Communauté de Communes des Crêtes Pré Ardennaises. Cela est justifié par la continuité et l'homogénéité paysagère induite ainsi que par l'intérêt patrimonial dont disposent ces communes.

Scénario 3 – extension aux communes de la ZPS du Plateau ardennais (19 communes)

Le troisième scénario met l'accent sur la continuité paysagère et l'intérêt patrimonial en proposant l'intégration des communes sur lesquelles s'étend la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Plateau ardennais. Ces communes sont au nombre de 19, dont 7 appartenant à la Communauté de Communes Porte du Luxembourg. Ce plateau se distingue par sa haute valeur écologique proposant une diversité de milieux importante, il couvre la majorité de la surface forestière du PNRA. Il s'agit d'un espace très vaste et très riche biologiquement.

Cette délimitation propose donc l'intégration de l'intégralité de cette ZPS en se basant sur la continuité, la cohérence et la pertinence patrimoniale et paysagère du périmètre ainsi que sur les logiques de préservation de ce type d'espace.

Ce scénario intègre plusieurs nouvelles communes appartenant à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole et d'une nouvelle intercommunalité (Communauté de Communes Portes du Luxembourg).

Scénario 4 – proposition intermédiaire aux scénarii 1 et 2 (15 communes)

Le quatrième scénario est une proposition intermédiaire cumulant les scénarii 1 et 2.

Ce périmètre propose l'intégration de 15 communes supplémentaires. 5 communes situées au sein de la Communauté de Communes des Crêtes Pré Ardennaises, 3 communes actuellement non adhérentes au territoire du PNRA mais situées sur la Communauté de Communes VPA et 8 communes de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Ce territoire influe de manière directe sur les dynamiques du territoire du PNR des Ardennes. Il fait également état de continuité paysagère, d'homogénéité et de cohérence en termes d'activités et de ressources. Ce périmètre s'illustre comme étant cohérent dans la mesure où il prend en compte des communes mitoyennes au Parc avec une continuité paysagère. Les communes de la Communauté d'Agglomération appartiennent à l'aire d'attraction de Charleville-Mézières et de sa couronne, elles créent le lien entre la ville porte et le territoire du PNRA. Le périmètre proposé est donc homogène, les communes intégrées sont attenantes au territoire et permettent d'assurer la continuité patrimoniale et paysagère tout en marquant le lien et les interactions entre le PNR et sa ville porte.

Scénario retenu – extension à 24 communes

L'extension du périmètre correspond en définitive à 24 communes, 11 500 habitants pour une surface de 29 000 hectares. Le périmètre d'étude du PNRA dans son ensemble correspond donc à une surface de 146 000 hectares pour une population de 83 000 habitants. La commune de Charleville-Mézières conserve quant à elle son statut de ville-porte avec une population de 47 400 habitants. On retrouve sur ce nouveau périmètre un patrimoine riche, avec une cohérence territoriale et de nombreuses zones à forts enjeux. Ce périmètre d'étude a été validé par la Région lors de la commission permanente du 27 mai 2023. À la suite de cela, le Préfet a rendu un avis d'opportunité favorable le 8 janvier 2024.

Les communes concernées par l'extension sont :

- **CA Ardenne Métropole (9)** : Aiglemont, Belval, Damouzy, Fagnon, Gernelle, Houldizy, La Grandville, Montcy-Notre-Dame, Warcq.
- **CC Vallées et plateau d'Ardenne (3)** : Neuville-lès-This, Sury, This
- **CC Crêtes pré ardennaises (12)** : Clavy-Warby, Dommery, Grandchamp, Lalobbe, Maranwez, Montmeillant, Neufmaison, Saint-Jean-aux-Bois, Signy-l'Abbaye, Thin-le-Moutier, Viel-Saint-Remy, Wagnon.

La commune de Grenelle, au départ non intégrée au périmètre, a fait une demande auprès du Parc pour entrer dans le périmètre d'étude, aboutissant au périmètre d'extension retenu sur 24 communes.

Les nouvelles communes incluses dans ce périmètre d'étude présentent une continuité paysagère avec les communes du périmètre initial. Elles sont pour la plupart comprises dans les grandes unités paysagères du Parc. Certaines communes font également partie de l'unité des Crêtes préardennaises. L'une des particularités de cette unité paysagère est la présence de massifs forestiers qui constituent l'élément dominant.

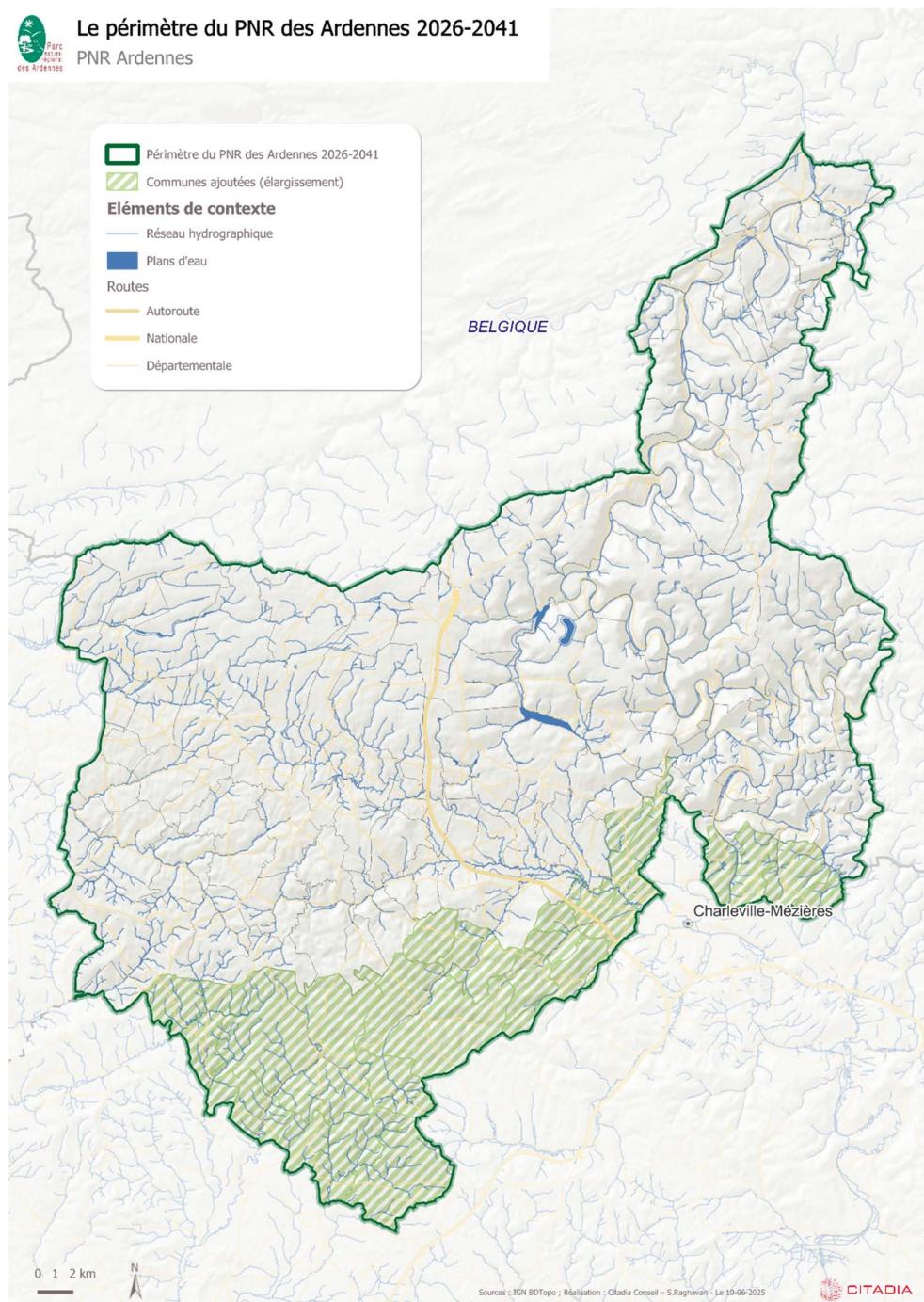
Le nouveau périmètre présente également une grande richesse sur le plan :

- **Géologique** : milieu karstique de la zone Sud-Ouest qui se manifeste à travers plusieurs sources pérennes,
- **Hydrographique** : notamment aux alentours de Signy-l'Abbaye,
- **Patrimonial et culturel** : monuments classés, bâti calcaire jaune traditionnel au sud-est et constructions en pierres, en briques et colombages autour de Signy-l'Abbaye, des intérêts archéologiques (vestiges gallo-romains : thermes, voie), fermes, églises fortifiées et petits châteaux témoignant du passé commun du territoire, édifices religieux notables (église Saint-Jean-Baptiste à Warcq, Abbaye Notre-Dame de Septfontaines à Fagnon...), patrimoine industriel (anciennes filatures, aménagements hydrauliques souterrains, anciens logements patronaux et ouvriers, Moulin à huile Dorigny...)
- **Ecologique** : plusieurs zones humides d'importance biologique, la forêt de Signy-l'Abbaye qui constitue l'un des massifs forestiers les plus vastes et les plus beaux des Ardennes (ZNIEFF et ZSC)
- **Touristique** : nombreux hébergements présents (plus de 700 lits pour Signy-l'Abbaye), chemins de randonnées, activités de plein air...

Par ailleurs, l'ajout de ces 25 communes au périmètre initial n'entraîne pas une modification démographique importante. Cela correspond à 11 000 habitants, soit une augmentation de 15% de la population totale du Parc. Comme pour les communes de Nouzonville ou d'Arreux, de nombreux déplacements domicile-travail s'effectuent entre les nouvelles communes limitrophes et Charleville-Mézières. L'intégration des communes de la périphérie de Charleville-Mézières permet donc d'améliorer la structuration du territoire. Les communes de Signy-l'Abbaye et Thin-le-Moutier sont aussi des pôles d'attractions vis-à-vis des communes plus rurales limitrophes. Ces deux communes représentent un bassin de vie pour de nombreux habitants du Parc, avec notamment la présence de secteurs d'activités plus importants. Cette nouvelle intégration favoriserait le développement économique de ces communes, en encourageant le tourisme et en soutenant les activités économiques liées à la nature et à l'environnement. En effet plusieurs entreprises présentes dans ce périmètre d'étude pourraient prétendre à bénéficier de la marque Valeur Parc.

Ce périmètre d'étude permettrait enfin plus largement, de renforcer la cohérence et l'efficacité du Parc naturel régional des Ardennes en intégrant ces communes dans un projet commun de préservation et de valorisation de l'environnement.

Toutes les communes (du périmètre originel de 2011 et du périmètre d'extension présenté) devront délibérer pour décider si elles approuvent ou non la nouvelle Charte qui sera valide jusqu'en 2041. L'intégration au Parc naturel régional des Ardennes sera donc une démarche volontaire pour les communes. Les délibérations se tiendront en 2026. Certaines de ces communes se sont déjà rapprochées du Parc pour y adhérer volontairement.



D) Point sur la concertation

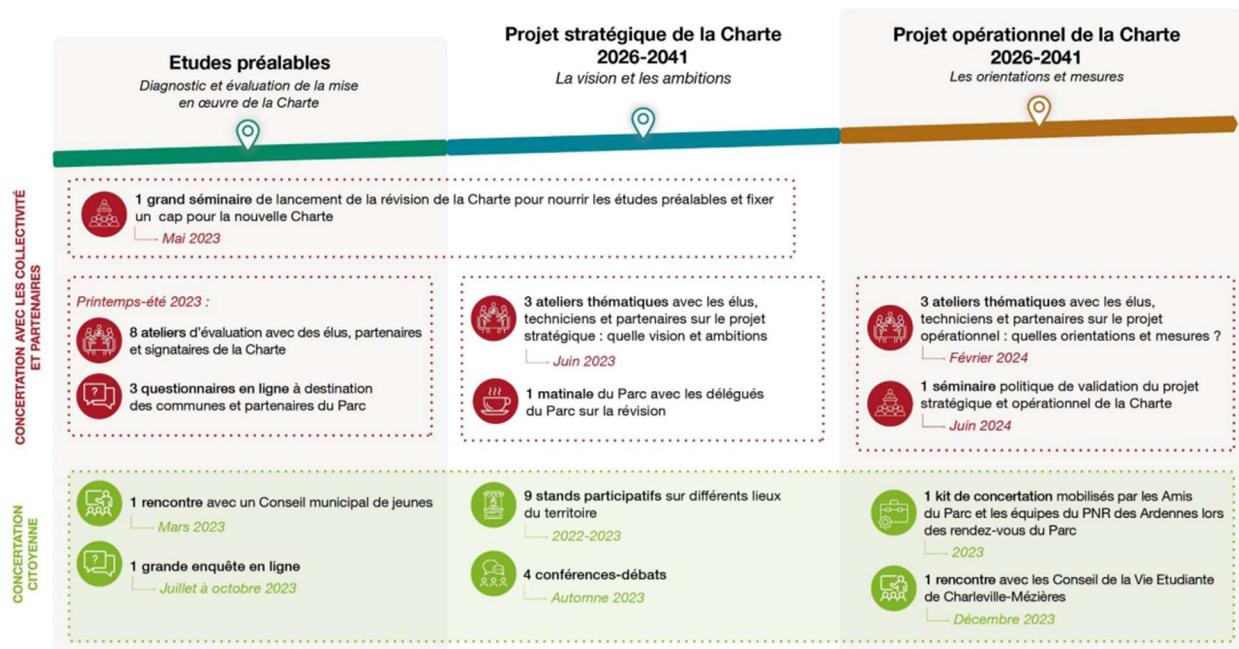
La Charte d'un PNR est un projet de territoire qui fait l'objet d'un processus de construction ascendant. Son élaboration nécessite par conséquent la mise en œuvre d'une concertation sur tout le territoire avec les acteurs et les partenaires. Dans le cadre de la Révision de la Charte, la concertation devait permettre de :

- Connaitre les attentes des parties prenantes,
- Développer les échanges autour des thématiques du Parc,
- Partager en collectif sur le futur projet de territoire et identifier les nouveaux enjeux.

Plusieurs publics étaient ciblés dans le cadre de la démarche de concertation :

- L'ensemble des élus du territoire,
- Les partenaires institutionnels et techniques,
- L'équipe du parc,
- Les habitants du territoire et les structures associatives, notamment au travers de l'association des Amis du Parc qui représente la société civile.

Le schéma de concertation mis en place dans le cadre de la révision de la charte peut être synthétiser selon la figure suivante :



L'organisation de la concertation pendant la révision (Source : Bilan de concertation du PNR des Ardennes)

La concertation avec les collectivités et les partenaires

Les temps de concertation avec les élus et partenaires institutionnels et techniques du Parc ont été animés tout au long de la démarche pour nourrir les études préalables ainsi que le nouveau projet : l'évaluation de la Charte actuelle, l'actualisation du diagnostic ainsi que l'élaboration du pré-projet (vision, ambitions, orientations, mesures...). Les nouvelles communes du périmètre d'étude ont été conviées à l'ensemble des temps de concertation.

Les dispositifs proposés ont eu pour objectif de favoriser le croisement de points de vue et le dialogue entre acteurs : des temps communs ont été animés afin de rassembler les élus, les partenaires, les membres du Conseil scientifique, les représentants du monde associatif...

La concertation auprès des collectivités et partenaires institutionnels a été lancée en mai 2023 par le biais d'un grand séminaire de lancement qui a réuni près de 90 participants.

8 entretiens individuels et collectifs, animés sous la forme d'ateliers participatifs, et 3 questionnaires évaluatifs numériques ont ensuite permis de recueillir les avis et perceptions des participants sur la mise en œuvre des actions et engagements portés par le Parc ainsi que d'interroger les signataires et partenaires sur leur contribution à l'application de la Charte. Un volet prospectif a été intégré afin de faire émerger des recommandations pour la nouvelle Charte. A noter que 62 répondants ont été recensés dans le cadre des questionnaires en ligne (élus et partenaires).

Lors des phases stratégiques et opérationnelles (de juin 2023 à février 2024), plusieurs ateliers thématiques (patrimoine, qualité de vie, ressources) ont été tenus afin de nourrir le diagnostic, identifier les futurs souhaitables à l'horizon 2041 et co-construire la stratégie et le futur projet de Charte. Ces ateliers multi-acteurs ont réunis au total plus de 250 participants (élus du territoire, partenaires du PNR, membres d'associations et d'entreprises du territoire). A noter par ailleurs que lors de la phase stratégique, une matinale du Parc a été dédiée à la révision de la Charte.

La phase de concertation s'est ensuite achevée par un séminaire d'arbitrage politique et de validation du projet avec les élus du territoire en juin 2024.



Illustration des modalités de concertation des élus et partenaires (Source : Bilan de concertation du PNR des Ardennes)

La concertation citoyenne

Plusieurs principes ont guidé la mise en œuvre de la concertation en direction des habitants et usages du territoire :

- Faire connaître le Parc, ses actions et la démarche de révision de la Charte via une approche pédagogique et concrète,
- Sensibiliser la population sur les grands enjeux du territoire et défis du territoire,
- Recueillir les attentes, besoins et idées des habitants pour nourrir l'élaboration du territoire en s'appuyant sur leur expérience d'usage,
- Accompagner la formulation de futurs souhaitables pour le devenir du territoire en invitant les habitants à « rêver » leur territoire,
- Mailler les différents lieux du territoire pour toucher une diversité de public,
- Déployer des dispositifs sur le terrain pour permettre de rencontre des publics éloignés de la concertation,
- Aller sur des événements festifs pour mobiliser le plus grand nombre,
- Prévoir des dispositifs adaptés et ciblés en direction des enfants et des jeunes pour recueillir leurs attentes et idées.

Lors de cette séquence de concertation, plusieurs outils ont été mis en place :

- 1 enquête en ligne de juillet à octobre 2023 ayant comptabilisée 618 répondants,
- 1 kit de concertation sous la forme d'une fiche, ayant permis notamment à des personnes éloignées du numérique de répondre à certaines de questions ciblées de l'enquête. Ce dernier comptabilise 129 réponses.
- 9 stands in situ pour aller à la rencontre des habitants entre septembre 2022 et octobre 2023 sur les communes suivantes : Les Mazures, Couvin, Charleville-Mézières, Sedan, Launois-sur-Vence et Liart.
- 4 conférences-débat tenues en septembre et octobre 2023 sur les communes de Vireux-Molhain, Eteignières, Charleville-Mézières et Signy-l'Abbaye.
- 1 rencontre avec le Conseil de la vie étudiante de Charleville-Mézières en décembre 2023
- 1 rencontre avec le conseil municipal de jeunes (mars 2023)



Illustration des modalités de concertation citoyenne (Source : Bilan de concertation du PNR des Ardennes)

Les modalités d'information et de communication

Un guide de la révision : au lancement de la démarche de révision, le PNR des Ardennes a élaboré et diffusé un guide pédagogique, disponible sur son site internet. Ce guide a été distribué lors de différents évènements du territoire ainsi que lors des rencontres et stands dédiés à concerter sur la démarche de révision.

Une vidéo de présentation de la démarche : afin de ne pas miser que sur des formats d'information écrits, le PNR a réalisé et diffusé une vidéo qui présente la démarche de révision de la Charte ainsi que les grandes étapes et objectifs. Cette vidéo, accessible sur le site internet du PNR et sur YouTube, a également été diffusée sur le Facebook du Parc. Elle a également été diffusée lors de chacun des rencontres grand public.

Un dossier de presse et des articles réguliers : un dossier de presse a été mis en ligne sur le site du PNR des Ardennes au sujet de la révision de la Charte. Plusieurs encarts ont été publiés dans le Journal l'Ardennais, notamment pour mobiliser sur l'enquête en ligne et informer sur les rencontres grand public.

Des publications sur les réseaux sociaux, dont live Facebook : le PNR des Ardennes a utilisé ses réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn) pour communiquer sur la démarche de révision. Des posts ont notamment été publiés au sujet de l'enquête en ligne et des rencontres grand public. De plus l'ensemble des actualités attenant à la révision de la Charte ont été mis en ligne sur le site internet du Parc.

Des relais papiers (affichage et boîtage) : lors des divers événements de concertation, un effort important a été déployé pour assurer une large diffusion d'informations. Des affiches et des flyers ont été distribués ou placés dans toutes les mairies du territoire afin d'atteindre un large public local. Pour les débats publics, des flyers informatifs ont été distribués dans les boîtes aux lettres de plusieurs communes sélectionnées ainsi que dans les commerces locaux fréquentés par les habitants. De plus, afin de maintenir le public informé de l'avancement de la révision de la Charte, plusieurs newsletters ont été régulièrement envoyées, permettant ainsi de toucher un large auditoire intéressé par le processus de concertation et les évolutions du territoire.

2. Justification du projet de charte du PNR

A) Bilan de la charte 2011-2022

Le bilan de charte a permis de faire ressortir plusieurs points saillants à prendre en compte dans le cadre de sa révision.

A noter tout d'abord, la difficulté de suivi et d'évaluation de la première charte. En effet, les indicateurs retenus dans le cadre de la première charte n'ont pas permis d'aboutir à une évaluation probante de sa mise en œuvre. Les indicateurs ont ainsi été remis à niveau en 2017 et une évaluation qualitative complémentaire a été réalisée. Ainsi, pour la prochaine charte, un suivi évaluatif plus efficace devra être défini. Il est notamment souhaité d'impliquer les partenaires et les élus pour leur mise en place et leur suivi annuel.

Ensuite, bien qu'une montée en puissance du Parc soit observée sur ces dernières années au regard des missions et travaux portés, des manquements subsistent quant à la connaissance du Parc par certains partenaires ou élus, mais également des habitants.

Globalement, les résultats de l'évaluation de la charte sont positifs. Néanmoins, sur certaines thématiques, les résultats sont plus contrastés. Cela s'explique par une mise en place tardive de certaines mesures ou un manque de portage politique, ne relevant pas directement de la volonté du PNR.

Le détail du bilan par thématique est rappelé ci-dessous :

Forêt :

La Charte Forestière du Territoire (CFT) présentait sept thématiques d'action. La mise en place d'une filière durable de bois énergie présente d'abord un bilan moyen avec deux actions sur trois non réalisées. Deux autres thématiques, le développement d'une gestion forestière dynamique et durable et le développement d'actions pour la biodiversité et les services écosystémiques, ont un bilan assez positif. Le déploiement de la place du bois matériau sur le territoire, la sensibilisation et la communication sur la filière forêt-bois et l'exposition des entreprises, la participation à la concertation sur le suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique ont participé au déploiement effectif de la CFT auprès des différents partenaires avec un bilan positif. L'amélioration de la qualité d'accueil en forêt présente enfin un bilan très positif.

Plusieurs points de vigilance ont néanmoins été partagés par les parties prenantes tels que la complexité du portage de la gouvernance des actions, l'enjeu lié à la multiplicité des acteurs de la forêt et la menace du réchauffement climatique.

Avec une animation effective depuis 2016, 63% des actions projetées réalisées, un engagement financier réparti de manière équilibré tout au long de la durée d'exécution de la Charte et une appréciation des actions menées par les parties prenantes, la première CFT a permis d'engager des réflexions thématiques variées, auprès des différentes parties prenantes et d'aboutir à des résultats concrets sur la majorité des réflexions engagées.

Un bilan récapitulatif de l'animation de la CFT (2014-2022) a été réalisé et est disponible à la Maison du Parc, diffusé aux membres de la CFT et à l'ensemble des communes.

Agriculture :

Les trois actions phares de la thématique Agriculture, la marque « Valeurs Parc », le Projet Alimentaire Territorial et les vergers conservatoires, ont abouti sur des résultats, permis de répondre aux besoins exprimés du territoire et de satisfaire globalement les parties prenantes. Également remonté par les parties prenantes, un soutien davantage marqué de la diversification des filières agricoles par le PNRA serait souhaitable pour la future Charte.

Tourisme :

La thématique Tourisme relevait un enjeu particulier, devant agir tant sur le développement des activités de pleine nature, l'accessibilité et la valorisation du patrimoine, le travail d'une identité locale que sur la maîtrise du développement des activités pour limiter les impacts. Le PNRA a répondu aux attentes des différentes parties prenantes tout en prenant en compte leurs retours et points de vigilance. Des efforts restent à faire sur la valorisation et la mise en réseau des sites touristiques, ainsi que la gouvernance sur cette thématique, notamment la communication des actions auprès de l'écosystème partenarial pour une meilleure harmonisation des actions réalisées.

Milieux naturels :

Thématique forte de la Charte, les milieux naturels ont bénéficié de partenariats déjà structurés et d'importants financements. L'inventaire des zones humides, les actions de connaissance de la TVB et la restauration de corridors dégradés via le projet PIEESA ont donc été réalisés. Les parties prenantes apprécient les actions portées par le PNRA sur cette thématique, et son rôle de sensibilisation, d'appui, notamment auprès des EPCI du territoire.

Paysages :

Malgré un travail important sur le Plan de Paysage, l'inventaire signalétique et le conseil en paysage, la thématique paysage a rencontré quelques difficultés dans son application. Le positionnement du Parc vis-à-vis des communes et des grands projets d'aménagements du territoire reste à définir pour une meilleure efficacité dans son implication tandis que l'action du Parc est aussi fortement dépendante de financement extérieur.

Energie-climat :

Encore en phase de lancement, la thématique Energie-Climat s'articule autour de l'accompagnement à la transition et rénovation énergétique. Les actions du Parc sont appréciées par les parties prenantes bien que leur dimension soit pour l'instant limité. La limite des compétences du Parc, le manque de relations partenariales et le montant de l'enveloppe financière dédiée à cette thématique ont notamment été relevés. Un passage à l'échelle de la rénovation des bâtiments nécessiterait par exemple un inventaire des bâtiments.

Urbanisme :

Régulièrement sollicité et apprécié par les acteurs locaux pour son conseil en urbanisme, le Parc est reconnu comme un expert dans la planification urbaine du territoire. Les Résidences d'Architectures, organisées chaque année par le Parc, participent au renforcement de l'expertise du Parc.

Education :

La thématique Education est un des piliers des Parcs naturels et revêt une importance particulière pour le PNRA. Le Parc a su remplir sa mission auprès du grand public et des scolaires, via des évènements ou animations en classe. Perçu positivement par les parties prenantes, le Parc, à travers ses activités, permet de « faire territoire » en territorialisant l'éducation. L'association de nouveaux publics sera un des enjeux de la future Charte.

A noter que l'objectif d'éducation des jeunes ressort comme une mission prioritaire, autant pour les élus que pour les habitants. Ce point devra être approfondis dans la prochaine charte.

Synthèse de la Charte 2011-2026

Articulée autour de quatre axes stratégiques (Valorisation des ressources, préservation des patrimoines, transition environnementale et amélioration de la qualité de vie), la Charte a permis de structurer l'action du PNRA. Bien que les débuts aient été marqués par la construction progressive des équipes, le Parc a su développer des actions concrètes et reconnues dans la plupart des thématiques. Cependant, des marges de progression demeurent, notamment en matière de gouvernance et de communication pour renforcer la coordination entre les parties prenantes. Les initiatives phares, comme la concertation sylvo-cynégétique, la marque « Valeurs Parc », le projet pour une infrastructure énergétique, écologique et sûre en Ardenne (PIEESA) ou les résidences d'architectes, témoignent du rôle central du PNRA dans le développement durable du territoire. Les points d'amélioration identifiés permettront d'orienter la future Charte vers des actions encore plus efficaces et inclusives

B) Enjeux du territoire

Les enjeux du territoire ont été définis par les élus lors des phases de concertation pour les 15 années à venir :

En matière de **protection et gestion du patrimoine naturel, culture et paysager** :

- Contribution du PNRA à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP),
- Promotion les activités durables au sein du PNRA, notamment en matière de forêt et d'agriculture,
- Préservation des paysages,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes et/ou à enjeux sanitaires.

En matière **d'aménagement du territoire** :

- Prise en compte de la loi n° du 24 août 2021 « climat et résilience » qui fixe l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050,
- Préservation du patrimoine bâti local,
- Préservation de la ressource en eau,
- Développement des énergies renouvelables.

En matière de **développement économique et social** :

- Maintien des prairies et soutien à l'élevage herbager,
- Préservation de la filière bois-forêt,
- Maintien du tissu économique local en zone rurale,
- Accompagnement des acteurs touristiques.

En matière **d'accueil, d'éducation et d'information** :

- Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines du territoire.

En matière **d'expérimentation, d'innovation et d'information** :

- Contribuer aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines,
- Structurer des réseaux de connaissance, de partage d'expérience et de portée à connaissance

Par ailleurs, au-delà des enjeux identifiés sur le territoire, le projet de révision permet **d'améliorer la charte initiale** sur deux aspects :

- La lisibilité des mesures sur la forme,
- La lisibilité des mesures sur le fond, permettant aux élus et acteurs porteurs de projet de mieux se saisir des différents leviers.

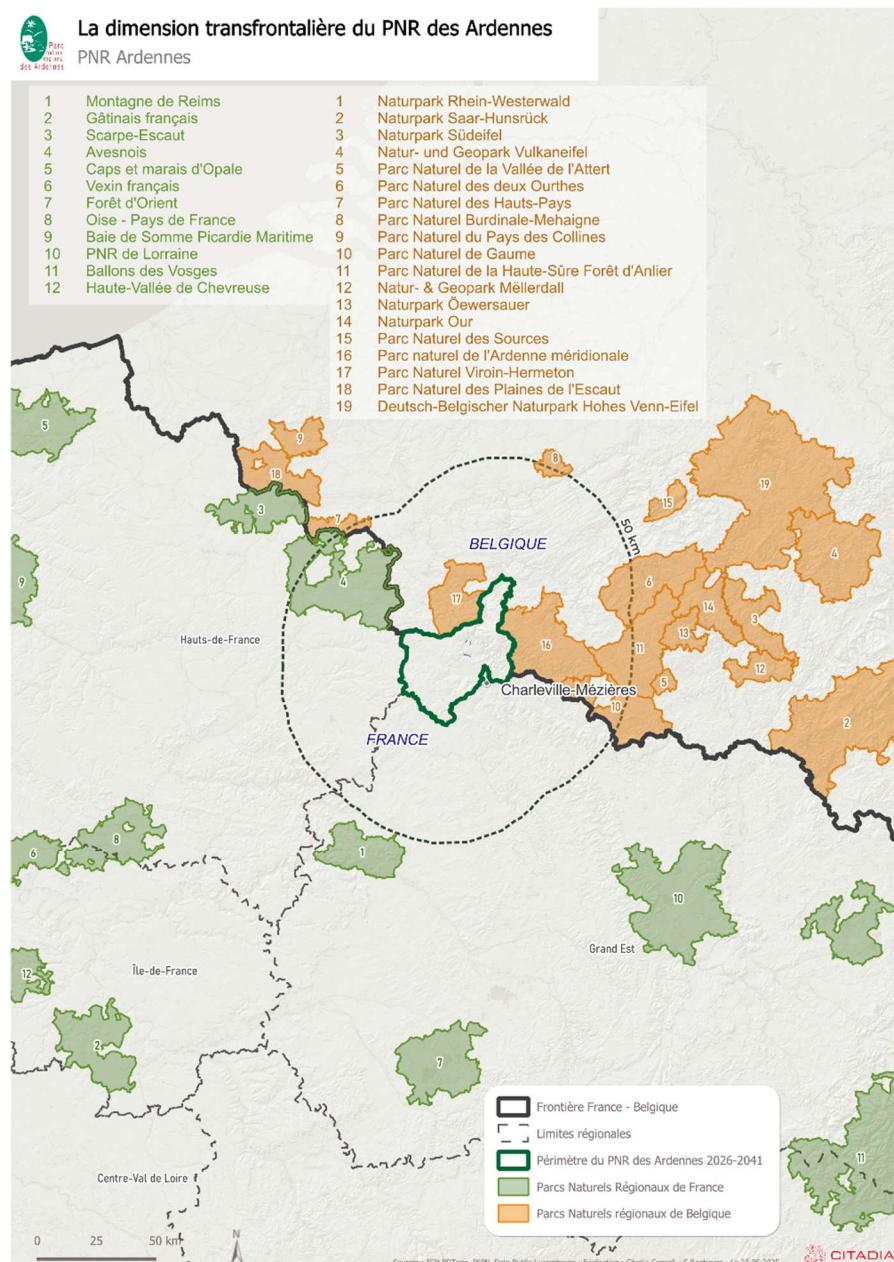
C) La particularité du Parc des Ardennes en lien avec sa situation transfrontalière

La particularité du territoire du PNR des Ardennes réside dans son caractère frontalier avec la Belgique sur plus de la moitié de son périmètre actuel. Cette dimension transfrontalière, notamment avec le quasi-enclavement de la Pointe de Givet dans le territoire belge, a induit la question d'un parc transfrontalier entre la France et la Belgique. Cette hypothèse évoquée de longue date n'a toutefois pas été retenue en raison de la disparité des statuts juridiques entre les PNR français et les parcs naturels de Wallonie.

L'option privilégiée a donc été la création du PNR des Ardennes comme base de départ d'une action de coopération que la région Champagne-Ardenne entendait encourager avec les parcs de Wallonie.

A ce jour, 2 Parcs Naturels belges sont frontaliers du PNR des Ardennes et 8 Parcs (français et belges) sont recensés dans un rayon de 50 km autour du PNR. La coopération vise ainsi à se renforcer, et ce, par le biais des programmes européens INTERREG, notamment au sujet de la Trame Noire.

Le projet de révision de charte porte ainsi une volonté politique forte de réhabilitation de la coopération transfrontalière. Ce travail de coopération est également souhaité avec le Parc de l'Avesnois, qui fait face à des enjeux similaires à ceux du PNR des Ardennes. A noter qu'actuellement, une coopération importante existe avec les autres Parcs de la Région Grand Est.



D) Mesures prioritaires

Les temps d'échanges avec les collectivités du territoire ont permis de structurer les mesures. Ces dernières ont ensuite été validées dans le cadre d'un séminaire politique. Les remarques formalisées lors de ce temps ont permis de les prioriser.

Parmi les 24 mesures retenues au sein de la charte, 7 mesures prioritaires sont définies. Les mesures jugées prioritaires sont celles qui répondent aux enjeux stratégiques du territoire et dont la mise en œuvre est essentielle à l'atteinte des objectifs de la Charte.

Il s'agit des mesures suivantes :

- **Ambition 1.** Mesure 1 - Préserver et gérer durablement la forêt ardennaise
- **Ambition 1.** Mesure 2 – Garantir le maintien des écosystèmes humides et aquatiques
- **Ambition 1.** Mesure 3 – Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités
- **Ambition 1.** Mesure 5 – Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire
- **Ambition 2.** Mesure 8 – Soutenir une agriculture durable
- **Ambition 3.** Mesure 13 – Viser l'autonomie alimentaire du territoire
- **Ambition 4.** Mesure 21 – Sensibiliser au développement durable et au territoire

E) Analyse comparative des scénarios

Le présent chapitre s'attache à évaluer la mise en œuvre du projet de charte retenu vis-à-vis :

- du scénario fil de l'eau, en l'absence de charte, la précédente n'ayant pas été renouvelée (cf. les perspectives d'évolution définies précédemment)
- du projet de charte précédent prolongé, sans extension du périmètre d'étude, sur la base du bilan évaluatif
- des obligations liées à la réglementation et aux documents cadre (SRADDET Grand Est et ONTVB)

Cette analyse comparative a été effectuée sur l'ensemble des thématiques environnementales analysées et sur la base des enjeux issus de l'Etat initial de l'environnement. Elle permet **d'évaluer l'efficacité du projet de charte révisé** par rapport à la charte précédente, au scénario fil de l'eau et au cadre réglementaire :

- **+** : le projet de Charte révisé induit une amélioration de la prise en compte des enjeux par rapport au scénario comparé
- **=** : le projet de Charte révisé s'inscrit en continuité ou en conformité au scénario comparé
- **-** : le projet de Charte révisé induit une régression de la prise en compte des enjeux par rapport au scénario comparé
- **/** : le scénario comparé (documents cadres) n'aborde pas ou ne réglemente pas l'enjeu environnemental en question.

Les résultats sont présentés dans le tableau en pages suivantes.

Enjeux environnementaux (EIE)	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	Obligations liées aux documents cadre	Prolongement de charte précédente	Justification
Fonctionnement écologique du territoire				
Préservation de la richesse écologique du territoire	+	+	+	<p>Sur la base du bilan évaluatif, la nouvelle charte du PNR met l'accent sur la mobilisation des acteurs et les coopérations, dans un objectif de sensibilisation et de meilleure prise en compte des enjeux écologiques (Axe 4).</p> <p>L'agrandissement du périmètre d'étude permet également l'amélioration des connaissances et des mesures de préservation sur de nouveaux secteurs.</p>
Préservation stricte et restauration des zones humides du territoire	+	+	+	<p>La nouvelle charte du PNR entend poursuivre les travaux d'inventaire, de caractérisation, de restauration, de préservation et de suivi sur les zones humides du territoire et de les étendre au nouvelles communes ayant intégré le périmètre d'étude.</p>
Préservation des cours d'eau et encouragement de travaux sur les obstacles à l'écoulement	+	=	=	<p>Conformément à la règle n°8 du SRADDET et à l'objectif n°1 des ONTVB, la nouvelle charte du PNR assure la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue (et notamment des cours d'eau).</p>
Encouragement des pratiques agricoles favorisant la biodiversité	+	=	+	<p>Conformément à la mesure 8.1 du SRADDET et à l'objectif 4 des ONTVB, la nouvelle charte du PNR assure la préservation et le renforcement des milieux agricoles et ouverts via la protection et la restauration de la trame bocagère.</p> <p>La nouvelle charte du PNR définit et encadre davantage la notion de transition des pratiques agricoles dans un objectif de durabilité (notamment par la préservation des continuités écologiques, de la ressource en eau, des sols et des sous-sols).</p>
Encouragement d'une gestion forestière compatible avec les enjeux de protection de la biodiversité	+	=	+	<p>Conformément à la mesure 8.2 du SRADDET et à l'objectif 4 des ONTVB, la nouvelle charte du PNR assure l'adaptation des pratiques sylvicoles dans un objectif de préservation des écosystèmes forestiers.</p> <p>Sur la base du bilan évaluatif, la nouvelle charte oriente ses mesures sur la résilience et l'adaptation de la forêt au changement climatique. Par ailleurs, les mesures de l'Axe 4 visent à améliorer la mobilisation et la coopération des acteurs et ainsi, l'efficacité et la mise en œuvre des actions portées par la Charte.</p>
Restauration des milieux naturels identifiés comme dégradés	+	+	+	<p>Sur la base du bilan évaluatif, la nouvelle charte du PNR met l'accent sur la mobilisation des acteurs et les coopérations, dans un objectif de sensibilisation et de meilleure prise en compte des enjeux écologiques (Axe 4).</p>

Enjeux environnementaux (EIE)	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	Obligations liées aux documents cadre	Prolongement de charte précédente	Justification
				L'agrandissement du périmètre d'étude permet également l'amélioration des connaissances et des mesures de préservation sur de nouveaux secteurs.
Limitation et gestion des espèces exotiques envahissantes	+	+	+	La nouvelle charte du PNR définit et précise davantage les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, passant par l'amélioration des connaissances, la sensibilisation des acteurs, la mise en œuvre d'une gestion adaptée et la prise en compte des enjeux transfrontaliers.
Prise en compte de la préservation de la biodiversité au sein du secteur industriel	+	=	+	Conformément à l'objectif n°4 des ONTVB, la nouvelle charte du Parc assure la transition de l'économie locale en favorisant l'économie circulaire et en accompagnant la transition écologique du secteur.
Encadrement de l'artificialisation des sols au regard des objectifs du ZAN et engagement d'une réflexion autour de la trame brune	+	+	+	Bien que non directement visée par la règle n°16 du SRADDET relative au ZAN, la nouvelle charte du PNR assure l'accompagnement des collectivités dans la trajectoire du ZAN. Elle identifie par ailleurs clairement des objectifs de préservation et de restauration de la Trame Brune.
Poursuite des initiatives en faveur de la trame noire	+	+	+	La nouvelle charte du PNR définit clairement les objectifs liés à la Trame Noire.
Paysage et patrimoine				
Maintien des marqueurs identitaires des différentes unités paysagères et préservation de la diversité paysagère	+	=	+	Conformément à la règle n°17bis du SRADDET, la nouvelle charte du Parc assure la protection et la valorisation des paysages du territoire. Sur la base du bilan évaluatif, la nouvelle charte du PNR met l'accent sur la mobilisation des acteurs et les coopérations, dans un objectif d'amélioration de l'efficacité de mise en œuvre des actions portées par la Charte.
Préservation du patrimoine bâti et des spécificités architecturales du territoire	+	+	=	La nouvelle charte s'inscrit dans la continuité de la précédente en termes de préservation et de valorisation du patrimoine ardennais (matériel comme immatériel).
Maîtrise et régulation des projets d'énergies renouvelables	+	=	=	Conformément à la règle n°5 du SRADDET, la nouvelle charte du PNR assure la déclinaison de la séquence éviter-réduire concernant les enjeux paysagers et le développement des EnR&R.
Maintien, valorisation et restauration du bocage lié à l'élevage extensif ainsi que d'une diversité des productions agricoles	+	=	=	Conformément à la mesure 8.1 du SRADDET et à l'objectif 4 des ONTVB, la nouvelle charte du PNR assure la préservation et l'amélioration des milieux agricoles et ouverts via la protection et la restauration de la trame bocagère.

Enjeux environnementaux (EIE)	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	Obligations liées aux documents cadre	Prolongement de charte précédente	Justification
Contexte climatique				
Adaptation du tissu urbain du territoire, en particulier sur les communes les plus urbaines, de manière à limiter la vulnérabilité des populations et assurer la santé publique au regard des effets du changement climatique	+	=	+	<p>Conformément à la règle n°2 du SRADDET, la nouvelle charte du PNR assure l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation.</p> <p>Sur la base du bilan évaluatif, la nouvelle charte du PNR met l'accent sur la mobilisation des acteurs et les coopérations, dans un objectif d'amélioration de l'efficacité de mise en œuvre des actions portées par la Charte. Par ailleurs, la question de la résilience du territoire au changement climatique est abordée de manière transversale.</p>
Adaptation des pratiques agricoles du territoire de manière à assurer leur pérennité face aux effets du changement climatique	+	=	+	<p>Conformément à la règle n°1 du SRADDET, la nouvelle charte du PNR assure l'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique, et ce, notamment par l'adaptation des pratiques agricoles, le maintien et le développement du stockage carbone et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>La nouvelle charte du PNR définit et encadre davantage la notion de transition des pratiques agricoles dans un objectif de durabilité (notamment par la préservation des continuités écologiques, de la ressource en eau, des sols et des sous-sols). Par ailleurs, sur la base du bilan évaluatif, la question de la résilience du territoire au changement climatique est abordée de manière transversale.</p>
Préservation et développement du stock de carbone actuel	+	=	+	<p>Conformément à la règle n°1 du SRADDET, la nouvelle charte du PNR assure l'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique, et ce, notamment par l'adaptation des pratiques agricoles, le maintien et le développement du stockage carbone et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>La nouvelle charte du PNR définit clairement des objectifs de maximisation du stockage de carbone, notamment à travers les pratiques sylvicoles. Par ailleurs, sur la base du bilan évaluatif, la question de la résilience du territoire au changement climatique est abordée de manière transversale.</p>
Poursuite de la baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	+	=	+	<p>Conformément à la règle n°1 du SRADDET, la nouvelle charte du PNR assure l'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique, et ce, notamment par l'adaptation des pratiques agricoles, le maintien et le développement du stockage carbone et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>La nouvelle charte du PNR s'engage clairement dans une volonté de réduction de l'empreinte carbone du territoire. Par ailleurs, sur la base du bilan évaluatif, la question de la résilience du territoire au changement climatique est abordée de manière transversale.</p>

Enjeux environnementaux (EIE)	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	Obligations liées aux documents cadre	Prolongement de charte précédente	Justification
Ressource en eau				
Adaptation des pratiques agricoles afin de limiter les pressions et pollutions sur la ressource en eau	+	=	+	Conformément à l'objectif n°4 des ONTVB, la nouvelle charte du PNR assure des pratiques agricoles plus durables. Conformément à la règle n°11 du SRADDET, la nouvelle charte du PNR assure une gestion intégrée et durable de la ressource en eau.
Mise en place d'une gestion durable et raisonnée de la ressource en eau	+	=	+	Sur la base du bilan évaluatif, la question de la préservation qualitative de la ressource en eau est abordée de manière transversale. Par ailleurs, la charte met l'accent sur la mobilisation des acteurs et les coopérations, dans un objectif d'amélioration de l'efficacité de mise en œuvre des actions portées par la Charte.
Energie				
Accompagnement des secteurs résidentiels et industriels afin de poursuivre la baisse des consommations énergétiques	+	=	=	Conformément aux règles n°2 et n°3 du SRADDET, la nouvelle charte du PNR assure l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement et permet l'adaptation du bâti existant.
Accompagnement du développement des énergies renouvelables sur le territoire	+	=	=	Conformément à la règle n°5 du SRADDET, la nouvelle charte du PNR participe aux objectifs de développement des EnR&R, dans le respect des enjeux écologiques et paysagers.
Déchets et matériaux				
Encadrement des exploitations de ressources	+	=	+	Conformément à la règle n°1 du SRADDET, la nouvelle charte du PNR assure l'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique, et ce, notamment par la préservation des ressources naturelles.
Valorisation et préservation du patrimoine géologique riche sur le territoire du Parc	+	+	=	La nouvelle charte s'inscrit dans la continuité de la précédente en termes de préservation et de valorisation du patrimoine géologique.
Encouragement et poursuite des initiatives d'économie circulaire et d'écologie industrielle, notamment en matière de production et de valorisation des déchets	+	+	=	Bien que non directement ciblée par la règle n°13 du SRADDET, la nouvelle charte du PNR participe aux objectifs de réduction de la production des déchets et définit clairement des actions et objectifs en ce sens.

Enjeux environnementaux (EIE)	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	Obligations liées aux documents cadre	Prolongement de charte précédente	Justification
Risques naturels				
Prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes et rupture de barrage	+	=	+	
Limitation du phénomène de ruissellement, en particulier sur les territoires concernés par un PPRi	+	=	+	Conformément à la règle n°1 du SRADDET, la nouvelle charte du PNR assure l'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique, et ce, par la prise en compte des risques naturels. Sur la base du bilan évaluatif, la question des risques naturels est abordée de manière transversale.
Prise en compte des risques de mouvement de terrain	+	=	+	
Prise en compte du risque de feux de forêts	+	=	+	
Risques technologiques et pollutions				
Encouragement d'un aménagement territorial favorable à la santé en valorisant les sites et sols pollués	+	+	=	La nouvelle charte s'inscrit dans la continuité de la précédente en termes de valorisation des friches industrielles.
Prise en compte et réduction de la vulnérabilité de la population aux risques inhérents à l'activité industrielle et particulièrement à la centrale nucléaire de Chooz	=	/	-	Bien que fortement encadrées, les activités industrielles (notamment les sites SEVESO et la centrale nucléaire de Chooz) ainsi que le trafic routier et ferroviaire associé, constituent un risque majeur sur le territoire du PNR.
Prise en compte et réduction de la vulnérabilité de la population aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses	=	/	=	Ces risques ne sont pas directement mentionnés au sein de la nouvelle charte.

Enjeux environnementaux (EIE)	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	Obligations liées aux documents cadre	Prolongement de charte précédente	Justification
Nuisances				
Prise en compte et réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores dans les secteurs d'enjeux aux abords des principales infrastructures routières (notamment la N43) et ferrées.	+	+	=	La nouvelle charte s'inscrit dans la continuité de la précédente en termes de réduction des nuisances sonores via le développement des alternatives à la voiture individuelle.
Application du principe de précaution face aux émissions d'ondes électromagnétiques et à l'exposition des populations.	=	/	=	Dans le cadre du développement des lignes haute tension, la réglementation en vigueur s'applique.
Qualité de l'air				
Contribution à la réduction des émissions de polluants atmosphériques	+	=	=	Conformément à la règle n°6 du SRADDET, la nouvelle charte du PNR contribue à l'amélioration de la qualité de l'air.
Encouragement d'un aménagement territorial favorable à la santé	+	=	+	Conformément à la règle n°1 du SRADDET, la nouvelle charte du PNR assure l'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique, et ce, par un urbanisme en faveur de la qualité de vie.

Ainsi, le projet de Charte révisée **induit globalement une amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux** vis-à-vis des perspectives d'évolution en l'absence de charte ou du prolongement de la charte précédente.

Par ailleurs, l'application de la charte révisée s'avère **plus ambitieuse que la réglementation en vigueur** concernant les enjeux de biodiversité et de gestion des déchets et matériaux.

Analyse des effets notables probables sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000

Le présent chapitre renvoi au 5° de l'article R. 122-20 II du code de l'environnement :

« 5° L'exposé :

a) Des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 »

1. Analyse des effets notables probables sur l'environnement

A) Analyse des effets des mesures de la Charte sur l'environnement

L'évaluation environnementale a pour objectif de mener une analyse des incidences prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre de tous les documents d'envergure. La Charte, document de planification traitant de nombreux domaines d'action, doit avoir une incidence globalement positive sur l'environnement.

Chaque mesure de la Charte a fait ainsi l'objet d'une analyse détaillée présentant ses effets prévisionnels sur chaque thématique traitée dans l'état initial de l'environnement :

- Fonctionnement écologique
- Paysage et patrimoine
- Ressources naturelles
- Risques naturels et technologiques
- Santé publique
- Climat et énergie

Les incidences potentielles de l'élaboration de la Charte sur l'environnement ont été identifiées selon plusieurs critères :

- Les mesures ont-elles des incidences positives, négatives ou nulles, ou présentent-elles des points de vigilance ?
- Ces incidences sont-elles directes ou indirectes ?
- Ces incidences concernent-elles l'ensemble du périmètre du Parc, ou des sites localisés, ou bien vont-elles se faire sentir au-delà du périmètre du Parc ?
- Ces incidences sont-elles permanentes ou temporaires ?
- Ces incidences vont-elles se faire sentir sur le court, moyen ou long terme ?

Le tableau suivant récapitule les critères d'identification et de caractérisation des incidences de la mise en œuvre de la Charte sur l'environnement et précise les valeurs de ceux-ci :

Critères	Définition	Valeurs	
Nature	Qualifie l'incidence lorsqu'elle existe (neutre en gris)	Positive	Négative
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le projet de Charte et l'enjeu (directe ou indirecte)	Positive Directe	Négative Directe
		Positive Indirecte	Négative Indirecte
Etendue géographique	Indique sur quel périmètre l'incidence peut se faire sentir	Hors du Parc : EXT	
		Site localisé au sein du Parc : LOC	
		Territoire global du Parc : PNR	
Durée	Indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir	Temporaire : TEMP	
		Permanent : PERM	
Temps de réponse	Précise dans quels délais l'incidence peut survenir	Court terme : CT	
		Moyen terme : MT	
		Long terme : LT	
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de la Mesure considérée	Point de vigilance : V	

Mesures de la charte	Fonctionnement écologique			Paysage et patrimoine		Ressources naturelles		Risques		Santé publique			Climat et énergie		
	Biodiversité ordinaire	Biodiversité remarquable	Trames verte, bleue, brune et noire	Qualité paysagère	Patrimoine	Eau	Sols et sous-sols	Risques naturels	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Pollutions (air, sol)	Adaptation et atténuation du changement climatique	Consommation et production d'énergie	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Axe 1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais															
Mesure Prioritaire 1.1.1 : Préserver et gérer durablement la forêt ardennaise	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT		EXT PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT				EXT PERM MT	EXT PERM MT		
	<p>1,2 et 3. Amélioration de la connaissance et la sensibilisation du public aux écosystèmes forestiers.</p> <p>1,2 et 3. Résilience et pérennisation des écosystèmes forestiers via l'adoption de pratiques sylvicoles adaptées aux effets du changement climatique.</p> <p>1,2 et 3. Préservation de la biodiversité inféodée aux milieux forestiers via une meilleure prise en compte des continuités écologiques (amélioration de la prise en compte et restaurations des trames aquatiques, humides, mise en place d'une trame Vieux Bois).</p> <p>1,2 et 3. Réduction des pressions exercées sur les milieux forestiers en lien avec l'amélioration de l'équilibre sylvo-cynégétique et la mise en place de pratiques respectueuses des écosystèmes (règlement d'affouage, protection des sols forestiers, encadrement des activités de loisirs et mobilités douces...).</p>							<p>6. Préservation de la ressource en eau (sur le plan quantitatif et qualitatif) via la prise en compte des milieux humides et aquatiques dans les pratiques sylvicoles.</p> <p>6 et 7. Préservation des sols forestiers, jouant un rôle important sur la ressource en eau, tant sur la qualité que la quantité (infiltration, rétention, filtration).</p>		<p>8. Amélioration de la prévention des risques naturels en forêt via leur prise en compte dans le cadre de leur gestion (risque incendie, risques sanitaires, érosion, ruissellement).</p> <p>8. Atténuation des risques inondation et de l'érosion via la préservation des forêts participant à la régulation des écoulements d'eaux pluviales et débordement de cours d'eau.</p>		<p>12. Contribution aux objectifs de maintien de la qualité de l'air via la préservation des milieux forestiers (rôle de dépollution et prévention contre le risque incendie).</p>		<p>13. Résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique via la préservation des milieux forestiers, permettant de lutter contre les ICUs</p> <p>13. Résilience et pérennisation des écosystèmes forestiers via l'adoption de pratiques sylvicoles adaptées aux effets du changement climatique et l'amélioration des connaissances.</p> <p>13. Maintien, voire développement de la captation du carbone sur le territoire via la préservation des forêts et la promotion de pratiques permettant leur adaptation aux changements climatiques.</p>	

Mesures de la charte	Fonctionnement écologique			Paysage et patrimoine		Ressources naturelles		Risques		Santé publique			Climat et énergie	
	Biodiversité ordinaire	Biodiversité remarquable	Trames verte, bleue, brune et noire	Qualité paysagère	Patrimoine	Eau	Sols et sous-sols	Risques naturels	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Pollutions (air, sol)	Adaptation et atténuation du changement climatique	Consommation et production d'énergie
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Mesure Prioritaire 1.1.2 : Garantir le maintien des écosystèmes humides et aquatiques	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT		EXT PERM MT		PNR PERM MT				EXT PERM MT	EXT PERM MT	
	1, 2 et 3. Amélioration de la connaissance sur les zones humides du territoire (recensement, qualification, suivi...).					6. préservation de la ressource en eau (sur le plan quantitatif et qualitatif) via la préservation et la restauration des milieux humides et aquatiques.		8. Atténuation des risques inondation par la préservation et la restauration des écosystèmes humides et aquatiques – notamment au sein des documents d'urbanisme (préservation des zones d'expansion de crues)		12. Contribution aux objectifs de maintien de la qualité de l'air via la préservation des milieux humides (puit de carbone).			13. Résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique via la préservation des milieux aquatiques, permettant de lutter contre les ICU	
	1,2 et 3. préservation et restauration des zones humides.			4. Préservation de la qualité paysagère du territoire via la protection des milieux naturels structurants : les milieux aquatiques et humides.		1,2 et 3. Réduction des pressions exercées sur les milieux humides et aquatiques via leur prise en compte systématique dans le cadre du développement urbain et leur intégration au sein des documents d'urbanisme							13. Maintien, voire développement de la captation du carbone sur le territoire via la préservation et la restauration des milieux humides.	
Mesure Prioritaire 1.2.3 : Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT		EXT PERM MT		PNR PERM MT				EXT PERM MT	EXT PERM MT	
	1, 2 et 3. Amélioration de la connaissance sur la biodiversité du territoire (état des lieux, coordination et suivi)					6. Préservation de la ressource en eau (sur le plan quantitatif et qualitatif) via la préservation des milieux naturels participant à la régulation des écoulements d'eau pluviales et débordement de cours d'eau.		8. Atténuation des risques inondation et de l'érosion via la préservation des milieux naturels participant à la régulation des écoulements d'eau pluviales et débordement de cours d'eau.		12. Contribution aux objectifs de maintien de la qualité de l'air via la préservation des milieux naturels (puit de carbone).			13. Résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique via la préservation des milieux naturels, permettant de lutter contre les ICU	
	1, 2 et 3. Préservation de la biodiversité via le développement de programmes, la protection des zones naturelles sensibles, la mise en place d'innovations en matière et l'anticipation du retour des grands prédateurs.			4. Préservation de la qualité paysagère du territoire via la protection des milieux naturels structurants.									13. Maintien, voire développement de la captation du carbone sur le territoire via la préservation des milieux naturels.	
	1,2 et 3. Réduction des pressions exercées sur la biodiversité via la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la promotion des bonnes pratiques à adopter.													

Mesures de la charte	Fonctionnement écologique			Paysage et patrimoine		Ressources naturelles		Risques		Santé publique			Climat et énergie	
	Biodiversité ordinaire	Biodiversité remarquable	Trames verte, bleue, brune et noire	Qualité paysagère	Patrimoine	Eau	Sols et sous-sols	Risques naturels	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Pollutions (air, sol)	Adaptation et atténuation du changement climatique	Consommation et production d'énergie
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Mesure 1.2.4 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques	EXT PERM MT	EXT PERM MT	EXT PERM MT	PNR PERM MT		EXT PERM MT	EXT PERM MT	EXT PERM MT			PNR PERM MT	EXT PERM MT	EXT PERM MT	PNR PERM MT
	1, 2 et 3. Amélioration de la connaissance sur les continuités écologiques (inventaire et analyse)			4. Préservation de la qualité paysagère du territoire via la protection des milieux naturels structurants.		6. Préservation de la ressource en eau (sur le plan quantitatif et qualitatif) via la préservation de la trame bleue		8. Atténuation des risques inondation et de l'érosion via la préservation des trames verte, bleue et brune participant à la régulation des écoulements d'eau pluviales et débordement de cours d'eau.		11. Diminution de la pollution lumineuse et de ses incidences sur la santé humaine		13. Résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique via la préservation des milieux naturels, permettant de lutter contre les ICU		
	1, 2 et 3. Préservation et amélioration des continuités écologiques (trames verte, bleue, noire et brune) sur le territoire (y compris celles en lien avec les territoires voisins)					6 et 7. Préservation et restauration de la qualité des sols (trame brune), jouant un rôle important sur la ressource en eau, tant sur la qualité de que la quantité (infiltration, rétention, filtration).		12. Contribution aux objectifs de maintien de la qualité de l'air via la préservation des milieux naturels (trame verte et bleue) et des sols (trame brune).		13. Maintien, voire développement de la captation du carbone sur le territoire via la préservation des milieux naturels.			14. Diminution des consommations énergétiques liées à l'éclairage (trame noire)	
Mesure Prioritaire 1.3.5 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire	LOC PERM MT V	LOC PERM MT V	LOC PERM MT V	LOC PERM MT	LOC PERM MT	LOC PERM MT				LOC PERM MT	LOC PERM MT	LOC PERM MT		
	1,2 et 3. Sensibilisation aux enjeux de biodiversité dans le cadre des actions de médiation du paysage.			4 et 5. Préservation, restauration (traitement des points noirs) et valorisation (sites vitrines) des sites emblématiques du territoire.		6. Potentielles pressions sur la ressource en eau engendrées par la fréquentation touristique des sites emblématiques (alimentation en eau potable et traitement des eaux usées). ➔ Incidence négative prise en compte dans la Mesure 3.6.14		/		10, 11 et 12. Potentielle augmentation de la production de déchets et du trafic automobile engendrée par la fréquentation touristique des sites emblématiques du territoire		/		
	V : Potentielles pressions sur la biodiversité engendrées par la fréquentation touristique des sites emblématiques (perturbation des espèces et habitats naturels). ➔ Point de vigilance pris en compte dans les Mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.2.3 et 1.2.4. La mesure précise par ailleurs que la communication sur ces sites devra permettre de limiter la surfréquentation et le dérangement.					La mesure précise par ailleurs que la communication sur ces sites devra permettre de limiter la surfréquentation et le dérangement.								

Mesures de la charte	Fonctionnement écologique			Paysage et patrimoine		Ressources naturelles		Risques		Santé publique			Climat et énergie		
	Biodiversité ordinaire	Biodiversité remarquable	Trames verte, bleue, brune et noire	Qualité paysagère	Patrimoine	Eau	Sols et sous-sols	Risques naturels	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Pollutions (air, sol)	Adaptation et atténuation du changement climatique	Consommation et production d'énergie	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Mesure 1.3.6 : Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement	LOC PERM MT	LOC PERM MT	LOC PERM MT	LOC PERM MT	LOC PERM MT										
	1, 2 et 3. Préservation indirecte des milieux naturels constitutifs des paysages du territoire (séquence E-R déclinée au niveau des projets d'aménagement).			4 et 5. Préservation stricte de la qualité paysagère des sites emblématiques dans le cadre des projets d'aménagement.	/		/		/		/		/		
Axe 2 : Valoriser les ressources locales															
Mesure 2.4.7 : Renforcer la structuration de la filière bois et la valorisation du bois local	LOC PERM MT	LOC PERM MT	LOC PERM MT	LOC PERM MT		LOC PERM MT	LOC PERM MT	V		PNR PERM MT		PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	
	1, 2 et 3. Potentielle destruction d'habitats naturels et perturbation d'espèces dans le cadre de l'exploitation forestière → Incidence négative prise en compte dans la Mesure 1.1.1			4. Potentielle dégradation du paysage en lien avec l'exploitation forestière : les milieux forestiers étant partie intégrante de la qualité paysagère du territoire. → Incidence négative prise en compte dans la Mesure 1.1.1	6 et 7. Potentielle dégradation des sols forestiers contribuant à préserver la ressource en eau (rétention, filtration) → Incidence négative prise en compte dans la Mesure 1.1.1		V : Potentielle aggravation des aléas naturels (ruisselement, érosion, risque incendie) en lien avec l'exploitation forestière. → Point de vigilance pris en compte dans la Mesure 1.1.1	10. Réduction de la production de déchets par le soutien aux projets de valorisation de coproduits bois. 12. Réduction des pollutions liées aux matériaux via le recours aux ressources en bois locales pour les rénovations.		13. Potentielle dégradation du stock carbone contenu dans les milieux forestiers par la transformation du bois. → Incidence négative prise en compte dans la Mesure 1.1.1 13. Réduction de l'empreinte carbone de l'exploitation forestière par le développement et la structuration d'une filière locale					

Mesures de la charte	Fonctionnement écologique			Paysage et patrimoine		Ressources naturelles		Risques		Santé publique			Climat et énergie		
	Biodiversité ordinaire	Biodiversité remarquable	Trames verte, bleue, brune et noire	Qualité paysagère	Patrimoine	Eau	Sols et sous-sols	Risques naturels	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Pollutions (air, sol)	Adaptation et atténuation du changement climatique	Consommation et production d'énergie	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Mesure Prioritaire 2.4.8 : Soutenir une agriculture durable	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT		EXT PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT		PNR PERM MT	PNR PERM MT	EXT PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	
	1,2 et 3. Préservation et renforcement des continuités écologiques par le biais de l'agroforesterie et du maintien et de la restauration du bocage.			4. Préservation de la qualité paysagère du territoire via la protection des secteurs agricoles et la restauration du bocage.		6 et 7. Préservation de la ressource en eau, des sols et des sous-sols via la promotion de pratiques agricoles durables (amélioration de la fertilité des sols, réduction de la dépendance aux intrants, expérimentations agro-écologiques, soutien technique et financier aux pratiques respectueuses de la ressource en eau et des sols).		8. Atténuation des risques inondation (ruissellement agricole), notamment par le maintien et la restauration du bocage et la diversification des cultures.		10. Réduction de la production de déchets via la lutte contre le gaspillage.		12. Réduction des émissions de polluants liées à l'activité agricoles par le développement de pratiques respectueuses de l'environnement (ex : rotations culturales permettant la réduction d'utilisation d'intrants chimiques)		13. Résilience et pérennisation des systèmes agricoles via l'adoption de pratiques adaptées aux effets du changement climatique.	
Mesure 2.4.9 : Promouvoir la transition de l'économie locale	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT		PNR PERM MT	PNR PERM MT		V	PNR PERM MT		PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	
	1,2 et 3. Potentielles pressions sur la biodiversité engendrées par le développement d'une filière de recyclage. → Incidence négative prise en compte dans les Mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.2.3 et 1.2.4.			4. Potentielles dégradations du paysage engendrées par le développement d'une filière de recyclage. → Incidence négative prise en compte dans les Mesures 1.3.5 et 1.3.6		6 et 7. Réduction potentielle des pressions exercées par les activités économiques sur la ressource en eau et les sols via l'accompagnement des entreprises dans une démarche de transition écologique.		V : Potentiel accroissement des risques technologiques via le développement d'une filière de recyclage.		10. Réduction de la production de déchets des entreprises locales par le développement d'initiatives en faveur de l'économie circulaire tels que la promotion de l'éco-conception, de réemploi des ressources, etc.		13. Résilience et pérennisation de l'économie locale face au changement climatique via la transition écologique du secteur.		14. Réduction de la consommation énergétique du secteur et de l'indépendance aux énergies fossiles via les initiatives d'économie circulaire.	

Mesures de la charte	Fonctionnement écologique			Paysage et patrimoine		Ressources naturelles		Risques		Santé publique			Climat et énergie	
	Biodiversité ordinaire	Biodiversité remarquable	Trames verte, bleue, brune et noire	Qualité paysagère	Patrimoine	Eau	Sols et sous-sols	Risques naturels	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Pollutions (air, sol)	Adaptation et atténuation du changement climatique	Consommation et production d'énergie
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
										l'accompagnement des entreprises dans une démarche de transition écologique.				
Mesure 2.5.10 : Soutenir le développement et la structuration de l'offre touristique	PNR PERM MT V	PNR PERM MT V	PNR PERM MT V	PNR PERM MT PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT		V		PNR PERM MT			PNR PERM MT	V
	<p>1,2 et 3. Potentielles pressions sur la biodiversité engendrées par le développement de l'offre touristique (hébergements, structures d'accueil, parkings...).</p> <p>V : Potentielles pressions sur la biodiversité engendrées par la fréquentation des sites touristiques.</p> <p>➔ Point de vigilance pris en compte dans les Mesures 1.3.5 et 1.3.6</p> <p><i>La mesure encourage par ailleurs la sensibilisation et la formation des acteurs du tourisme à la durabilité des activités. Elle porte également une attention particulière à l'intégration environnementale et à l'authenticité locale des hébergements touristiques.</i></p>			<p>4. Potentielles dégradations du paysage engendrées par le développement de l'offre touristique.</p> <p>➔ Point de vigilance pris en compte dans les Mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.2.3 et 1.2.4.</p> <p><i>La mesure porte par ailleurs une attention particulière à l'intégration environnementale et à l'authenticité locale des hébergements touristiques.</i></p> <p>4 et 5. Valorisation paysagère et patrimoniale du territoire (sentiers de randonnées, circuits touristiques, visites guidées...)</p>		<p>6. Potentielles pressions sur la ressource en eau engendrées par la fréquentation touristique, particulièrement en période estivale (prélèvements eau potable, traitement des eaux usées pollution des eaux récréatives etc.).</p> <p>➔ Incidence négative prise en compte dans la Mesure 3.6.14</p> <p><i>La mesure par ailleurs néanmoins la sensibilisation et la formation des acteurs du tourisme à la durabilité des activités (incluant la gestion des ressources).</i></p>		<p>V : Potentiel accroissement du risque de feu de forêt en lien avec l'augmentation de la fréquentation touristique.</p> <p>➔ Point de vigilance pris en compte dans la Mesure 1.1.1.</p> <p><i>La mesure encourage par ailleurs la sensibilisation et la formation des acteurs du tourisme à la durabilité des activités (incluant la réduction des déchets).</i></p>		<p>10. Potentielle augmentation du volume de déchets produit dû à l'accroissement de la fréquentation touristique.</p> <p><i>La mesure encourage néanmoins la sensibilisation et la formation des acteurs du tourisme à la durabilité des activités (incluant la réduction des déchets).</i></p>			<p>13. Résilience et pérennisation du tourisme local face au changement climatique via la sensibilisation des acteurs.</p> <p>V : Potentielle augmentation des consommations énergétiques liées au tourisme.</p> <p>➔ Point de vigilance pris en compte dans la Mesure 3.6.12</p> <p><i>La mesure encourage par ailleurs la sensibilisation et la formation des acteurs du tourisme à la durabilité des activités (incluant l'efficacité énergétique).</i></p>	

Mesures de la charte	Fonctionnement écologique			Paysage et patrimoine		Ressources naturelles		Risques		Santé publique			Climat et énergie	
	Biodiversité ordinaire	Biodiversité remarquable	Trames verte, bleue, brune et noire	Qualité paysagère	Patrimoine	Eau	Sols et sous-sols	Risques naturels	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Pollutions (air, sol)	Adaptation et atténuation du changement climatique	Consommation et production d'énergie
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	V	V	V	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT		V		PNR PERM MT			PNR PERM MT	V
Mesure 2.5.11 : Agir pour des activités en pleines natures inclusives et maîtrisées	<p>V : Potentielles pressions sur la biodiversité engendrées par le développement du tourisme de nature.</p> <p>➔ Point de vigilance pris en compte dans les Mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.2.3 et 1.2.4.</p> <p>La mesure encourage par ailleurs des activités respectueuses de l'environnement et vise également à sensibiliser et former les acteurs locaux aux notions d'environnement. L'accès aux secteurs à enjeux prioritaire est par ailleurs à conditionner.</p>			<p>4 et 5. Valorisation du patrimoine naturel du territoire participant à sa qualité paysagère.</p>		<p>6. Potentielles pressions sur la ressource en eau engendrées par la fréquentation touristique, particulièrement en période estivale (prélèvements eau potable, traitement des eaux usées pollution des eaux récréatives etc.).</p> <p>➔ Incidence négative prise en compte dans la Mesure 3.6.14</p> <p>La mesure encourage par ailleurs des activités respectueuses de l'environnement et vise également à sensibiliser et former les acteurs locaux aux notions d'environnement.</p>		<p>V : Potentiel accroissement du risque de feu de forêt en lien avec l'augmentation de la fréquentation touristique.</p> <p>➔ Point de vigilance pris en compte dans la Mesure 1.1.1.</p> <p>La mesure encourage par ailleurs des activités respectueuses de l'environnement et vise également à sensibiliser et former les acteurs locaux aux notions d'environnement.</p>		<p>10. Potentielle augmentation du volume de déchets produit dû à l'accroissement de la fréquentation touristique.</p> <p>La mesure encourage néanmoins des activités respectueuses de l'environnement et vise également à sensibiliser et former les acteurs locaux aux notions d'environnement.</p>			<p>13. Résilience et pérennisation du tourisme local face au changement climatique via la sensibilisation et la formation des acteurs.</p> <p>V : Potentielle augmentation des consommations énergétiques liées au tourisme.</p> <p>➔ Point de vigilance pris en compte dans la Mesure 3.6.12</p> <p>La mesure encourage par ailleurs des activités respectueuses de l'environnement et vise également à sensibiliser et former les acteurs locaux aux notions d'environnement.</p>	
Axe 3 : Habiter un territoire résilient														
	PNR PERM MT V	PNR PERM MT V	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	V	V		V	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT
Mesure 3.6.12 : Accompagner la réduction des consommations et besoins énergétiques	<p>1, 2 et 3 : Réduction des pressions exercées sur la biodiversité par la poursuite du travail engagé sur la Trame Noire (éclairage public, sensibilisation...).</p> <p>1, 2 et 3 : Réduction des pressions du développement des ENR exercées sur la biodiversité en priorisant les projets de moindre impacts et la</p>			<p>4 et 5. Potentielle dégradation de la qualité patrimoniale et architecturale en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments.</p> <p>4. Potentielle dégradation de la qualité paysagère</p>		<p>6 et 7. Potentielles pressions sur la ressource en eau et les sols via le développement de l'hydroélectricité et l'artificialisation des sols liée au développement des ENR.</p> <p>➔ Incidences négatives prises en compte dans</p>		<p>V : Potentiel accroissement des risques technologiques via le développement des ENR.</p> <p>V : Potentielle aggravation des aléas naturels (ruissellement) en lien l'artificialisation des sols</p>		<p>V : Potentielles nuisances sonores et olfactive liées au déploiement d'infrastructure d'EnR&R (éoliennes, méthaniseurs).</p> <p>La mesure assure néanmoins la prise en compte des enjeux environnementaux et vise à minimiser les impacts.</p>			<p>13. Résilience du territoire face au changement climatique par l'incitation à la sobriété énergétique (planification énergétique).</p> <p>14. Réduction des consommations énergétiques du territoire et développement des ENR (exemple du projet de</p>	

Mesures de la charte	Fonctionnement écologique			Paysage et patrimoine		Ressources naturelles		Risques		Santé publique			Climat et énergie	
	Biodiversité ordinaire	Biodiversité remarquable	Trames verte, bleue, brune et noire	Qualité paysagère	Patrimoine	Eau	Sols et sous-sols	Risques naturels	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Pollutions (air, sol)	Adaptation et atténuation du changement climatique	Consommation et production d'énergie
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	mobilisation des friches (exemple du projet de centrale photovoltaïque de l'aérodrome de Regniowez).			par le développement d'infrastructures de production d'ENR.		les Mesures 3.6.14 et 3.7.15		pour le développement des ENR.		12. Diminution de la pollution lumineuse et ainsi des effets négatifs induits sur la santé humaine.			centrale photovoltaïque de l'aérodrome de Regniowez).	
	V : Potentielle perturbation des espèces nicheuses au sein du bâti en lien avec la rénovation énergétique. → Point de vigilance pris en compte dans la Mesure 1.2.3			→ Incidences négatives prises en compte dans les Mesures 1.3.5 et 1.3.6		<i>La mesure assure par ailleurs la prise en compte des enjeux environnementaux et vise à minimiser les impacts.</i>		<i>La mesure assure néanmoins la prise en compte des enjeux environnementaux et vise à minimiser les impacts.</i>						
Mesure Prioritaire 3.6.13 : Viser l'autonomie alimentaire du territoire	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT						PNR PERM MT		EXT PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT
	1, 2 et 3. Préservation indirecte de la biodiversité via la mise en avant de modes de production durables, permettant préservation du bocage et de la biodiversité.			4. Préservation de la qualité paysagère du territoire via la protection des secteurs agricoles et notamment du bocage.		/	/	/	/	10. Réduction de la production de déchets via la lutte contre le gaspillage. 11 et 12. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et nuisances sonores liées au transport par la structuration de filières territoriales et de circuits courts			13. Réduction de l'empreinte carbone du territoire par le renforcement des circuits courts. 14. Réduction de la consommation énergétique liée au transport par le développement de circuits courts.	
Mesure 3.6.14 : Gérer collectivement la ressource en eau	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT		EXT PERM MT		PNR PERM MT				EXT PERM MT	EXT PERM MT	
	1,2 et 3. Protection et restauration des milieux aquatiques et des zones humides, contribuant à la bonne qualité de la ressource. 1, 2 et 3 : Réduction des pressions exercées sur les milieux aquatiques par la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles (agriculture, usages urbains, industrie).			4. Préservation de la qualité paysagère du territoire via la protection des milieux naturels structurants : les milieux aquatiques et humides.		6. Amélioration de la connaissance sur la ressource en eau, permettant une meilleure gestion. 6. Préservation de la ressource en eau par la mise en place d'une stratégie de gestion durables et raisonnée, impliquant l'ensemble des acteurs.		8. Réduction du risque inondation par la protection et la restauration des milieux aquatiques et humides (débordement de cours d'eau) et la promotion de la gestion des eaux pluviales à la source (ruissellement).		12. Contribution aux objectifs de maintien de la qualité de l'air via la préservation des milieux humides (puit de carbone).			13. Résilience et pérennisation de la ressource en eau face au changement climatique par la mise en place d'une gestion durable et intégrée.	

Mesures de la charte	Fonctionnement écologique			Paysage et patrimoine		Ressources naturelles		Risques		Santé publique			Climat et énergie	
	Biodiversité ordinaire	Biodiversité remarquable	Trames verte, bleue, brune et noire	Qualité paysagère	Patrimoine	Eau	Sols et sous-sols	Risques naturels	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Pollutions (air, sol)	Adaptation et atténuation du changement climatique	Consommation et production d'énergie
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
						exercées sur la ressource en eau par l'adaptation des pratiques agricoles, la gestion des eaux pluviales à la source, la mise en place de guides de bonnes pratiques...								
Mesure 3.7.15 : Promouvoir un urbanisme économe en espaces et en ressources en faveur de la qualité de vie	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT			PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT
	1,2 et 3. Réduction des pressions exercées sur la biodiversité par le développement urbain via l'accompagnement du territoire dans la mise en œuvre du ZAN.			5. Préservation de la qualité paysagère par la limitation du développement urbain.		6. Réduction des pressions exercées par le développement urbain sur la ressource en eau par l'encouragement de bonnes pratiques d'aménagement.		8 et 9. Réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques par leur prise en compte dans l'aménagement.		12. Limitation de la pollution des sols par la limitation du développement urbain (accompagnement à la mise en œuvre du ZAN).			13. Résilience du territoire face au changement climatique par la prise en compte des enjeux climatiques dans l'aménagement.	
				6. Préservation du patrimoine et de l'identité architecturale dans le cadre des rénovations et réhabilitations du bâti.		7. Limitation de l'artificialisation des sols par l'accompagnement des collectivités à la mise en œuvre du ZAN.		12. Réhabilitation des sols potentiellement pollués par la valorisation des friches industrielles (exemple du projet de centrale photovoltaïque sur l'aérodrome de Regniowez).		12. Réduction des pollutions liées aux matériaux via le recours aux ressources locales.			13. Réduction de l'empreinte carbone du territoire par le recours à des matériaux locaux et la promotion de la réhabilitation de l'existant.	
Mesure 3.7.16 : Accompagner les aménagements et services en faveur de la vie en milieu rural	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	V	V	PNR PERM MT	PNR PERM MT	EXT PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT
	1,2 et 3. Potentielle destruction d'habitats naturels et perturbation d'espèces dans le cadre de la construction de logements et du développement de services. → Incidence négative prise en compte dans la Mesure 3.7.15			4 et 5. Potentielle dégradation de la qualité paysagère et patrimoniale en lien avec la construction de logements, le développement de services et le		6. Potentielle pression sur la ressource en eau en lien avec le développement de logements et de services, susceptibles d'augmenter les besoins en eau potable et le traitement des eaux usées.		V : A ce stade, sans précision sur la localisation des futurs projets de logement et développement des services, l'exposition de la population aux risques constitue un point de vigilance.		10. Potentielle augmentation du volume de déchets produit en lien avec le développement de logements et de services.			13. Réduction de l'empreinte carbone du territoire par le développement des mobilités douces.	
						7. Artificialisation des sols en		11 et 12. Diminution des émissions de polluants atmosphériques et nuisances sonores liées au transport par le développement des		14. Réduction des consommations énergétiques du transport via le développement de la mobilité douce				

Mesures de la charte	Fonctionnement écologique			Paysage et patrimoine		Ressources naturelles		Risques		Santé publique			Climat et énergie	
	Biodiversité ordinaire	Biodiversité remarquable	Trames verte, bleue, brune et noire	Qualité paysagère	Patrimoine	Eau	Sols et sous-sols	Risques naturels	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Pollutions (air, sol)	Adaptation et atténuation du changement climatique	Consommation et production d'énergie
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	1,2 et 3. Réduction des pressions exercées sur la biodiversité par le trafic routier (risque de collision notamment) par le développement et la promotion de la mobilité durable			développement des mobilités douces.		lien avec le développement de logements et de services.		➔ Point de vigilance pris en compte dans la Mesure 3.7.15		mobilités partagées, décarbonées, douces et de la non-mobilité				
Mesure 3.7.17 : Valoriser le cadre de vie des villes et villages	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	LOC PERM MT V	LOC PERM MT	LOC PERM MT		PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNRPER M MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT
	1, 2 et 3. Préservation, voire développement de la biodiversité en milieu urbain par la conception d'espaces publics de qualité (jardins, espaces verts, parcs) et la désimperméabilisation de certains secteurs. 2 et 3. Réduction des pressions exercées sur la biodiversité en milieu urbain via la réduction de la pollution lumineuse (espaces publics et privés).			4. Préservation des paysages urbains et du patrimoine via la lutte contre la banalisation du tissu urbain.		V : Potentielle pression sur la ressource en eau en lien avec l'entretien des espaces publics (arrosage des espaces verts).		8. Réduction du ruissellement urbain par la désimperméabilisation de certains secteurs de manière à améliorer la gestion des eaux pluviales.		10. Amélioration de la collecte de déchets via la mise en place de dispositifs adéquats dans l'aménagement des espaces publics				
				4 et 5. Valorisation des paysages et du patrimoine urbains via le développement d'espaces publics de qualité.		7 et 6. Désimperméabilisation des sols, permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales.		11 et 12. Amélioration du cadre de vie via la création d'espaces publics de qualité.		12. Réduction de la pollution lumineuse via la mise en place de pratiques innovantes sur les espaces privés et publics				
										13. Résilience du territoire face au changement climatique par l'adaptation du tissu urbain (espaces verts, îlots de fraîcheur, choix des revêtements...).				
										14. Réduction des consommations énergétiques liées à l'éclairage public				

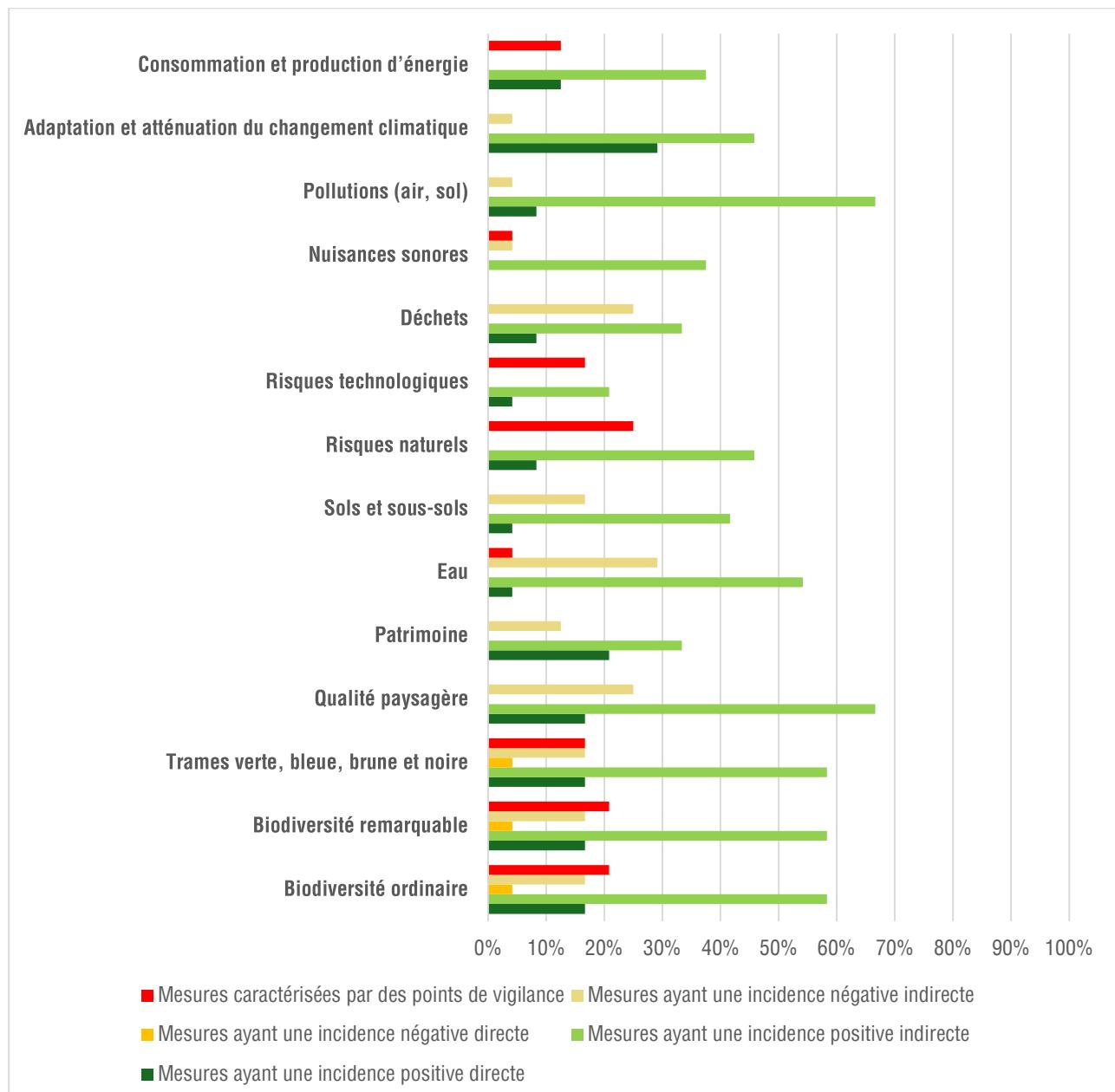
Mesures de la charte	Fonctionnement écologique			Paysage et patrimoine		Ressources naturelles		Risques		Santé publique			Climat et énergie	
	Biodiversité ordinaire	Biodiversité remarquable	Trames verte, bleue, brune et noire	Qualité paysagère	Patrimoine	Eau	Sols et sous-sols	Risques naturels	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Pollutions (air, sol)	Adaptation et atténuation du changement climatique	Consommation et production d'énergie
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Mesure 3.8.18 : Valoriser un patrimoine commun	V	V	V	PNR PERM MT	EXT PERM MT					PNR PERM MT			LOC PERM MT	
	V : Potentielles pressions sur la biodiversité engendrées par la fréquentation des sites touristiques.			4 et 5. Valorisation du patrimoine matériel et immatériel auprès de tous types de publics.		/	/	/	/	10. Potentielle augmentation des déchets engendrée par la fréquentation touristique des sites emblématiques du territoire.			13. Résilience et pérennisation du tourisme local face au changement climatique via un encouragement d'un tourisme durable et de qualité.	
	→ Point de vigilance pris en compte dans les Mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.2.3 et 1.2.4. La mesure encourage par ailleurs un tourisme durable et de qualité, promouvant des circuits respectueux de l'intégrité des sites.			La mesure encourage néanmoins un tourisme durable et de qualité, promouvant des circuits respectueux de l'intégrité des sites.						La mesure encourage néanmoins un tourisme durable et de qualité, promouvant des circuits respectueux de l'intégrité des sites			13. Résilience et pérennisation du tourisme local face au changement climatique via un encouragement d'un tourisme durable et de qualité.	
Mesure 3.8.19 : Soutenir l'offre et les services culturels en milieu rural	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	PNR PERM MT	V	V	PNR PERM MT				
	1, 2 et 3. Potentielle destruction d'habitats naturels et perturbation d'espèces dans le cadre du développement d'infrastructures et services culturels. → Incidence négative prise en compte dans les Mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.2.3 et 1.2.4.			4 et 5. Potentielle dégradation de la qualité paysagère en lien avec le développement d'infrastructures et services culturels. → Point de vigilance pris en compte dans les Mesures 1.3.5 et 1.3.6		6. Potentielle pression sur la ressource en eau engendrée par la fréquentation des événements culturels et le développement d'infrastructures.	7. Potentielle artificialisation des sols en lien avec le développement d'infrastructures et services culturels.	V : A ce stade, sans précision sur la localisation des futurs projets d'infrastructures et services culturels, l'exposition de la population aux risques constitue un point de vigilance.		10. Potentielle augmentation des déchets engendrée par la fréquentation des nouveaux équipements et évènements culturels			/	/
				4 et 5. Valorisation du patrimoine matériel et immatériel.		→ Point de vigilance pris en compte dans les Mesures 3.6.14 et 3.7.15								

Mesures de la charte	Fonctionnement écologique			Paysage et patrimoine		Ressources naturelles		Risques		Santé publique			Climat et énergie	
	Biodiversité ordinaire	Biodiversité remarquable	Trames verte, bleue, brune et noire	Qualité paysagère	Patrimoine	Eau	Sols et sous-sols	Risques naturels	Risques technologiques	Déchets	Nuisances sonores	Pollutions (air, sol)	Adaptation et atténuation du changement climatique	Consommation et production d'énergie
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Axe 4 : Fédérer autour d'un projet de territoire														
Mesure Prioritaire 4.9.20 : Connaître et observer le territoire	PNR PERM LT Pour l'ensemble des thématiques environnementales prises en compte : Amélioration, suivi et partage des connaissances (enjeux environnementaux, économiques, sociaux, historiques et culturels) permettant de faciliter les prises de décisions, en coopération entre les acteurs du territoire. L'amélioration et le partage des connaissances sur les enjeux environnementaux facilitent leur prise en compte dans le cadre des projets ou des planifications territoriales.													
Mesure 4.9.21 : Sensibiliser au développement durable et au territoire	PNR PERM LT Pour l'ensemble des thématiques environnementales prises en compte : Sensibilisation de l'ensemble des publics (jeunes, élus, acteurs, habitants et visiteurs) aux valeurs du développement durable. La sensibilisation aux enjeux de développement durables facilite la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre des projets ou des planifications territoriales.													
Mesure 4.9.22 : Mobiliser et informer acteurs et citoyens	EXT PERM LT Pour l'ensemble des thématiques environnementales prises en compte : Mobilisation et information des acteurs sur les bonnes pratiques (documentation sur des retours d'expériences, organisation de visites de terrain).													
Mesure 4.10.23 : Renforcer les coopérations	EXT PERM LT Pour l'ensemble des thématiques environnementales prises en compte : Renforcement des coopérations à une échelle plus vaste que celle du PNR des Ardennes (Région Grand Est et Parcs naturels et nationaux belges), permettant une prise en compte plus pertinente de certains enjeux qui dépassent les limites du Parc (continuités écologiques et ressource en eau notamment) ainsi que la création de synergies autour des enjeux environnementaux.													
Mesure 4.10.24 : Favoriser l'implication des élus et des citoyens	EXT PERM LT Pour l'ensemble des thématiques environnementales prises en compte : Renforcement de l'articulation des missions du Parc avec les acteurs locaux de manière à accroître leur efficacité.													

B) Analyse des effets cumulés de la Charte sur l'environnement

La lecture par thématique environnementale correspond à une lecture « verticale » du tableau de synthèse des incidences de la Charte sur l'environnement, dont chaque colonne correspond à une thématique environnementale. La lecture d'une colonne permet ainsi de visualiser la manière dont chaque thématique est impactée par la mise en œuvre de la Charte : est-elle touchée par un large éventail de mesures de la Charte, ou par quelques mesures spécifiques ?

Pour chaque thématique, les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement sont rappelés et les incidences de la mise en œuvre de la Charte mis en évidence. Le graphique ci-dessous fait état du pourcentage de mesures de la Charte ayant une incidence sur chaque thématique. Il n'a pas pour objectif de statuer sur l'intensité des incidences de la Charte sur une thématique mais permet de visualiser le spectre des thématiques sur lesquelles les mesures peuvent avoir des incidences.



Fonctionnement écologique

ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Préservation de la richesse écologique du territoire par une protection des milieux naturels les plus sensibles (zonages du patrimoine naturel, réservoirs de biodiversité) ➔ Préservation stricte et restauration des zones humides du territoire ➔ Préservation des cours d'eau et encouragement de travaux sur les obstacles à l'écoulement ➔ Encouragement des pratiques agricoles favorisant la biodiversité, notamment en assurant la préservation des prairies et des bocages ➔ Encouragement d'une gestion forestière compatible avec les enjeux de protection de la biodiversité ➔ Restauration des milieux naturels identifiés comme dégradés, de manière à assurer et améliorer la fonctionnalité écologique du territoire ➔ Limitation et gestion des espèces exotiques envahissantes ➔ Prise en compte de la préservation de la biodiversité au sein du secteur industriel de manière à limiter les pollutions des sols, de l'eau et de l'air ➔ Encadrement de l'artificialisation des sols au regard des objectifs du ZAN et engagement d'une réflexion autour de la trame brune ➔ Poursuite des initiatives en faveur de la trame noire

	Mesures ayant une incidence positive directe	Mesures ayant une incidence positive indirecte	Mesures ayant une incidence négative directe	Mesures ayant une incidence négative indirecte	Mesures caractérisées par des points de vigilance
Biodiversité ordinaire	4	14	1	4	5
Biodiversité remarquable	4	14	1	4	5
Trames verte, bleue, brune et noire	4	14	1	4	4

L'**orientation 1 « Conserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités »** et l'**orientation 2 « Agir en faveur de la biodiversité »** portent spécifiquement l'ambition du territoire de préserver sa richesse écologique. Ces dernières sont déclinées en 4 mesures :

- **Mesure 1** - Préserver et gérer durablement la forêt ardennaise
- **Mesure 2** - Garantir le maintien et la qualité des écosystèmes humides et aquatiques
- **Mesure 3** - Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités
- **Mesure 4** - Maintenir et restaurer les continuités écologiques

Par ailleurs, d'autres mesures agissent indirectement pour la préservation de la biodiversité sur le territoire.

Amélioration des connaissances et sensibilisation

L'amélioration des connaissances, notamment naturalistes, est portée spécifiquement par la **Mesure 4.9.20** (mesure prioritaire). Elle vise également à assurer le suivi et le partage des connaissances. En complément, les **mesures 4.9.21, 4.9.22 et 4.10.23**, portent une ambition de sensibilisation, de mobilisation et de renforcement des coopérations auprès de l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, la majorité des mesures de l'**Axe 1** de la Charte, dédié à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel ardennais, portent également ces objectifs (**mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.3.5**).

L'amélioration des connaissances permet de mieux saisir les enjeux environnementaux, et notamment en matière de biodiversité. La sensibilisation assure en parallèle une meilleure prise en compte de ces enjeux dans le cadre des pratiques quotidiennes, des projets ou de planification urbaine.

Préservation de la biodiversité (ordinaire et remarquable) et des continuités écologiques

La Charte porte l'ambition de protéger le fonctionnement écologique du territoire (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides et aquatiques etc.)

A ce titre, la **mesure 1.1.1** prévoit la **gestion durable et concerté des milieux forestiers** du territoire à travers :

- La mise en place d'une trame Vieux bois ;
- La promotion de pratiques sylvicoles ;
- La conservation du degré de naturalité des forêts ;
- La promotion des pratiques respectueuses (maintien de sous-étage, limitation des coupes rases, etc.).

Ces actions contribuent à l'adaptation de l'écosystème forestier face au changement climatique. Dans un contexte de développement de la filière bois, le PNR devra veiller à la potentielle destruction et perturbation des réservoirs et des continuités écologiques de la sous-trame boisée dû au développement de cette filière. Ainsi, sur le territoire, 76% des forêts sont protégées par la **mesure 1.1.1** (sur la base du Plan de Parc).

La Charte œuvre également à la **préservation des zones humides et des milieux aquatiques** du territoire (**Mesure 1.1.2**). Concernant les zones humides, la mesure vise à poursuivre l'identification des zones humides du territoire (notamment sur les nouvelles communes), à préserver les zones humides prioritaires et restaurer les plus dégradées. Concernant les milieux aquatiques, la mesure vise également leur restauration et leur protection (intégration de ces enjeux dans le développement économique et dans les documents d'urbanisme). De plus, les actions de préservation de la ressource en eau (actions de restauration des cours d'eau, lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles, protection des zones humides) (**mesure 3.6.14**) contribuent au maintien de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides.

Quant à la **sous-trame des milieux ouverts**, la **mesure 2.4.8** envisage le renforcement de la trame bocagère (protection des prairies naturelles, création de zones tampons et de haies champêtres) afin de conforter les trames verte et brune.

L'ensemble de ces mesures participent ainsi au **maintien des continuités écologiques** du territoire. Cette question est également traitée spécifiquement par la **Mesure 1.2.4** et prend notamment en compte les enjeux transfrontaliers. Au-delà de la trame verte et bleue, la trame brune est également considérée. Ainsi, sur le territoire 77,7% des réservoirs de biodiversité du SRCE sont couverts et protégés par cette mesure (sur la base du Plan de Parc).

La **Mesure 1.2.3** cible la **préservation des espèces rares et menacées** du parc ainsi que la **préservation des habitats nécessaires aux espèces remarquables emblématiques** du territoire.

Pour ce faire, la mesure prévoit la réalisation d'un inventaire de la faune du territoire et notamment des nouvelles espèces identifiées, la protection des espèces menacées au travers de plans nationaux et régionaux d'action, ou encore la mise en place d'un suivi des cortèges d'espèces (taxons, communautés, diversité spécifique, associations végétales) et des habitats naturels (état de conservation) pour évaluer la santé des écosystèmes.

Cette mesure intègre par ailleurs un enjeu notoire pour le territoire, celle du retour des grands prédateurs.

Enfin, elle porte également la promotion de **bonnes pratiques concernant la biodiversité ordinaire** (sensibilisation, projets en faveur de la biodiversité, bonnes pratiques de gestion, formations, développement de partenariats...).

Ainsi, 3,7% des ZPN du territoire sont classés en libre évolution, 5,5% en habitats remarquables et 72,7% en espaces remarquables. Ces mesures de protection permettent notamment la préservation des habitats remarquables du territoire et de fait des espèces rares et remarquables du PNR des Ardennes.

Préservation de la trame noire

Par les actions de sobriété énergétique prévues dans la **Mesure 3.6.12**, la Charte contribue à la **préservation de la trame noire**. En effet, celle-ci prévoit des actions de sensibilisation des utilisateurs des infrastructures et des équipements publics à la réduction des consommations énergétiques notamment liées à l'éclairage, permettant la diminution de la pollution lumineuse du territoire.

Réduction des pressions exercées sur les milieux naturels

Au-delà des mesures de protection décrites précédemment, la Charte du PNR des Ardennes contribue à la **réduction des pressions exercées sur la biodiversité** en agissant sur la cause de ces pressions. Ainsi, la Charte permet une meilleure articulation entre les activités anthropiques et les enjeux de protection de la biodiversité. Cela s'exprime par :

- **La lutte contre les espèces exotiques envahissantes** : la **Mesure 1.2.3** porte une disposition contre le développement des espèces exotiques envahissantes (état des lieux, sensibilisation, gestion adaptée, prise en compte des enjeux transfrontaliers).
- **L'encadrement du développement touristique**, en limitant la surfréquentation (**mesure 1.3.5**), en sensibilisant et formant les acteurs du tourisme (**mesure 2.5.10**), en encourageant des activités respectueuses de l'environnement (**mesure 2.5.11**) et en promouvant un tourisme durable respectant l'intégrité des sites (**mesure 3.8.18**).
- **L'encadrement du développement des EnR**, notamment en priorisant les projets de moindre impact et en limitant la consommation de nouveaux espaces (**mesure 3.6.12**)
- **L'encadrement du développement urbain**, par l'accompagnement du territoire à la mise en œuvre du ZAN (**mesure 3.7.15**), le développement d'espaces publics végétalisés de qualité (**mesure 3.7.17**) et la lutte contre la pollution lumineuse (**mesures 1.2.4** et **3.6.12**).
- **L'adaptation des pratiques sylvicoles** afin de préserver les écosystèmes forestiers (**mesure 1.1.1**)
- **Encouragement des pratiques agricoles vertueuses**, support de préservation de la biodiversité (agroécologie, préservation du bocage, limitation du recours aux intrants...)

Potentielles pressions engendrées par la Charte sur la Biodiversité

La rénovation énergétique du bâti orchestrée par la **mesure 3.6.12** est susceptible d'engendrer la destruction ou l'altération d'habitats pour certaines espèces protégées inféodées au bâti (chauves-souris, martinets, hirondelles, etc.). Afin de limiter les perturbations de ces espèces, la Charte devra veiller à intégrer des mesures de sauvegarde (nichoirs, périodes d'intervention adaptées, maintien d'accès).

La potentielle artificialisation des sols engendrée par les projets d'aménagement du territoire (tourisme, infrastructure d'EnR, installations de traitement ou valorisation des déchets, développement de logements et de services) sont susceptibles de détruire des habitats naturels, de perturber des espèces et d'altérer la fonctionnalité écologique des sols (**mesures 2.4.9, 2.4.7, 1.3.6**).

Néanmoins, la Charte prévoit d'accompagner les collectivités dans la mise en place d'un aménagement respectueux de la biodiversité du territoire afin de tendre vers la trajectoire ZAN.

Paysage et Patrimoine

ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Maintien des marqueurs identitaires des différentes unités paysagères et préservation de la diversité paysagère (en lien avec la diversité biologique) ➔ Préservation du patrimoine bâti et des spécificités architecturales du territoire ➔ Maîtrise et régulation des projets d'énergies renouvelables (solaire, éolien) ➔ Maintien, valorisation et restauration du bocage lié à l'élevage extensif ainsi que d'une diversité des productions agricoles en intégrant les enjeux du réchauffement climatique, pour préserver le paysage et la ressource en eau.

	Mesures ayant une incidence positive directe	Mesures ayant une incidence positive indirecte	Mesures ayant une incidence négative directe	Mesures ayant une incidence négative indirecte	Mesures caractérisées par des points de vigilance
Qualité paysagère	4	16	0	6	0
Patrimoine	5	8	0	3	0

Préservation de la qualité paysagère du territoire via la préservation des milieux naturels et agricoles

La Charte du PNR affirme une volonté forte de **préservation et de valorisation du patrimoine paysager**, en s'appuyant sur la **préservation et la restauration des milieux naturels**. Elle prévoit en effet la préservation des milieux forestiers, des milieux aquatiques et humides, en particulier des réseaux hydrographiques structurants, la préservation et la remise en valeur des éléments naturels identitaires du territoire, la restauration du bocage (**mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.4.8**).

Parmi ces actions, le bocage joue un rôle clé dans la structuration du paysage rural. Sa restauration est essentielle non seulement pour la qualité visuelle et patrimoniale des paysages, mais aussi pour le maintien des continuités écologiques, la régulation hydrique et la lutte contre l'érosion des sols. Le maintien et le développement de ce maillage bocager (prairies naturelles, haies champêtres, etc.), sont donc des leviers stratégiques pour concilier transition écologique, résilience des écosystèmes et préservation de l'identité paysagère du territoire.

Préservation de la qualité du tissu urbain

A travers la **mesure 3.7.17** (Valoriser le cadre de vie des villes et villages), la Charte participe à la **préservation du cadre de vie au sein du tissu urbain**. Cela se traduit notamment par la lutte contre la banalisation du tissu urbain, le développement d'espaces publics de qualité (végétalisation, désimperméabilisation) et la préservation du patrimoine bâti dans le cadre des projets de réhabilitation.

Garantie de la bonne insertion paysagère et architecturale des projets d'aménagement

Afin de valoriser les entités paysagère du territoire et les sites emblématiques, la Charte met en place des actions de médiation du paysage. Elles visent à tendre vers un **aménagement exemplaire des sites emblématiques**, ainsi que le **traitement des points noirs paysagers** visibles depuis ces derniers.

Toutefois, la vigilance aux impacts paysagers doit être portée sur l'ensemble des projets d'aménagement (tourisme, infrastructure d'EnR, infrastructures liées à la mobilité douce, installations de traitement ou valorisation des déchets) afin de garantir leur bonne insertion paysagère (**mesures 2.4.9, 2.4.7, 1.3.6, 3.6.12**). Pour ce faire, la Charte prévoit le respect des chartes spécifiques, notamment pour l'encadrement des infrastructures d'EnR (plan paysage éolien, charte du photovoltaïque...) et la bonne prise en compte des unités paysagères (**mesures 1.3.5, 1.3.6**). Par ailleurs,

dans le cadre de la rénovation énergétique du territoire, la Charte garantie la comptabilité entre identité architecturale et efficacité énergétique (**mesure 3.7.15**).

Rayonnement et acquisition des connaissances sur les ressources et richesses paysagères et patrimoniales du territoire

Les actions d'accompagnement des acteurs locaux dans la valorisation du patrimoine paysager et bâti (historique et culturel), ainsi que l'acquisition et la diffusion de connaissances sur le patrimoine matériel et immatériel, constituent des piliers essentiels de la valorisation du patrimoine paysager et architectural du territoire. En soutenant une meilleure compréhension et une mise en valeur partagée de ces richesses, ces démarches favorisent la transmission des savoir-faire, encouragent une gestion respectueuse des ressources locales et contribuent au rayonnement du patrimoine naturel et architectural auprès de tous les publics, en renforçant l'attractivité et l'identité du territoire.

Mise en valeur du patrimoine et paysage local par le développement touristique

La création de circuits thématiques (patrimoine, paysages, biodiversité) et d'itinéraires de randonnée ou de VTT prévues par les **mesures 2.5.10 et 2.5.11** constituent un levier fort de préservation et de valorisation patrimoniale et paysagère du Parc. Ces itinéraires permettent de mettre en lumière les sites emblématiques du territoire, tout en encourageant une fréquentation respectueuse des milieux.

Ressources naturelles

ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Préservation des milieux aquatiques et des milieux humides jouant un rôle essentiel pour la qualité de la ressource en eau ➔ Adaptation des pratiques agricoles afin de limiter les pressions et pollutions sur la ressource en eau ➔ Mise en place d'une gestion durable et raisonnée de la ressource en eau de manière à assurer sa pérennité et sa disponibilité pour tous les usages, dans un contexte de changement climatique ➔ Encadrement des exploitations de ressources afin de préserver le patrimoine naturel et paysager ➔ Valorisation et préservation du patrimoine géologique riche sur le territoire du Parc

	Mesures ayant une incidence positive directe	Mesures ayant une incidence positive indirecte	Mesures ayant une incidence négative directe	Mesures ayant une incidence négative indirecte	Mesures caractérisées par des points de vigilance
Eau	1	13	0	7	1
Sols et sous-sols	1	10	0	4	0

Préservation et ralentissement du grand cycle de l'eau

A travers la préservation des continuités écologiques, la restauration des milieux naturels du territoire et la mise en place d'une stratégie forestière résiliente (**mesures de l'axe 1**), la Charte prévoit la préservation des milieux aquatiques et humides, contribuant à la préservation de la ressource en eau. La préservation des sols forestiers portée par la **mesure 1.1.1** contribue également à la rétention et infiltration de la ressource en eau, et ainsi au maintien de l'approvisionnement en eau en quantité et qualité suffisantes sur le territoire.

De plus, les pratiques agricoles durables mises en avant par la **mesure 2.4.8**, se veulent respectueuses de la ressource en eau, du sol et du vivant. Ces dernières permettront une meilleure perméabilité des sols, contribuant ainsi à ralentir le cycle de l'eau (et les ruissellements) et diminuer les pollutions diffuses liées aux intrants et à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Vers une gestion intégrée du cycle de l'eau

La Charte consacre une mesure spécifique à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau (**mesure 3.6.14**). Cette mesure a pour objet d'assurer une connaissance approfondie du territoire, de promouvoir une gestion intégrée et concertée et d'encourager une gestion raisonnée des usages. Pour ce faire, la Charte s'appuie sur des actions de préservation, de restauration (restauration de cours d'eau, lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles, préservation des zones humides) et de gestion raisonnée de la ressource (pratique agricoles durables, gestion des eaux pluviales à la source, restauration des écosystèmes aquatiques, efficience des réseaux d'approvisionnement).

Une bonne gestion de l'eau sur le territoire sera d'autant plus importante que la Charte prévoit un développement touristique (**mesures 2.5.10, 2.5.11, 3.8.19**), susceptible d'induire une tension saisonnière via l'augmentation des besoins en eau potable, traitement des eaux usées et pollution des eaux récréatives. Ainsi, le PNR devra veiller à assurer la cohérence entre développement touristique, disponibilité de la ressource en eau et capacités d'épuration.

Un développement urbain et économique économe en ressources

En limitant l'artificialisation et en optimisant l'usage du foncier, les bonnes pratiques d'aménagement prévues par la **mesure 3.7.15** contribuent à l'économie des ressources en sol et sous-sols, à la préservation de la trame brune et de concert à la réduction de la pression sur la ressource en eau.

Toutefois, dans le cadre de l'aménagement des espaces publics et des solutions fondées sur la nature (toiture végétalisée, espaces verts urbains) (**mesure 3.7.17**), la Charte devra veiller à limiter les prélèvements en eau potable liés à l'irrigation.

Par ailleurs, en engageant la transition de l'économie locale (**mesure 2.4.9**), la Charte du PNR permet de réduire les pressions exercées sur la ressource en eau et les sols. Cela se traduit notamment par l'accompagnement des entreprises locales dans leur démarche de transition écologique (adoption de pratiques plus durables, développement de filières vertueuses, économie circulaire, valorisation du réemploi des ressources).

Pérennité des sols et sous-sols

Le développement de la production d'énergies renouvelables envisagé pourra induire une consommation d'espaces par l'implantation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable et de dispositifs de stockage d'énergie. Toutefois, la **mesure 3.6.12** prévoit de favoriser l'installation de projets sur des espaces déjà artificialisés.

De même, la mise en place d'infrastructures dédiées aux mobilités douces et partagées prévue par la Charte pourrait induire une consommation de matériaux et d'espace (**mesures 3.7.16**). Toutefois, la Charte prévoit de limiter l'exploitation de ressources naturelles en privilégiant le développement du réemploi dans les constructions et l'utilisation de matériaux biosourcés.

Par ailleurs, des dispositions en faveur de la préservation des sols sont inscrites dans la Charte, telle que l'inscription du territoire dans une trajectoire permettant de répondre à l'objectif zéro artificialisation nette (**mesure 3.7.15**). Cette ambition est notamment complétée par la **mesure 1.2.3** qui aborde les sols sous l'angle des continuités écologiques (trame brune) et vise la sauvegarde de leurs fonctionnalités. Ces mesures permettent de limiter la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols induites par les ambitions de développement de logements, services ou autres infrastructures évoquées par la Charte.

Enfin, la transition des pratiques agricoles, ciblée par la **mesure 2.4.8** pourra également être bénéfique aux sols (encouragement de pratiques durables, respectueuses de la ressource en eau, du sol et du vivant).

Risques

ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes et rupture de barrage, dans un contexte de changement climatique qui tend à l'intensifier (intensification des précipitations en hiver) ➔ Préservation, voire restauration des fonctionnalités des cours d'eau, des zones humides et ripisylves, participant à limiter le risque inondation par débordement de cours d'eau, notamment aux abords de la Meuse et de la Semoy ➔ Limitation du phénomène de ruissellement, en particulier sur les territoires concernés par un PPRi, en adaptant les pratiques agricoles de manière à limiter l'érosion des sols et en préservant les espaces perméables au sein du tissu urbain ➔ Prise en compte des risques de mouvement de terrain qui concernent une partie du territoire liés à la présence de cavités souterraines, et à l'aléa retrait-gonflement des argiles, phénomène intensifié par les effets du changement climatique (sécheresse, variabilité des précipitations) ➔ Prise en compte du risque de feux de forêts sur un territoire majoritairement couvert par des milieux forestiers ➔ Encouragement d'un aménagement territorial favorable à la santé en valorisant les sites et sols pollués avec des activités et usages compatibles, dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). ➔ Prise en compte et réduction de la vulnérabilité de la population aux risques inhérents à l'activité industrielle et particulièrement à la centrale nucléaire de Chooz ➔ Prise en compte et réduction de la vulnérabilité de la population aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses sur les axes routiers et ferroviaires structurants.

	Mesures ayant une incidence positive directe	Mesures ayant une incidence positive indirecte	Mesures ayant une incidence négative directe	Mesures ayant une incidence négative indirecte	Mesures caractérisées par des points de vigilance
Risques naturels	2	11	0	0	6
Risques technologiques	1	5	0	0	4

Préservation de la fonctionnalité écologique des milieux naturels du territoire, participant à la limitation du risque inondation

A travers les actions de restauration des écosystèmes humides et aquatiques prévus par la **mesure 1.1.2**, la Charte agit en faveur de la réduction du risque inondation notamment par débordement de cours d'eau. En effet, la Charte prévoit de favoriser l'écoulement naturel de la ressource en eau et d'assurer la stabilité des berges, ou encore de préserver les zones d'expansion de crues et les ripisylves.

Par ailleurs, les **mesures 1.2.3** et **1.2.4** prévoient des actions telles que la préservation et le renforcement de la trame brune, ou encore le renforcement de la trame bocagère. Œuvrer en faveur de la trame brune permet de garantir une bonne perméabilité des sols et ainsi de contribuer à la réduction du phénomène de ruissellement sur le territoire. Cette mesure est également appuyée par la **mesure 2.4.8**, laquelle soutient le développement de pratiques agricoles régénératrices. Ces dernières participeront également à limiter la vulnérabilité du territoire aux risques naturels tel que l'érosion des sols et le ruissellement agricole. En complément, la création de haies champêtres ou de zones tampons prévues dans le cadre du renforcement de la trame bocagère, sont autant d'éléments naturels qui contribueront à ralentir le cycle de l'eau et ainsi limiter le risque inondation du territoire.

Prise en compte des zones à risques dans l'aménagement du territoire

Par la promotion d'un aménagement équilibré, la Charte encourage la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement (**mesure 3.7.15**). Elle souligne la nécessité de ne pas accentuer ces risques sur le

territoire (ex : gestion des eaux pluviales à la source prévue par la **mesure 3.6.14**, projets de désimperméabilisation portés par la **mesure 3.7.17**).

Par ailleurs, la Charte devra veiller à assurer la bonne prise en compte de ces risques dans le cadre des aménagement spécifiques tels les opérations de construction de logements ou d'infrastructures accueillant du public.

Enfin, avec l'ambition d'ancrer le territoire dans une trajectoire ZAN, la Charte promeut la sobriété foncière (réhabilitation de friches industrielles pour l'accueil d'activités économiques, projets d'habitat partagé) et tend ainsi à optimiser le tissu urbain existant. Ces actions permettent la préservation des espaces perméables et/ou naturels et les services écosystémiques associés (dont la régulation du risque inondation).

Prévention du risque de feu de forêts

La préservation de la forêt ardennaise (**mesure 1.1.1**) permettra de contribuer à l'atténuation des risques naturels et notamment du risque de feux de forêt (identification des zones à risque, accompagnement de la prise en compte du risque incendie dans la gestion forestière).

A noter néanmoins que l'augmentation de la fréquentation touristique devra être accompagnée de mesures afin de ne pas accroître le risque d'incendie sur le territoire.

Santé publique

ENJEUX					
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Prise en compte et réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores dans les secteurs d'enjeux aux abords des principales infrastructures routières (notamment la N43) et ferrées. ➔ Application du principe de précaution face aux émissions d'ondes électromagnétiques et à l'exposition des populations. ➔ Contribution à la réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment à travers une réflexion sur les pratiques agricoles, l'industrie et le résidentiel. ➔ Encouragement d'un aménagement territorial favorable à la santé de manière à lutter contre les effets sanitaires des pollutions atmosphériques sur les populations. 					

	Mesures ayant une incidence positive directe	Mesures ayant une incidence positive indirecte	Mesures ayant une incidence négative directe	Mesures ayant une incidence négative indirecte	Mesures caractérisées par des points de vigilance
Déchets	2	8	0	6	0
Nuisances sonores	0	9	0	1	1
Pollutions (air, sol)	2	16	0	1	0

Maintien de la qualité de l'air et réduction des nuisances sonores

La préservation des milieux naturels du territoire, tels que les écosystèmes forestiers, humides et aquatiques ([mesures 1.1.1, 1.1.2](#)) ou encore de la trame bocagère ([1.2.4](#)), permettent de maintenir une bonne qualité de l'air sur le territoire. En effet, la captation carbone des arbres, la préservation de la biomasse forestière (trame vieux bois) et le déploiement de structures végétales jouent un véritable rôle dans la régulation de l'air environnant.

En parallèle, la Charte prévoit le déploiement d'une agriculture régénératrice ([mesure 2.4.8](#)), constituant un fort levier pour diminuer l'émission de polluants en favorisant des pratiques durables (rotation des cultures, limitation des intrants).

La réduction du kilométrage par fret, encouragé par le déploiement de circuits courts et l'ancrage local des activités ([mesure 3.6.13](#)), permet également la réduction des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores associées au trafic routier sur le territoire.

Enfin, la limitation de la production de déchets et l'amélioration de leur mode de gestion, inscrites au sein de la [mesure 2.4.9](#), contribueront également à une meilleure qualité de l'air du territoire.

Réduction de la pollution des sols

La préservation de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions industrielles, agricoles et urbaines ([mesures 1.1.2, 2.4.8, 3.6.14](#)) est essentielle pour limiter la contamination des sols, les polluants ayant la capacité de s'infiltrer dans les sols via les eaux de ruissellement ou les nappes phréatiques.

En parallèle, la limitation de l'artificialisation des sols (trajectoire ZAN) et la préservation des milieux naturels ([mesures de l'axe 1 et 3.7.15](#)) permettent également la préservation de l'intégrité des sols encore non artificialisés.

Réduction de la pollution lumineuse

La Charte vise l'amélioration de la Trame Noire du territoire en agissant contre la pollution lumineuse des espaces publics et privés via la mise en place de pratiques innovantes, adaptées aux économies d'énergie et favorables à la biodiversité ([mesures 1.2.4, 3.7.17](#)). Ces pratiques contribuent ainsi à réduire les consommations énergétiques liées à l'éclairage public, tout en préservant la biodiversité et la qualité du ciel nocturne.

Production et gestion des déchets

La **mesure 2.4.9** vise l'inscription du territoire dans l'économie circulaire, notamment grâce à la limitation de la production de déchets et la mise en œuvre d'une meilleure gestion (développement de l'eco-conception, du réemploi, du recyclage et de l'économie de la fonctionnalité...).

L'utilisation de matériaux biosourcés, caractérisés par un recyclage et un réemploi facilité, contribuera à la réduction de la production de déchets (**mesure 2.4.7**).

A noter, l'augmentation de la fréquentation touristique engendrera une augmentation de la production de déchets, la Charte mentionne toutefois la nécessité de la sensibilisation au respect des sites touristiques pour que les déchets ne fassent pas l'objet d'abandon dans les espaces naturels (**1.3.5, 2.5.11, 3.8.19**).

Climat et énergie

ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Accompagnement des secteurs résidentiels et industriels afin de poursuivre la baisse des consommations énergétiques : réhabilitation du bâti existant, performance environnementale des nouvelles constructions ➔ Accompagnement du développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment de la filière bois-énergie, de la géothermie, du photovoltaïque et de la méthanisation, en cohérence avec la préservation des milieux naturels et forestiers et de la qualité paysagère du territoire ➔ Adaptation du tissu urbain du territoire, en particulier sur les communes les plus urbaines, de manière à limiter la vulnérabilité des populations et assurer la santé publique au regard des effets du changement climatique (intensification du phénomène d'ICU, hausse des températures...) ➔ Adaptation des pratiques agricoles du territoire de manière à assurer leur pérennité face aux effets du changement climatique (sécheresses, accroissement des risques naturels, variabilité des précipitations) ➔ Préservation et développement du stock de carbone actuel en préservant et valorisant les milieux naturels les plus efficaces en termes de captation : les forêts et les zones humides ➔ Poursuite de la baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), notamment en accompagnant la profession agricole et en décarbonant le transport de marchandise, à l'origine de la majorité des émissions sur le territoire du PNRA

	Mesures ayant une incidence positive directe	Mesures ayant une incidence positive indirecte	Mesures ayant une incidence négative directe	Mesures ayant une incidence négative indirecte	Mesures caractérisées par des points de vigilance
Adaptation et atténuation du changement climatique	7	11	0	1	0
Consommation et production d'énergie	3	9	0	0	3

Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES

La diminution des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport routier sera favorisée par le développement des circuits courts ([mesure 3.6.13](#)) et plus globalement par le développement des mobilités partagées, décarbonées, douces mais aussi en favorisant la non-mobilité avec l'incitation au télétravail ([mesure 3.7.16](#)).

Quant au secteur résidentiel et tertiaire, la diminution des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre sera favorisée par l'amélioration des performances énergétiques du parc bâti, en lien avec la reconquête du bâti ancien ([mesures 3.6.12, 3.7.15](#)) et l'utilisation de matériaux issus du réemploi et biosourcés ([mesure 3.7.17](#)).

Les autres secteurs que ceux des transports, du logement et du tertiaire bénéficieront aussi de la mise en œuvre de la Charte et pourront réduire leurs consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, notamment grâce :

- A la limitation de la production de déchets et à l'amélioration de leur gestion ([mesure 2.4.9](#)) ;
- Au développement de la sobriété énergétique et au développement des EnR&R ([mesure 3.6.12](#))

Néanmoins, une attention devra être portée sur la sobriété énergétique des opérations d'aménagement et des événements du territoire liés au tourisme ([1.3.5, 1.3.6](#)).

Préservation du stockage carbone du territoire

La préservation des milieux naturels du territoire et spécifiquement des milieux humides et forestiers, présentant le pouvoir d'absorption carbone le plus important, contribue au maintien des capacités de stockage carbone du territoire. En complément, l'utilisation du bois matière et la mise en place de la trame vieux bois, valorisant la biomasse forestière, participent également au renforcement du stockage carbone du territoire du PNRA.

L'implantation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables, de dispositifs de stockage d'énergie et d'infrastructures dédiées aux mobilités douces et partagées prévue par la Charte sont toutefois susceptibles d'induire une consommation des puits de carbone (**mesures 3.6.12, 3.7.16**). Cette consommation d'espace est néanmoins encadrée par la **mesure 3.7.15**, accompagnant le territoire vers la trajectoire du ZAN.

Développement de la production d'énergies renouvelables

La **mesure 3.6.12** vise à accompagner le territoire vers la décarbonation de son mix énergétique afin de sortir de l'indépendance aux énergies fossiles et gagner en souveraineté énergétique. Pour ce faire, la Charte encourage le déploiement des filières énergétiques suivantes : bois-énergie, énergie solaire, géothermie, hydroélectricité et valorisation énergétique des déchets. Cette mesure s'inscrit en complémentarité des actions de sobriété énergétique prévues dans le cadre de la Charte.

Atténuation du dérèglement climatique et adaptation face à ses effets

L'amélioration des connaissances aux effets du changement climatique sur les milieux forestiers (**mesure 1.1.1**) , la préservation des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité du territoire (**mesures 1.1.2, 1.2.3, 1.2.4**) et notamment les milieux humides et aquatiques, participant au rafraîchissement du territoire, contribuent à l'adaptation du territoire face au dérèglement climatique. En milieu urbain, le renforcement de la nature en ville, combiné aux projets de désimperméabilisation, participe à diminuer le phénomène d'îlot de chaleur.

En parallèle, la rénovation énergétique prévue du parc bâti tend à améliorer le confort thermique et la qualité de l'habitat de la population.

Par ailleurs, la Charte assure la résilience et la pérennité du territoire par l'adaptation :

- Des pratiques sylvicoles, en assurant la protection des écosystèmes forestiers (**mesure 1.1.1**)
- Des pratiques agricoles, en adaptant le secteur aux effets du changement climatique (**2.4.8**) et en visant une autonomie alimentaire (**mesure 3.6.13**)
- Des activités économiques par la transition écologique (**mesure 2.4.9**)
- Du tourisme, par la mise en place de formations et de sensibilisations des acteurs (**mesures 2.5.10** et **2.5.11**)
- De la gestion de la ressource en eau, de manière intégrée et raisonnée (**mesure 3.6.14**)
- De l'aménagement du territoire, via l'engagement dans la trajectoire du ZAN, la prise en compte des risques climatiques, l'adaptation du tissu urbain (**mesures 3.7.15** et **3.7.17**).

Ainsi, les mesures inscrites au sein de la Charte permettent de renforcer la résilience territoriale face au dérèglement climatique et de diminuer la vulnérabilité et l'exposition de la population face à ces enjeux.

2. Evaluation des incidences Natura 2000

A) Cadre réglementaire

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les zones Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces zones sont désignées pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Le réseau de zones Natura 2000 est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- La directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (désignation de zones Natura 2000 appelées zones de protection spéciale ou ZPS)
- La directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 (désignation de zones Natura 2000 appelées zones spéciales de conservation ou ZSC)

Une fois désignés par les Etats membres, les zones Natura 2000 doivent être gérées à l'aide d'un document d'objectifs (DOCOB). Un comité de pilotage (COPIL) est constitué pour assurer le suivi des tâches administratives, techniques et financières nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du DOCOB.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement prévoit que le rapport environnemental rendant compte de la démarche d'évaluation environnementale contienne une évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

B) Analyse préliminaire

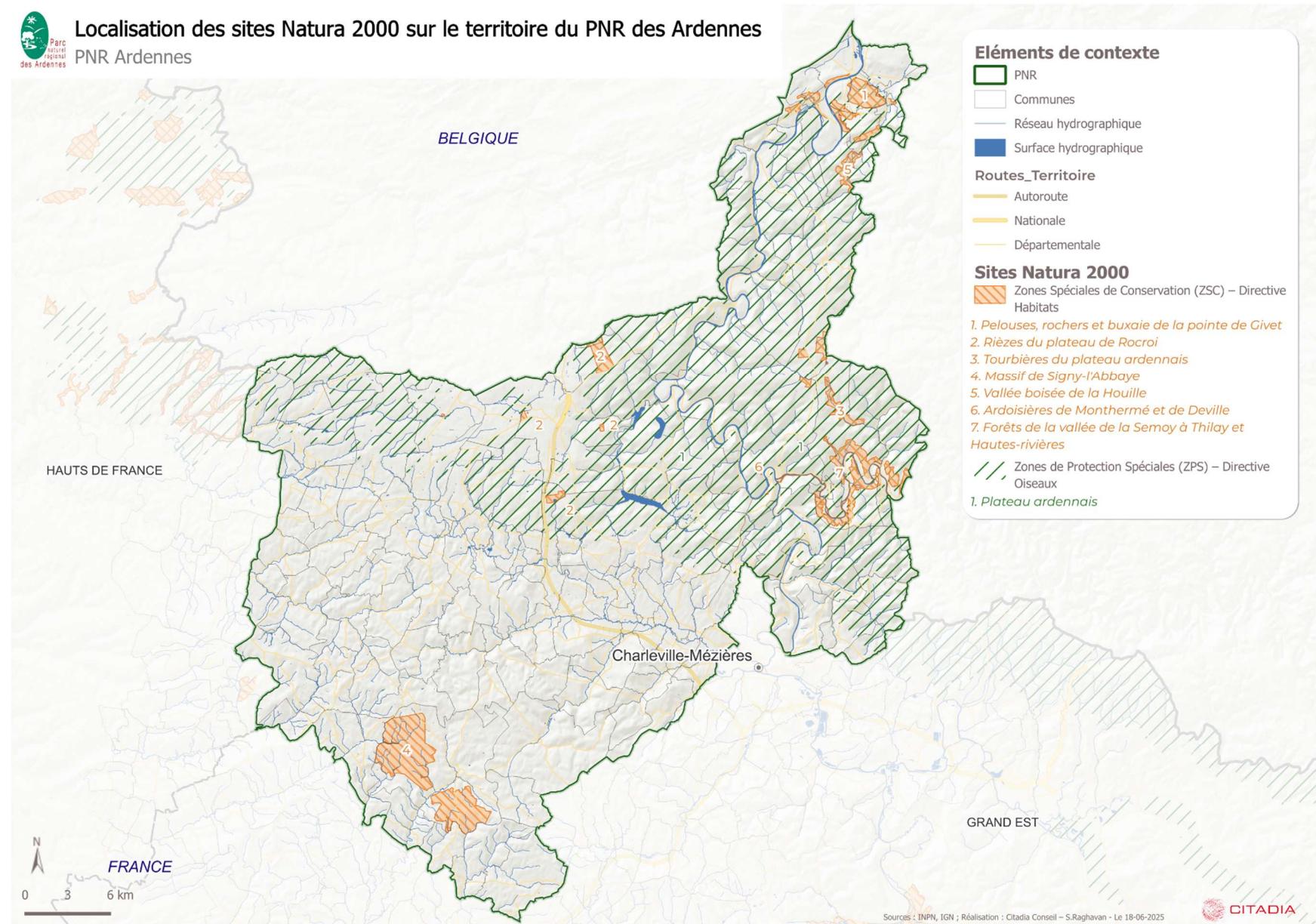
Identification et état initial des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre de la charte du PNR

8 sites Natura 2000 sont recensés sur le périmètre du PNR des Ardennes dont :

- **7 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** au titre de la directive « Habitats », représentant 4 775,46 ha soit 3,2 % du territoire du PNR des Ardennes.
- **1 Zone de Protection Spéciale (ZPS)** au titre de la directive « Oiseaux », représentant 75 457 ha dont 62 147 ha au sein du périmètre du PNR des Ardennes, soit 53 % du territoire.

Les sites en question sont les suivants :

- La ZSC Tourbières du plateau ardennais (FR2100273)
- La ZSC Rièzes du plateau de Rocroi (FR2100270)
- La ZSC Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet (FR2100246)
- La ZSC Massif de Signy-l'Abbaye (FR2100300)
- La ZSC Vallée boisée de la Houille (FR2100302)
- La ZSC Ardoisières de Monthermé et de Deville (FR2100341)
- La ZSC Forêts de la Semoy de Thilay et Hautes-Rivières (FR2100299)
- La ZPS Plateau ardennais (FR2112013)



Afin de comprendre le réseau Natura 2000 global dans lequel s'inscrit le territoire, l'analyse s'étend dans un rayon de 20km autour du périmètre d'étude. Ainsi, 69 sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 20km autour du PNR des Ardennes, en France et en Belgique.

Parmi ces sites, 60 sont susceptibles d'avoir des interactions avec le territoire du PNR des Ardennes en raison :

- De leur **proximité** (moins de 3km du territoire) :
 - Vallées de l'Oise et de la Wartoise
 - Haute vallée de l'Eau Noire
 - Vallée de la Meuse en amont d'Hastière
 - Bassin ardennais du Viroin
 - Vallées des Ruisseaux de Rempeine et de la Scheloupe
 - Massif forestier d'Hirson
 - Vallée du Ruisseau d'Alisse
 - Rièzes du plateau de Rocroi
 - Vallée de la Hulle
 - Bassin de la Houille en amont de Gedinne
 - Vallée de la Houille en amont de Gedinne
 - Vallée du Ruisseau de Saint-Jean
 - Vallée de la Semois en aval d'Alle
 - Vallée du Ruisseau de la Goutelle
 - Bassin du Ruisseau du Ru au Moulin
 - Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel
 - Bocage du Franc Bertin
 - Tourbières du plateau ardennais
 - Vallée boisée de la Houille
- De leur **connexion avec le territoire** en lien avec le **réseau hydrographique** et/ou les **continuités écologiques des SRCE** :
 - Bois de Vieux Sart et de Montbliart
 - Forêts de Rance
 - Sources de la Hante
 - Bois Massart et forêts de Sivry-Rance
 - La Fagne entre Baulieu et Robechies
 - Vallée de l'Eau Blanche à Virelles
 - Massifs forestiers entre Momignies et Chimay
 - Bois de Boulers et de Baileux
 - Haute-Wimbe
 - Massif forestier de Daverdisse
 - Haute-Lesse
 - Bassin de la Semois de Bouillon à Alle
 - Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave
 - Vallée du Bocq
 - Vallée de la Meuse de Dinant à Yvoir
 - Vallée de la Chinelle
 - Vallée du Ruisseau de Féron
 - Bassin de l'Hermeton en aval de Vodelée
 - Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant
 - Vallée de la Lesse en aval de Houyet
 - Bassin de l'Iwène
 - Vallée de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Houyet
 - Massif forestier de Cerfontaine
 - Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg
 - Bassin fagnard de l'Eau Blanche en aval de Mariembourg
 - Bassin fagnard de l'Hermeton
 - La Calestienne entre Frasnes et Doische
 - Bassin ardennais de l'Eau Noire
 - Vallée de l'Iwène
 - Vallée du Biran
 - Vallée de la Wimbe
 - Vallée de l'Almache en amont de Gemmes
 - Vallée du Ruisseau de Gros Fays
 - Vallée du Ruisseau de Rebais
 - Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers
 - Etangs de Bairon
 - Forêt, bocage, étangs de Thiérache
 - Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor
 - Prairies de la vallée de l'Aisne

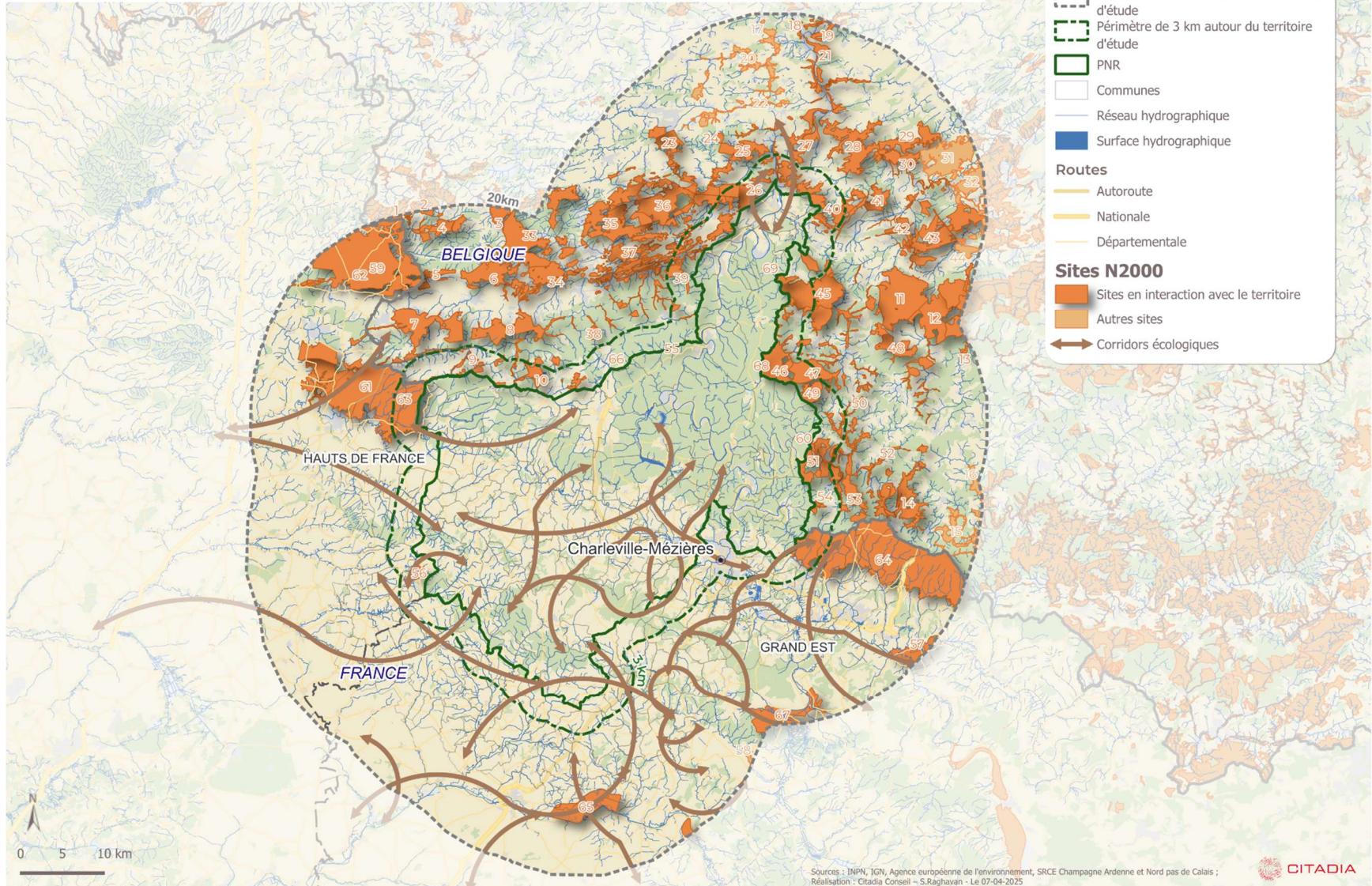
En effet, **18 de ces sites sont localisés dans un rayon de 3 km** autour du PNR des Ardennes et sont donc fortement susceptibles de présenter des interactions avec le territoire, du fait de leur proximité. Par ailleurs, **42 de ces sites sont directement connectés par la Trame Verte et Bleue** (croisement avec un corridor écologique ou localisation en aval du réseau hydrographique).

Au regard des critères sélectionnés, **60 sites sont retenus** pour l'analyse dans un périmètre de 20km autour du PNR des Ardennes.



Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du PNR des Ardennes

PNR Ardennes

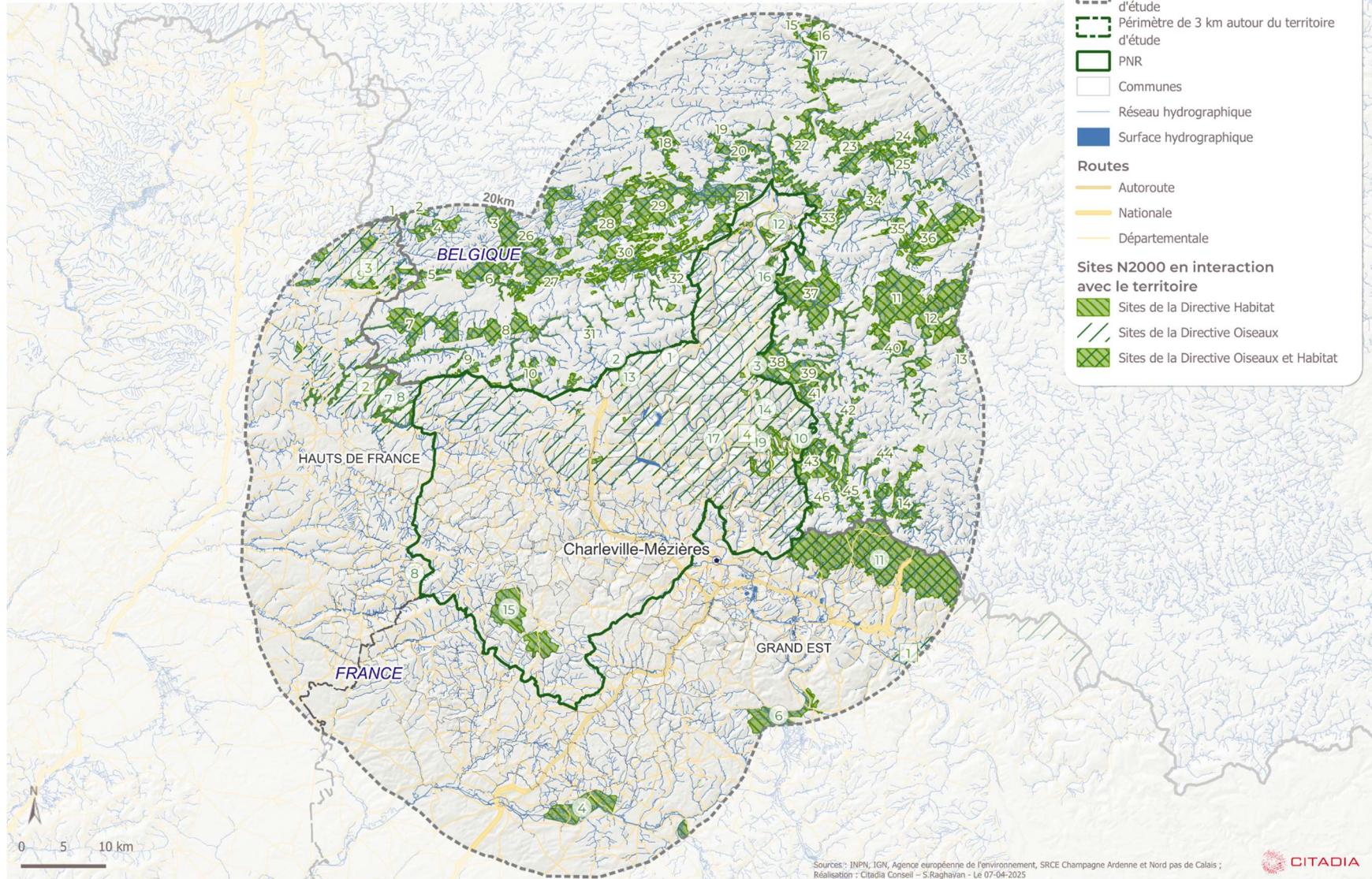


- 1 Bois de Vieux Sart et de Montbliart
- 2 Forêts de Rance
- 3 Sources de la Hante
- 4 Bois Massart et forêts de Sivry-Rance
- 5 La Fagne entre Baulieuvre et Robechies
- 6 Vallée de l'Eau Blanche à Virelles
- 7 Massifs forestiers entre Momignies et Chimay
- 8 Bois de Bourlers et de Baileux
- 9 Vallées de l'Oise et de la Wartoise
- 10 Haute vallée de l'Eau Noire
- 11 Haute-Wimbe
- 12 Massif forestier de Daverdisse
- 13 Haute-Lesse
- 14 Bassin de la Semois de Bouillon à Alle
- 15 Bassin de la Semois du Maka à Bouillon
- 16 Vallée du Ruisseau des Aleines
- 17 Vallée du Burnot
- 18 Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave
- 19 Vallée du Bocq
- 20 Vallée de la Molignée
- 21 Vallée de la Meuse de Dinant à Yvoir
- 22 Vallée du Flavion
- 23 Vallée de la Chinelle
- 24 Vallée du Ruisseau de Féron
- 25 Bassin de l'Hermeton en aval de Vodelée
- 26 Vallée de la Meuse en amont d'Hastière
- 27 Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant
- 28 Vallée de la Lesse en aval de Houyet
- 29 Bassin de l'Iwène
- 30 Vallée de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Houyet
- 31 Vallées des Ruisseaux de Fenffe et du Vachau
- 32 La Famenne entre Eprave et Havrenne
- 33 Massif forestier de Cerfontaine
- 34 Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg
- 35 Bassin fagnard de l'Eau Blanche en aval de Mariembourg
- 36 Bassin fagnard de l'Hermeton
- 37 La Calestienne entre Frasnes et Doische
- 38 Bassin ardennais de l'Eau Noire
- 39 Bassin ardennais du Viroin
- 40 Vallées des Ruisseaux de Rempeine et de la Scheloupe
- 41 Vallée de l'Ilèwe
- 42 Vallée du Biran
- 43 Vallée de la Wimbe
- 44 Bassin de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Chanly
- 45 Vallée de la Houille en aval de Gedinne
- 46 Vallée de la Hulle
- 47 Bassin de la Houille en amont de Gedinne
- 48 Vallée de l'Almache en amont de Gembes
- 49 Vallée du Ruisseau de Saint-Jean
- 50 Bassin du Ruisseau du Ru au Moulin
- 51 Vallée de la Semois en aval d'Alle
- 52 Vallée du Ruisseau de Gros Fays
- 53 Vallée du Ruisseau de Rebais
- 54 Vallée du Ruisseau de la Goutelle
- 55 Vallée du Ruisseau d'Alisse
- 56 Bocage du Franc Bertin
- 57 Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers
- 58 Étangs de Bairon
- 59 Forêt, bocage, étangs de Thiérache
- 60 Forêts de la vallée de la Semoy a Thilay et Hautes-rivières
- 61 Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel
- 62 Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor
- 63 Massif forestier d'Hirson
- 64 Plateau ardennais
- 65 Prairies de la vallée de l'Aisne
- 66 Rièzes du plateau de Rocroi
- 67 Site à chiroptères de la vallée de la Bar
- 68 Tourbières du plateau ardennais
- 69 Vallée boisée de la Houille



Sites Natura 2000 présentant un lien écologique avec le territoire du PNR des Ardennes dans un rayon de 20 km

PNR Ardennes



Sites de la Directive Habitat

- 1 Vallée du Ruisseau d'Alisse
- 2 Rièzes du plateau de Rocroi
- 3 Tourbières du plateau ardennais
- 4 Prairies de la vallée de l'Aisne
- 5 Vallée boisée de la Houille
- 6 Site à chiroptères de la vallée de la Bar
- 7 Massif forestier d'Hirson
- 8 Bocage du Franc Bertin
- 9 Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor
- 10 Forêts de la vallée de la Semois à Thilay et Hautes-rivières
- 11 Plateau ardennais
- 12 Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet
- 13 Rièzes du plateau de Rocroi
- 14 Tourbières du plateau ardennais
- 15 Massif de Signy-l'Abbaye
- 16 Vallée boisée de la Houille
- 17 Ardoisières de Monthermé et de Deville
- 18 Massif forestier d'Hirson
- 19 Forêts de la vallée de la Semois à Thilay et Hautes-rivières

Sites de la Directive Oiseaux

- 1 Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers
- 2 Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel
- 3 Forêt, bocage, étangs de Thiérache
- 4 Plateau ardennais

Sites de la Directive Oiseaux & Habitat

- 1 Bois de Vieux Sart et de Montbliaert
- 2 Forêts de Rance
- 3 Sources de la Hante
- 4 Bois Massart et forêts de Sivry-Rance
- 5 La Fagne entre Baulieu et Robechies
- 6 Vallée de l'Eau Blanche à Virelles
- 7 Massifs forestiers entre Momignies et Chimay
- 8 Bois de Bourlers et de Baileux
- 9 Vallées de l'Oise et de la Wartoise
- 10 Haute vallée de l'Eau Noire
- 11 Haute-Wimbe
- 12 Massif forestier de Daverdisse
- 13 Haute-Lesse
- 14 Bassin de la Semois de Bouillon à Alle
- 15 Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave
- 16 Vallée du Bocq
- 17 Vallée de la Meuse de Dinant à Yvoir
- 18 Vallée de la Chinelle
- 19 Vallée du Ruisseau de Féron
- 20 Bassin de l'Hermeton en aval de Vodelée
- 21 Vallée de la Meuse en amont d'Hastière
- 22 Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant
- 23 Vallée de la Lesse en aval de Houyet
- 24 Bassin de l'Iwène
- 25 Vallée de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Houyet
- 26 Massif forestier de Cerfontaine
- 27 Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg
- 28 Bassin fagnard de l'Eau Blanche en aval de Mariembourg
- 29 Bassin fagnard de l'Hermeton
- 30 La Calestienne entre Frasnes et Doische
- 31 Bassin ardennais de l'Eau Noire
- 32 Bassin ardennais du Viroin
- 33 Vallées des Ruisseaux de Rempeine et de la Scheloupe
- 34 Vallée de l'Ille
- 35 Vallée du Biran
- 36 Vallée de la Wimbe
- 37 Vallée de la Houille en aval de Gedinne
- 38 Vallée de la Hulle
- 39 Bassin de la Houille en amont de Gedinne
- 40 Vallée de l'Almache en amont de Gembloux
- 41 Vallée du Ruisseau de Saint-Jean
- 42 Bassin du Ruisseau du Ru au Moulin
- 43 Vallée de la Semois en aval d'Alle
- 44 Vallée du Ruisseau de Gros Fays
- 45 Vallée du Ruisseau de Rebais
- 46 Vallée du Ruisseau de la Goutelle

Caractéristiques des sites Natura 2000 identifiés au sein du territoire du PNR des Ardennes

Identifiant du site	Nom du site	Description du site	Habitats et espèces visées	Vulnérabilité et menaces	Objectifs du site
FR2112013	ZPS Plateau ardennais	<p>Site de 75 000 ha, qui s'étend sur plus de 80 communes.</p> <p>Originalité de la ZPS liée aux espèces forestières à affinité submontagnarde (Gélinotte des bois et Tétras lyre).</p> <p>Le site est localisé au Nord du département des Ardennes, en bordure de la frontière belge.</p>	<p>Majoritairement des habitats de forêts caducifoliées (66 % de la couverture du site) et forêts de résineux (20 % de la couverture du site). Le reste du site se répartit entre landes, tourbières et zones urbanisées.</p> <p>Le site abrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 à 20 % de la population nicheuse française de Cigognes noires - Des espèces rupestres : Hibou Grand-duc, Faucon pèlerin - Des espèces forestières à affinité submontagnarde, dont la Gélinotte des bois - Des picidés et espèces cavernicoles comme la Chouette de Tengmalm 	<p><u>Espèces vulnérables ou menacées</u> : Tétras lyre et Cigogne noire (régression des habitats par réduction de la diversité des milieux forestiers et humides), Gélinotte des bois (présente en faible densité), Hibou grand-duc et Faucon pèlerin (très faibles effectifs), Cigogne noire.</p> <p><u>Menaces</u> : la disparition de zones humides, la banalisation des essences forestières, le rajeunissement des forêts, constituant des facteurs limitant à la bonne santé des populations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers à l'échelle du site - Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ZPS « Plateau ardennais » - Restauration et préservation de la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintien de la fonctionnalité et la richesse biologique des zones humides - Conservation des espaces ouverts agricoles et des paysages bocagers - Formation des acteurs et sensibilisation des populations aux enjeux associés à la mise en œuvre du document d'objectifs / accompagnement des acteurs du territoire dans la gestion du site - Amélioration des connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site / protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du document d'objectifs / concertation et suivi des actions non relatives à sa mise en application

Identifiant du site	Nom du site	Description du site	Habitats et espèces visées	Vulnérabilité et menaces	Objectifs du site
FR2100273	ZSC Tourbières du plateau ardennais	<p>Le site s'étend sur 361 ha</p> <p>Le site repose sur des couches d'âge primaire (essentiellement Cambrien) schisteux.</p> <p>Le site, inscrit dans de vastes massifs forestiers, est constitué de landes tourbeuses et de tourbières. Il abrite une mosaïque d'habitats représentative des différents stades d'évolution des tourbières acides : tourbière active, landes tourbeuses, végétation pionnière qui colonise les secteurs dénudés, habitats forestiers (boulaies, chênaies).</p>	<p>Majoritairement recouvert par des forêts caducifoliées (75 % de la couverture du site).</p> <p>11 % du site est recouvert par une forêt artificielle en monoculture.</p>	<p>Menace : risque de colonisation des milieux ouverts par des boisements du fait de l'abandon déjà ancien des pratiques agropastorales et à la perturbation des fonctionnalités hydrauliques du site (drainage notamment)</p> <p>Risque d'abaissement de drainages, enrésinements. Evolution des landes en raison de la colonisation pré-forestière ou de plantation de résineux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir ou améliorer l'état de conservation en prenant en compte les menaces qui pèsent sur eux - Préserver l'intégrité des Habitats par conservation ou restauration si nécessaire - Garantir une biodiversité maximale pour chaque Habitat - Préserver et augmenter la naturalité des Habitats - Mettre en place des méthodes de suivi d'évolution des Habitats naturels et d'espèces en fonction des objectifs retenus - Expérimenter en respectant un protocole de suivi et de résultat - Compléter les connaissances dans les domaines floristique et faunistique - Gérer l'information et l'accueil des publics
FR2100270	ZSC Rièzes du plateau de Rocroi	<p>Le site est localisé au Nord-Ouest des Ardennes et s'étend sur 329 ha répartis sur 4 communes.</p> <p>Le plateau de Rocroi repose sur un socle primaire gréseux et schisteux et appartient aux étages du Devillien et</p>	<p>Les Rièzes du plateau de Rocroi sont des zones humides constituées de landes, tourbières et pelouses acides.</p> <p>Le site est majoritairement constitué d'habitats de forêts caducifoliées (48 % de la couverture du site), puis de</p>	<p>Menace principale : colonisation des prairies et landes par une strate arbustive et assèchement du milieu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion dynamique des différents habitats naturels - Actions en faveur des espèces floristiques et faunistiques - Restauration hydraulique (seuils - mares) - Abattage, débroussaillage, étrépage

Identifiant du site	Nom du site	Description du site	Habitats et espèces visées	Vulnérabilité et menaces	Objectifs du site
		Revinien du système Cambrien. Ce socle primaire	landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (24 %) et marais, bas-marais, tourbières (19 %).		<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de la fauche en milieu agricole - Entretien pérenne de milieux ouverts par pâturage extensif - Accueil du public ciblé sur certains sites - Extension possible du site aux rizières de Regniowez
FR2100246	ZSC Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet	<p>Le site est situé à l'extrême Nord des Ardennes. Il s'étend sur 673 ha, répartis sur 8 communes.</p> <p>Le secteur est original, du fait de la présence d'un affleurement de calcaire primaire (Dévonien), fortement plissé présentant un relief vigoureux avec des falaises et des escarpements spectaculaires.</p>	<p>Le site est majoritairement constitué de forêts caducifoliées (34 % de la couverture du site) et de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (27 %).</p> <p><u>Intérêt faunistique</u> : présence de papillons en limite d'aire, de forts et grottes abritant souvent des gîtes de chauves-souris, d'importantes populations de Lézard des murailles et Coronelle lisse.</p> <p><u>Intérêt floristique</u> lié à la présence de nombreuses espèces rares, subméditerranéennes et d'une végétation thermoxérophile qui représente ici le plus caractéristique de l'ensemble</p>	<p>Menaces : colonisation par des boisements des espaces ouverts et pré-forestiers</p> <p>Etat de conservation variable suivant les types de sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Excellent pour les escarpements, dalles rocheuses - En cours d'évolution rapide pour les formations plus mésophiles en raison de la disparition du pâturage - Nombreux dérangements pour les chauves-souris en raison du développement du tourisme et de la spéléologie récréative 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance des habitats et des espèces du site - Préserver et conserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire et/ou d'intérêt patrimonial - Faire connaître les objectifs et les enjeux de la gestion des milieux naturels - Porter à connaissance du public le dispositif Natura 2000Garantir l'équilibre forêt-gibier - Maintenir les forêts dans un bon état de conservation tout en prenant en compte leur vocation sociale et économique - Préserver, renforcer et reconquérir la diversité biologique des forêts exploitées - Préserver les forêts subnaturelles (forêts de ravins) - Conserver la faune et la flore typique des pelouses et landes de la zone

Identifiant du site	Nom du site	Description du site	Habitats et espèces visées	Vulnérabilité et menaces	Objectifs du site
			<p>de la région Champagne-Ardenne.</p> <p><u>Habitats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pelouses xériques des sols superficiels - Escarpements verticaux avec microcorniches - Pelouses mésophiles - Pelouses des dalles rocheuses et buxaies 		<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la conservation des milieux ouverts à semi-ouverts - Améliorer ou préserver la qualité environnementale des exploitations - Assurer l'exécution des actions du document d'objectifs - Evaluer l'évolution de l'état des habitats - Evaluer la mise en œuvre du document d'objectifs
FR2100300	ZSC Massif de Signy-l'Abbaye	<p>Situé à l'Ouest du département des Ardennes, le site est constitué d'un vaste ensemble forestier domanial de 2 204 ha, et s'étend sur une commune.</p> <p>La forêt repose en partie sur des sols limoneux ou de gley.</p>	<p>Le site est très majoritairement composé de forêts caducifoliées (98 %). Plusieurs habitats de la Directive sont présents : forêts acidophiles, forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> bordant les ruisseaux, aulnaies marécageuses.</p>	<p><u>Menaces :</u> quelques plantations de peupliers et plus rarement de résineux altèrent quelque peu le massif.</p> <p><u>Vulnérabilité :</u> le maintien de l'activité forestière classique est souhaitable afin de conférer une certaine pérennité à la zone.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définition et cartographie des habitats - Définition par habitat des objectifs de gestion en les intégrant à l'aménagement forestier - Mise en place d'études permettant d'approfondir la connaissance de certains habitats et leur dynamique d'évolution - Prise en coûte des surcoûts qui en résultent et leur mode de financement - Réflexion pour la mise en place d'un suivi des actions menées sur les habitats
FR2100302	ZSC Vallée boisée de la Houille	<p>La vallée constitue un site très accidenté, situé à proximité de la frontière belge. Elle est constituée de plusieurs groupements</p>	<p>Le site est quasiment intégralement composé d'habitats de type « Forêts caducifoliées » (99 %).</p>	<p>Coupes sévères de la forêt riveraine (coupes à blanc suivies de plantations de peupliers ou de résineux) et enrésinement de certains coteaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive tout en prenant en compte leur vocation sociale et économique

Identifiant du site	Nom du site	Description du site	Habitats et espèces visées	Vulnérabilité et menaces	Objectifs du site
		forestiers rares et en voie de disparition : érableia à Dentaire à bulbille (seule station en Champagne-Ardenne), aulnaie riveraine à Gagée jaune (protégée au plan national), chênaie acidiphile.		Nécessité de maintenir les peuplements feuillus afin de maintenir plusieurs espèces protégées.	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces du site - Garantir l'équilibre forêt-gibier - Assurer l'exécution des actions du DOCOB - Intégrer la conservation du site dans le contexte local - Evaluer le DOCOB
FR2100341	ZSC Ardoisières de Monthermé et de Deville	<p>Le site est composé d'anciennes ardoisières. Les ardoises sont dues à des dépôts de sédiments argileux très fins datant de l'époque du Devillien au Revinien.</p> <p>Les Ardoisières sont constituées par des galeries souterraines creusées dans la roche. Elles font l'objet d'un suivi des populations de chauves-souris depuis 1980.</p>	<p>Le site est intégralement composé d'habitats de type « Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente ».</p> <p>La position de ce site, le long de la rivière Meuse est très favorable pour les Chauves-souris en raison de déplacements linéaires le long du cours de la rivière, soit pour s'alimenter soit lors de déplacements inter-gîtes.</p>	<p>Des dérangements de plus en plus importants sont liés aux usages spéléologiques ou de loisir.</p> <p>Une ventilation importante pour le microclimat de Malhanté a été supprimée apparemment de façon volontaire (éboulement provoqué d'une galerie).</p> <p>Les évolutions climatiques peuvent intervenir de façon réelle, globale et durable sur la répartition des chiroptères, perturbant ainsi les actions locales de conservation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver et optimiser les qualités d'accueil du site pour les populations hivernantes - Suivre les effectifs des populations et l'utilisation des Ardoisières - Garantir la disponibilité d'un réseau de gîtes - Associer la population et les acteurs locaux à la conservation du site - Evaluer la gestion conduite
FR2100299	ZSC Forêts de la Semoy de Thilay et	Les forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Les Hautes-Rivières constituent un important site forestier ardennais de la zone du	Le site est majoritairement recouvert de forêts caducifoliées (60 % de la couverture du site).	Nécessité de maintenir l'Alno-Padion et les formations herbacées des bords de rivières.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un bon état de conservation des habitats non ou peu transformés - Restaurer les habitats à forts intérêts écologiques et patrimoniales

Identifiant du site	Nom du site	Description du site	Habitats et espèces visées	Vulnérabilité et menaces	Objectifs du site
	Hautes-Rivières	plateau primaire avec des forêts acidophiles, des forêts sur éboulis, des rochers à végétation acidophiles, des forêts riveraines, une vallée très encaissée et une végétation submergée de rivière à intérêts botanique, mammalogique et ornithologique.			<ul style="list-style-type: none"> - Atteindre une représentation dans le site de toutes les phases du cycle forestier - Veiller à la préservation des sols et des couverts - Sensibiliser et former les propriétaires et gestionnaires forestiers, piscicoles, et agricoles à la prise en compte des enjeux de la Directive habitat faune flore dans le cadre de la gestion courante - Sensibiliser les élus et les populations locales à la complexité de la gestion des sites naturels Informer les habitants sur le programme Natura 2000 et ses objectifs - Faire prendre conscience aux usagers, aux riverains et aux habitants de la fragilité, la complexité et la beauté du site - Mettre en adéquation les activités touristiques et la gestion du site - Observer l'évolution de l'état de conservation des espèces et des habitats à l'échelle du site - Agrandissement du site sur la base du périmètre de la ZNIEFF n°210009841 - Prendre en compte dans toute gestion les exigences écologiques des espèces patrimoniales du site - Lutter efficacement contre les espèces invasives sans porter préjudices aux espèces à conserver

C) Analyse des effets négatifs de la mise en œuvre de la Charte sur les sites Natura 2000

Analyse des effets sur les sites Natura 2000 du Parc

Le projet de Charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes porte, au sein de l'**ambition 2 « Valoriser les ressources locales »**, et de l'**ambition 3 « Agir pour la qualité de vie et l'identité de notre territoire »**, des **mesures susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 présents au sein du périmètre** du PNR des Ardennes. Les mesures concernées sont les suivantes :

- **Mesure 7** : Renforcer la structuration de la filière bois et la valorisation du bois local (*Ambition 2*) ;
- **Mesure 8** : Soutenir une agriculture durable (*Ambition 2*) ;
- **Mesure 10** : Soutenir le développement et la structuration de l'offre touristique (*Ambition 2*) ;
- **Mesure 12** : Accompagner la réduction des consommations et besoins énergétiques (*Ambition 3*) ;
- **Mesure 16** : Accompagner les aménagements et services en faveur de la vie en milieu rural (*Ambition 3*) ;
- **Mesure 19** : Soutenir l'offre et les services culturels en milieu rural (*Ambition 3*).

Les actions portées au sein de ces mesures sont en effet susceptibles de porter atteinte aux sites Natura 2000 présents au sein du périmètre d'étude. Ces incidences négatives pressenties sont les suivantes :

- **La destruction d'habitats d'intérêt communautaire**, en lien avec la **consommation d'espaces** dans le cadre du développement urbain (logements, équipements, services), économique (infrastructures touristiques) et l'installation d'infrastructures de production d'EnR&R. La **mise en culture** ainsi que les **coupes et abattages** en lien avec les **pratiques agricoles et sylvicoles** sont également susceptibles d'engendrer une destruction de ces habitats à haute valeur écologique.
- **La perturbation, voire la destruction des espèces** ciblées par les sites Natura 2000, en lien avec la **destruction de leurs habitats naturels** (cf. point précédent) mais également via la **fréquentation touristique** de sites naturels (création de parkings et sentiers de randonnée), le **trafic routier** engendré ou encore **l'installations d'infrastructures de production d'EnR&R** (éoliennes notamment).
- **La fragmentation des continuités écologiques** permettant aux espèces de se déplacer et d'accomplir leur cycle de vie, en lien avec la **consommation d'espaces** induite par le développement urbain souhaité.

Le Plan de Parc recense **28 sites touristiques à créer ou soutenir, situés sur des sites Natura 2000** (escalade, parapente, sites de visite avec points de vue, multi-activités), majoritairement à l'Est et au Nord du territoire.

Par ailleurs, **7 infrastructures de production d'EnR** (réseaux de chaleur et centrale de production hydroélectrique) **sont recensées sur des sites Natura 2000** sur le Plan de Parc. Toutefois, il est important de noter qu'aucun site Natura 2000 n'est concerné par un parc éolien. A noter que les futurs projets d'EnR ne sont pas connus ni fléchés au sein du Plan de Parc à ce stade.

Analyse des effets sur les sites Natura 2000 retenus dans un rayon de 20km

Les mesures évoquées précédemment sont susceptibles d'entraîner des incidences négatives sur certains des 60 sites Natura 2000 sélectionnés dans le cadre de l'analyse, situés en France ou en Belgique, dans un rayon de 20km autour du PNR des Ardennes.

En effet, retenus pour leur proximité avec le territoire (< 3 km) ou pour les interactions écologiques qu'ils entretiennent avec ce dernier (réseau hydrographique, continuités écologiques), ces sites risquent de subir les **effets négatifs associés à l'artificialisation et au développement de projets sur le territoire**, malgré leur éloignement. Les espèces peuplant les sites Natura 2000 les plus proches des aménagements en question pourraient notamment être perturbés.

Toutefois, il est important de noter qu'en dehors de ceux situés dans un rayon de 3 km du territoire, le risque d'incidences négatives sur les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du territoire reste marginal.

D) Mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs

Mesures d'évitement, réduction et compensation (séquence ERC)

La Charte du PNR des Ardennes porte un ensemble de dispositions constituant des **mesures d'évitement ou de réduction associées aux potentielles incidences négatives pressenties sur les sites Natura 2000** du Parc et dans un rayon de 20km autour du Parc.

Tout d'abord, l'ensemble des ZSC recensées sur le territoire sont désignés comme des « **Habitats remarquables inféodés aux forêts** » et la ZPS est définie comme « **Espèces remarquables inféodées aux forêts** » au niveau du Plan de Parc. Ces éléments sont associés à la **Mesure 1** de la Charte (Préserver et gérer durablement la forêt), laquelle vise à préserver la biodiversité inféodée aux milieux forestiers, notamment par la **prise en compte des habitats et espèces remarquables** dans le cadre des activités sylvicoles.

De manière générale, la **Mesure 1** vise à **concilier exploitation forestière et protection des écosystèmes forestiers** et permet ainsi d'éviter les incidences négatives pressenties de la sylviculture sur les sites Natura 2000.

En parallèle, la **Mesure 3** vise à participer activement à la **conservation des espèces rares et menacées et leurs habitats**, notamment celles visées au sein des sites Natura 2000. Cela se traduit notamment par la poursuite et le développement de programmes de conservation des espèces, le **renforcement de la protection des zones naturelles sensibles (notamment des sites Natura 2000)**, la promotion de bonnes pratiques, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, etc. Elle promeut également l'organisation du suivi de la connaissance du territoire, objectif évoqué dans les DOCOB de plusieurs sites Natura 2000.

Aussi, la **Mesure 4** (Maintenir et restaurer les continuités écologiques) assurent la **préservation des sites Natura 2000 considérés comme réservoirs de biodiversité** ainsi que le maintien, voire la restauration des **corridors écologiques**, permettant le déplacement des espèces. Le réseau hydrographique fait également l'objet de dispositions au sein de la **Mesure 2** (Garantir le maintien des écosystèmes humides et aquatiques).

Ainsi, l'ensemble des dispositions visant à **protéger et renforcer les milieux naturels et la biodiversité sur le PNR**, constituent des mesures d'évitement vis-à-vis de potentielles incidences négatives (fragmentation/destruction d'habitats et/ou perturbation d'espèces au sein des zones Natura 2000 sur le territoire ou à proximité). Une part très importante de la forêt au sein du Parc étant classée Natura 2000, l'attention portée à la préservation du milieu forestier dans **l'ambition 1** profitera largement à ces zones.

Par ailleurs, la Charte décline un ensemble de dispositions permettant **d'encadrer ou de limiter la constructibilité**, **de limiter les risques et nuisances** ou de **préserver les ressources du territoire**, contribuant ainsi à limiter les sources de perturbation sur les sites Natura 2000. Elle prévoit notamment de :

- Promouvoir des pratiques agricoles durables (**mesure 8**) ;
- Développer et aider la mise en place de filières permettant le maintien des systèmes herbagers et bocagers (**mesure 8**) ;
- Poursuivre le travail engagé sur la trame noire en encourageant à la limitation ou l'extinction de l'éclairage la nuit (**mesure 12**) ;
- Mettre en place une gestion raisonnée et durable de la ressource en eau (**mesure 14**) ;
- Accompagner dans la mise en œuvre du ZAN (**mesure 15**) ;
- Accompagner le changement de paradigme concernant les modes d'habiter et valoriser des nouvelles façons désirables, dans une perspective de sobriété foncière : limitation de l'étalement urbain et optimisation des espaces existants (**mesure 15**) ;
- Prendre en compte les risques dans l'aménagement ainsi que les enjeux climatiques et de la ressource en eau (**mesure 15**) ;
- Encourager des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle (**mesure 16**) ;
- Concevoir et réaliser des espaces publics de qualité : végétalisation, désimperméabilisation, réduction de la pollution lumineuse, gestion des eaux pluviales (**mesure 17**).

Incidences positives pressenties sur les sites Natura 2000

Au-delà des mesures d'évitement et de réduction précédemment évoquées, un certain nombre de dispositions intégrées à la Charte peuvent constituer de **potentielles incidences positives sur les sites Natura 2000**. Par exemple, l'**ambition 1**, qui rappelle que 87 % de la forêt du PNR des Ardennes est classé en site Natura 2000, décline un ensemble de mesures ayant pour objectif la **préservation de la forêt ardennaise (mesure 1)** ; le **maintien des écosystèmes humides et aquatiques (mesure 2)**, la **conservation de la biodiversité, des milieux naturels et de leurs fonctionnalités (mesure 3)** et le **maintien et la restauration des continuités écologiques (mesure 4)**.

La Charte prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Favorisation d'une dynamique naturelle des cours d'eau forestiers en agissant notamment sur les obstacles à l'écoulement naturel de l'eau – **mesure 1** ;
- Réhabilitation des zones humides dégradées via une reconstitution de la végétation native pour rétablir les fonctions écologiques – **mesure 2** ;
- Restauration des corridors écologiques entre les zones humides – **mesure 2** ;
- Restauration des habitats propices à la reproduction d'espèces menacées ainsi que les corridors de déplacement de ces espèces – **mesure 3** ;
- Amélioration de la qualité des sols et leur capacité à soutenir la biodiversité (trame brune) – **mesure 4** ;
- Renforcement de la trame bocagère – **mesure 4** ;
- Amélioration de la circulation de la faune sur le territoire – **mesure 4** ;
- Restauration de corridors écologiques – **mesure 8** ;
- Amélioration de la qualité écologique et du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau via des actions de renaturation – **mesure 14** ;
- Restauration des zones humides – **mesure 14** ;

Ces mesures peuvent être caractérisées comme des incidences positives directes sur les zones Natura 2000 au regard des pressions et menaces identifiées pour chaque site (cf. tableau suivant). Elles s'inscrivent également en cohérence avec un grand nombre d'objectifs présents au sein des DOCOB de plusieurs sites Natura 2000, notamment :

- Mener des actions de restauration des habitats et espèces ;
- Restaurer et préserver des cours d'eau ;
- Maintenir la fonctionnalité des zones humides ;
- Préserver les espaces ouverts et agricoles ;
- Maintenir la conservation des forêts ;
- Préserver la qualité des sols.

Plusieurs mesures, et notamment au sein de l'ambition 4, déclinent par ailleurs un nombre important de dispositions ayant pour objectif **l'amélioration de la connaissance du territoire et la sensibilisation des élus et citoyens au territoire et à une gestion durable**. Ces mesures s'inscrivent également dans la continuité des objectifs déclinés au sein des DOCOB de plusieurs sites Natura 2000, notamment la réalisation d'études pour améliorer la connaissance sur les habitats et espèces et la sensibilisation sur la biodiversité et les sites Natura 2000.

Ambitions	Orientations	Mesures	Incidences potentielles
AMBITION 1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais	Orientation 1 : Conserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités	<i>Mesure 1 : Préserver et gérer durablement la forêt ardennaise</i>	+ : Améliorer le degré de naturalité des forêts + : Favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau forestiers (obstacles à l'écoulement naturel de l'eau)
		<i>Mesure 2 : Garantir le maintien des écosystèmes humides et aquatiques</i>	+ : Réhabiliter les ZH dégradées + : Restaurer les corridors écologiques entre les ZH
	Orientation 2 : Agir en faveur de la biodiversité	<i>Mesure 3 : Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités</i>	+ : Restaurer les habitats propices à la reproduction d'espèces menacées et les corridors de déplacement de ces espèces
		<i>Mesure 4 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques</i>	+ : Améliorer la qualité des sols et leur capacité à soutenir la biodiversité (trame brune) + : Renforcer la trame bocagère et contribuer à la restauration du bocage + : Améliorer la circulation de la faune sur le territoire
	Orientation 3 : Préserver la qualité des paysages du territoire	<i>Mesure 5 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire</i>	/
		<i>Mesure 6 : Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement</i>	/
AMBITION 2 : Valoriser les ressources locales	Orientation 4 : Encourager les filières économiques et le savoir-faire du territoire	<i>Mesure 7 : Renforcer la structuration de la filière bois et la valorisation du bois local</i>	/
		<i>Mesure 8 : Soutenir une agriculture durable</i>	- : Encourager la diversification des exploitations agricoles telles que l'agritourisme ou la production d'énergies renouvelables pour une autonomie énergétique pour augmenter la résilience économique des exploitations (développement des EnR) [E] : Développer et aider la mise en place de filières permettant le maintien des systèmes herbagers et bocagers [R] : Promouvoir des pratiques agricoles durables + : Restaurer des corridors écologiques

		<i>Mesure 9 : Promouvoir la transition de l'économie locale</i>	/
	Orientation 5 : Accompagner le développement d'un tourisme durable	<i>Mesure 10 : Soutenir le développement et la structuration de l'offre touristique</i>	- : Encourager la diversification et l'amélioration des services touristiques
		<i>Mesure 11 : Agir pour des activités de pleine nature inclusives et maîtrisées</i>	/
AMBITION 3 : Agir pour la qualité de vie et l'identité de notre territoire	Orientation 6 : Accroître la résilience du territoire	<i>Mesure 12 : Accompagner la réduction des consommations et besoins énergétiques</i>	- : Développer la production d'EnR [R] : Poursuivre le travail engagé sur la trame noire en encourageant à la limitation ou l'extinction de l'éclairage la nuit
		<i>Mesure 13 : Viser l'autonomie alimentaire du territoire</i>	/
		<i>Mesure 14 : Gérer collectivement la ressource en eau</i>	+ : Engager des actions de renaturation des cours d'eau pour améliorer leur qualité écologique et leur fonctionnement hydromorphologique + : Restaurer les zones humides + : Mettre en place une gestion raisonnée et durable de la ressource en eau
	Orientation 7 : Promouvoir un aménagement équilibré, offrant de bonnes conditions de vie aux habitants	<i>Mesure 15 : Promouvoir un urbanisme économique en espace et en ressource en faveur de la qualité de vie</i>	[R] : Prendre en compte les risques dans l'aménagement ainsi que les enjeux climatiques et de la ressource en eau [R] : Accompagner dans la mise en œuvre du ZAN [R] : Accompagner le changement de paradigme concernant les modes d'habiter et valoriser des nouvelles façons désirables, dans une perspective de sobriété foncière : limitation de l'étalement urbain et optimisation des espaces existants
		<i>Mesure 16 : Accompagner les aménagements et services en faveur de la vie en milieu rural</i>	- : Promouvoir la construction et la rénovation de logements à destination de ménages variés [R] : Encourager des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle

		<i>Mesure 17 : Valoriser le cadre de vie des villes et des villages</i>	+ : Promouvoir la création de parcs, jardins, espaces verts dans les zones urbaines, pour améliorer la qualité de vie des habitants [R] : Concevoir et réaliser des espaces publics de qualité : végétalisation, désimperméabilisation, réduction de la pollution lumineuse, gestion des eaux pluviales
	Orientation 8 : Rassembler grâce à la culture et à l'identité ardennaise	<i>Mesure 18 : Valoriser un patrimoine commun</i>	/
		<i>Mesure 19 : Soutenir l'offre et les services culturels en milieu rural</i>	/
AMBITION 4 : Fédérer autour d'un projet de territoire	Orientation 9 : Transmettre des valeurs communes	<i>Mesure 20 : Connaître et observer le territoire</i>	+ : Améliorer les connaissances, la sensibilisation et la mobilisation des acteurs
		<i>Mesure 21 : Sensibiliser au développement durable et au territoire</i>	
		<i>Mesure 22 : Mobiliser et informer acteurs et citoyens</i>	
	Orientation 10 : Agir ensemble	<i>Mesure 23 : Renforcer les coopérations</i>	
		<i>Mesure 24 : Favoriser l'implication des élus et des acteurs du territoire</i>	

E) Appréciation des éventuels effets résiduels de la Charte sur le(s) site(s) Natura 2000

8 sites Natura 2000 sont recensés sur le PNR des Ardennes. Aussi, **60 sites présents dans un rayon de 20 km** autour du périmètre d'étude sont pris en compte dans l'analyse en raison de leur proximité ou de leur interaction avec le territoire via le réseau hydrographique ou les continuités écologiques.

Les **mesures 7, 8, 10, 12, 16 et 19** définies au sein de la Charte sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les sites Natura 2000, principalement en raison de l'exploitation forestière, de l'agriculture et de la consommation d'espaces dans le cadre du développement urbain, touristique et de projets EnR.

Toutefois, à travers ses mesures et dispositions, la nouvelle Charte du PNR permet **d'encadrer le développement urbain et touristique, les projets EnR ainsi que les pratiques agricoles et sylvicoles**, de manière à les rendre compatibles avec la protection de la biodiversité. D'autres mesures, complémentaires, assurent la **protection stricte des sites naturels les plus sensibles** (**mesures de l'ambition 1**).

Ainsi, **aucune incidence résiduelle notable** relative à la mise en œuvre de la Charte du PNR des Ardennes n'est relevée sur le réseau Natura 2000. De plus, la Charte décline un certain nombre de mesures induisant des incidences positives sur les sites (**mesures 1, 2, 3, 4, 8, 14**).

L'impact de la mise en œuvre de la Charte sur l'état de conservation des espaces du réseau Natura 2000 est donc jugé globalement positif.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

Le présent chapitre renvoi au 6° de l'article R. 122-20 II du code de l'environnement :

« 6° *La présentation successive des mesures prises pour :*

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière. »

L'analyse des incidences la Charte sur l'environnement a mis en avant des incidences négatives et des points de vigilance pour lesquels des mesures d'évitement, de réduction ont été proposées. Ont également été proposées des améliorations de formulation, qui ne découlent pas d'incidences négatives identifiées mais qui permettent une précision des ambitions de la Charte ou une meilleure prise en compte d'une thématique environnementale.

Les modalités de prise en compte des recommandations faites dans le cadre de l'évaluation environnementale sont retracées dans les tableaux ci-dessous.

Thématique environnementale	Points de vigilance et incidences négatives relevés dans le cadre de l'analyse	Proposition de Mesures ERC	Prise en compte de la proposition
Biodiversité	V : Potentielle perturbation des espèces nicheuses au sein du bâti en lien avec la rénovation énergétique du bâti. (3.6.12)	Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale : [R] Définir la Trame Noire à l'échelle du périmètre d'étude du PNR des Ardennes et assurer sa déclinaison et intégration dans les documents d'urbanisme (1.2.3) [R] Prendre en compte la faune nicheuse au sein du bâti dans le cadre des projets de rénovation et réhabilitation (préservation de nichoirs ou aspérités dans les murs). (1.2.3)	
Ressource en eau	V : Potentielle pression sur ressource en eau engendrée par la fréquentation touristique des sites emblématiques, des initiatives culturelles et les opérations d'aménagement du territoire, augmentant les besoins en eau potable et de traitement des eaux usées. (mesures 1.3.5, 1.3.6, 3.7.16, 3.8.19)	Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale : [R] Comprendre et définir les besoins en eau pour chaque usage, de manière à les anticiper dans les années à venir et identifier les secteurs de tension en termes d'accèsibilité à la ressource (3.7.14).	
	V : Potentielle pression saisonnière de la ressource en eau dû à la fréquentation touristique (prélèvements eau potable, traitement des eaux usées pollution des eaux récréatives etc.) (mesures 1.3.5, 2.5.10, 2.5.11, 3.7.16, 3.8.19).	[R] Prendre en compte la saisonnalité des pressions exercées sur la ressource en eau, notamment en période estivale (3.7.14).	
	V : Potentiel conflit d'usages de la ressource en eau lié à sa disponibilité dans le cadre d'aménagement des espaces publics (irrigation etc.). (3.7.17)	[R] Conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à la disponibilité et la qualité de la ressource en eau et aux capacités des réseaux de traitement des eaux usées / pluviales (3.7.14). [R] Réduire la consommation en eau potable pour les autres usages que l'alimentation de la population (gestion des espaces verts, piscines, bornes incendie...) en recherchant d'autres solutions (réutilisation des eaux pluviales et eaux usées) (3.7.14).	
Risques naturels & technologiques	V : A ce stade, sans précision sur la localisation des futurs projets d'infrastructures et services culturels, l'exposition de la population aux risques constitue un point de vigilance. (3.7.16, 3.8.18)	Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale : [E] Veiller à ne pas accentuer les risques sur le territoire dans le cadre des projets d'aménagement (3.7.15)	
	V : Potentiel accroissement des risques technologiques via le développement des EnR (3.6.12)	[R] Conditionner l'ouverture à l'urbanisation en dehors des zones de risques naturels et technologiques (3.7.15) [R] Faire mention du risque nucléaire, prégnant sur le territoire (3.7.15)	

Modalités et indicateurs de suivi

Le présent chapitre renvoi au 7° de l'article R. 122-20 II du code de l'environnement :

« 7° *La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :*

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées »

L'article R333-1 du Code de l'Environnement mentionne que la Charte doit comprendre « un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional, en prévoyant notamment la réalisation du bilan prévu au III à l'issue d'un délai de douze ans à compter du classement ou du renouvellement du classement ».

Le dispositif de suivi-évaluation de la Charte du PNR des Ardennes est structuré autour de :

- Questions évaluatives qui sont formulées au niveau de chaque orientation de la Charte. Chaque question évaluative ne couvre pas nécessairement tous les sujets de l'orientation concernée. Au contraire, elle fait un choix sur le ou les « champs » à analyser et sur lesquels porter un jugement de valeur ;
- Critères de jugement qui viennent cibler les points sur lesquels un regard évaluatif doit être porté pour répondre à la question évaluative. On parle aussi de « résultats attendus » ;
- Indicateurs de résultats principalement, plus ponctuellement de réalisation ou de ressources, qui viennent en réponse à certains critères de jugement. Pour chaque indicateur, la source responsable de l'évaluation des indicateurs a été indiquée, ainsi que la périodicité à laquelle contrôler les évolutions.

Des bilans seront réalisés à 3, 6 et 9 ans de mise en œuvre de la Charte, notamment avec un bilan intermédiaire à 6 ans qui aura une « portée évaluative renforcée ». Les conclusions et recommandations de cette évaluation permettront d'orienter les décisions concernant les ajustements à apporter à la mise en œuvre du projet dans sa deuxième partie.

L'évaluation finale permettra, via l'analyse poussée des effets de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire, d'évaluer ses effets sur l'évolution du territoire et de valoriser les conclusions pour élaborer un nouveau projet de territoire (renouvellement de la Charte).

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs complémentaires proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale afin de compléter le dispositif de suivi-évaluation de la Charte.

Thématique environnementale	Indicateur proposé	Source	Péodicité
Fonctionnement écologique	Surface consommée d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Portail de l'artificialisation	Tous les ans
	Nombre d'actions de sensibilisation à la fréquentation des espaces naturels réalisées ou soutenues	Syndicat mixte du PNR des Ardennes	Tous les 3 ans
	Fréquentation des sites touristiques	Observatoire du tourisme (Agence de développement touristique des Ardennes)	Bilan intermédiaire
	Surface de zones humides inventoriées en ha	Syndicat mixte du PNR des Ardennes	Tous les 3 ans
	Nombre de projets de restauration de milieux aquatiques ou humides réalisés ou soutenus	Syndicat mixte du PNR des Ardennes	Tous les 3 ans
	Nombre d'actions en faveur de la connaissance ou de la gestion des espèces exotiques envahissantes réalisées ou soutenues	Syndicat mixte du PNR des Ardennes	Tous les 3 ans
	Nombre d'actions en faveur des espèces ciblées par un plan national d'actions soutenues ou réalisées	Syndicat mixte du PNR des Ardennes	Tous les 3 ans
	Etat de conservation des espèces ciblées par un plan national d'action	Statut liste rouge de l'IUCN disponible sur le site de l'INPN	Tous les 3 ans
	Nombre et surface d'espaces naturels sensibles	DDT 08	Tous les ans
	Nombre d'obstacles sur les cours d'eau	Recensement des obstacles sur les cours d'eau (ROE)	Tous les ans
Qualité de l'environnement	Linéaire de cours d'eau restaurés en continuité écologique	Syndicat mixte du PNR des Ardennes	Tous les ans
	Evolution de la surface occupée par la sous-trame « vieux bois »	Syndicat mixte du PNR des Ardennes	Tous les 3 ans
Énergie et Climat	Evolution du nombre d'agriculteurs bio (conversions et installations nouvelles)	Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	Tous les 3 ans

Thématique environnementale	Indicateur proposé	Source	Péodicité
	Evolution du nombre d'agriculteurs engagés dans des démarches de diversification des cultures ou des activités	Chambre d'agriculture	Tous les 3 ans
Paysage et patrimoine	Nombre de règlements locaux de publicité approuvés	Syndicat mixte du PNR des Ardennes	Tous les 3 ans
	Nombre d'actions de valorisation et de sensibilisation sur le paysage	Syndicat mixte du PNR des Ardennes	Tous les 3 ans
Ressources naturelles	Nombre total de stations d'épuration et nombre de stations d'épuration en dépassement de capacité et en non-conformité sur rejets	Portail de l'assainissement	Tous les 3 ans
Risques	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles constatés par type d'aléa naturel (inondation, mouvements de terrain, sécheresse)	Géorisques	Tous les 3 ans
	Surface d'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP)	Géorisques	Tous les 3 ans
	Nombre de feux de forêt	Base de données sur les incendies de forêt (BDIFF) de l'IGN	Tous les 3 ans
	Nombre d'actions de sensibilisation aux risques naturels et technologiques	Syndicat mixte du PNR des Ardennes	Tous les 3 ans
Santé publique	Part de la population éloignée de plus de 20 minutes d'au moins un des services de santé de proximité	Observatoire des territoires (base INSEE)	Bilan intermédiaire
	Emissions de polluants atmosphériques (globales et par secteur d'activité)	ATMO Grand-Est (Observatoire Climat Air Energie)	Tous les ans
Climat et énergie	Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail	INSEE	Bilan intermédiaire
	Part de la production d'énergie renouvelable sur la consommation d'énergie	ATMO Grand-Est (Observatoire Climat Air Energie)	Tous les 3 ans

Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental

Le présent chapitre renvoie au 8° de l'article R. 122-20 II du code de l'environnement :

« 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré »

A) Articulation de la Charte avec les autres documents

La liste des documents à traiter a été établie au regard des documents traités dans d'autres évaluations environnementales de Chartes de PNR et des avis de l'autorité environnementale correspondants. Les documents (plans, programmes, schémas, etc.) ayant un rapport d'opposabilité juridique avec la Charte ainsi que certains documents ayant un champ lié à celui de la Charte ont été traités, afin de s'assurer que son élaboration a été menée en cohérence avec les stratégies déjà menées sur le territoire.

B) Etat initial de l'environnement

L'élaboration de l'état initial de l'environnement s'est appuyée sur le diagnostic de territoire du PNR. Certaines données ont ainsi été reprises et d'autres mises à jour, notamment à l'aide de sites et bases de données publiques (ex : sites de la région, sites de DDT, Géorisques, Inventaire National du Patrimoine Naturel, ...). Les sources utilisées ont été indiquées au niveau des titres de la partie « Etat initial de l'environnement ». De plus, la liste des documents et initiatives liés à chaque thématique environnementale a été rappelée. Des perspectives d'évolution du territoire ont été identifiées, notamment au regard du changement climatique. Les enjeux dégagés sont propres à l'état initial de l'environnement.

C) Solutions de substitution et justification des choix

L'historique du projet de PNR ainsi que la stratégie mise en place pour l'élaboration de la Charte ont été communiqués par les rédacteurs de la Charte et témoignent de la réflexion ainsi que de la concertation opérée tout au long des différentes phases de travail. Ces informations ont permis d'alimenter la présentation des solutions de substitution envisagées et la justification des choix.

D) Analyse des incidences notables probables sur l'environnement et mise en œuvre de la démarche éviter, réduire, compenser

L'analyse des incidences probables de la Charte sur l'environnement a été menée de manière itérative et en communication avec les rédacteurs de la Charte. Les mesures ont fait l'objet d'une analyse détaillée présentant leurs effets prévisionnels sur chaque thématique traitée dans l'état initial de l'environnement :

- Fonctionnement écologique ;
- Paysage et patrimoine ;
- Ressources naturelles ;
- Risques ;
- Santé publique ;
- Climat et énergie.

Les incidences potentielles de la mise en œuvre de la Charte sur l'environnement ont été identifiées selon plusieurs critères :

- Les mesures ont-elles des incidences positives, négatives ou nulles, ou présentent-elles des points de vigilance ?
- Ces incidences sont-elles directes ou indirectes ?
- Ces incidences concernent-elles l'ensemble du périmètre du Parc, ou sur des sites localisés, ou bien vont-elles se faire sentir au-delà du périmètre du Parc ?
- Ces incidences sont-elles être permanentes ou temporaires ?
- Ces incidences vont-elles se faire sentir sur le court, moyen ou long terme ?

Ces analyses ont été réalisées afin de fournir aux rédacteurs de la Charte des propositions de d'ajouts pour améliorer progressivement le document. Les modalités de la prise en compte des propositions faites au titre de la démarche

d'évaluation environnementale sont retracées dans la partie dédiée à la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser.

Afin d'identifier les incidences de la Charte sur les sites Natura 2000, les données disponibles sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel ont été utilisées. Les impacts potentiels de la mise en œuvre de la Charte sur ces sites ont été déterminés en considérant les habitats, espèces et pressions identifiés sur les sites.

E) Indicateurs de suivi

Le dispositif de suivi-évaluation de la Charte du PNR des Ardennes est structuré autour de :

- Questions évaluatives qui sont formulées au niveau de chaque orientation de la Charte
- Critères de jugement qui viennent cibler les points sur lesquels un regard évaluatif doit être porté pour répondre à la question évaluative
- Indicateurs de résultats principalement, plus ponctuellement de réalisation ou de ressources, qui viennent en réponse à certains critères de jugement. Pour chaque indicateur, la source responsable de l'évaluation des indicateurs a été indiquée, ainsi que la périodicité à laquelle contrôler les évolutions.

Des bilans seront réalisés à 3, 6 et 9 ans de mise en œuvre de la Charte, notamment avec un bilan intermédiaire à 6 ans qui aura une « portée évaluative renforcée ». Les conclusions et recommandations de cette évaluation permettront d'orienter les décisions concernant les ajustements à apporter à la mise en œuvre du projet dans sa deuxième partie.

L'évaluation finale permettra, via l'analyse poussée des effets de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire, d'évaluer ses effets sur l'évolution du territoire et de valoriser les conclusions pour élaborer un nouveau projet de territoire (renouvellement de la Charte).

Résumé Non Technique (RNT)

Le Résumé Non technique constitue un rapport à part entière, reprenant les conclusions et éléments essentiels du présent rapport d'évaluation environnementale.